



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/1982/3/Add.9
19 février 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS
ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Rapport relatif aux droits faisant l'objet des articles 13 à 15
présenté par les Etats parties au Pacte, conformément à la
résolution 1988 (LX) du Conseil

Additif

AUSTRALIE

/20 janvier 1982/

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	4
PRINCIPAUX RAPPORTS AUSTRALIENS MENTIONNES DANS LE TEXTE	7
ARTICLE 13. DROIT A L'EDUCATION	8
13 A. Principales lois et règlements	8
13 B. Mesures prises pour promouvoir la pleine jouissance du droit à l'éducation <u>[sections 13 B 1) - 13 B 6)]</u>	12
13 C. Droit à l'enseignement primaire <u>[sections 13 C 1) - 13 C 4)]</u>	16
13 D. Droit à l'enseignement secondaire <u>[sections 13 D 1) - 13 D 4)]</u>	24
13 E. Droit à l'enseignement supérieur <u>[sections 13 E 1) - 13 E 3)]</u>	28
13 F. Droit à l'éducation de base <u>[sections 13 F 1) - 13 F 3)]</u>	34
13 G. Mise en place d'un système scolaire <u>[sections 13 G 1) - 13 G 4)]</u>	40
13 H. Mise en place d'un système de bourses satisfaisant <u>[sections 13 H 1) - 13 H 3)]</u>	48
13 I. Amélioration de la situation matérielle du personnel enseignant <u>[sections 13 I 1) - 13 I 4)]</u>	51
13 J. Choix de l'établissement scolaire <u>[sections 13 J 1) - 13 J 4)]</u>	55
13 K. Liberté de créer des établissements d'enseignement et de les diriger <u>[sections 13 K 1) - 13 K 2)]</u>	57
ARTICLE 14. PRINCIPE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET GRATUIT POUR TOUS	59
ARTICLE 15. DROIT DE PARTICIPER A LA VIE CULTURELLE ET DE BENEFICIER DU PROGRES SCIENTIFIQUE ET DE LA PROTECTION DES INTERETS DES AUTEURS	59
15 A. Droit de participer à la vie culturelle <u>[sections 15 A 1) - 15 A 3)]</u>	59

/...

	<u>Pages</u>
15 B. Droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications [sections 15 B 1) - 15 B 5)] 100	100
15 C. Protection des intérêts moraux et matériels des auteurs [sections 15 C 1) - 15 C 3)] 106	106
15 D. Mesures prises pour assurer le maintien, le développement et la diffusion de la science et de la culture [sections 15 D 1) - 15 D 2)] 109	109
15 E. Droit à la liberté en matière de recherche scientifique et d'activité créatrice [sections 15 E 1) - 15 E 5)] 111	111
15 F. Encouragement et développement de la coopération et des contacts internationaux dans le domaine de la science et de la culture [sections 15 F 1) - 15 F 3)] 125	125

ANNEXE. LISTE DES DOCUMENTS JOINTS EN ANNEXE AU PRESENT RAPPORT

INTRODUCTION

L'Australie a signé le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le 18 décembre 1972 et l'a ratifié le 10 décembre 1975. Il est entré en vigueur le 10 mars 1976.

Conformément aux articles 16 et 17 du Pacte, et au programme énoncé dans la résolution 1988 (LX) du Conseil économique et social, l'Australie présente ci-joint le rapport concernant les mesures qu'elle a prises et les progrès qu'elle a faits dans la réalisation progressive des droits faisant l'objet des articles 13 à 15 qui figurent dans la partie III du Pacte.

Les questions élucidées dans le rapport s'inscrivent dans le cadre plus général de la structure constitutionnelle et législative propre à l'Australie. Aux termes de la Constitution australienne, le pouvoir législatif appartient concurremment au Parlement fédéral (australien) et aux Parlements des six Etats constitutants. La Constitution confère au Parlement fédéral le pouvoir législatif dans des domaines expressément énumérés, tandis que les Parlements des Etats exercent tous les autres pouvoirs et peuvent exercer, concurremment avec le gouvernement fédéral, certains des pouvoirs attribués à ce dernier. En cas d'incompatibilité entre une loi fédérale valide et une loi d'un Etat par ailleurs valide, la loi fédérale prévaut. Le rapport contient de plus amples informations sur les responsabilités attribuées respectivement au gouvernement fédéral et au gouvernement de l'Etat dans la mesure où ces dernières affectent les droits faisant l'objet des articles 13 à 15 du Pacte.

Comme le requiert la note du Secrétaire général, l'Australie a, s'agissant de ces droits, accordé une attention particulière aux questions abordées dans les parties I et II (articles 1 à 5) du Pacte concernant l'autodétermination, la discrimination, les personnes qui ne sont pas ressortissantes du pays où elles vivent, l'égalité des droits entre hommes et femmes, et les restrictions accordées à l'exercice des droits énoncés dans les articles 13 à 15. Il faut néanmoins noter que le respect du droit des peuples à l'autodétermination, consacré par l'article 1 du Pacte, est une tradition bien établie en Australie. En outre, un certain nombre de mesures administratives et législatives destinées à éliminer diverses formes de discrimination, jointes aux mesures particulières prises en matière d'éducation, de science et de culture et mentionnées dans le rapport, ont été adoptées, ces dernières années, tant au niveau fédéral qu'au niveau des Etats. Des renseignements, concernant la plupart de ces mesures figuraient déjà dans l'introduction du rapport précédent de l'Australie qui était consacré à l'application des articles 10 à 12 du Pacte. Les mesures qui n'y étaient pas mentionnées sont celles qui ont été adoptées depuis la date de sa présentation.

Parmi les mesures les plus importantes adoptées depuis lors par l'Australie dans le domaine des droits de l'homme, on compte la création de la Commission des droits de l'homme.

L'Human Rights Commission Act a été adopté par les deux chambres du Parlement au début de 1981 et a reçu la sanction royale le 14 avril 1981. Cette loi est entrée en vigueur le 10 décembre 1981 (voir l'annexe au présent rapport).

/...

Les fonctions de la Commission des droits de l'homme sont définies dans la section 9 de cette loi. Si le domaine de compétence de la Commission se limite en principe aux questions relevant du fédéral, la loi prévoit cependant la possibilité de procéder, en liaison avec les Etats, des dispositions permettant de lui conférer de nouvelles fonctions touchant à des questions relevant des Etats. La Commission se préoccupe principalement du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

En juillet 1980, l'Australie a également signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Convention a été par la suite renvoyée au Conseil des ministres fédéraux et des Etats, consacré aux droits de l'homme, car elle touche à des questions relevant à la fois du fédéral et des Etats. Cette instance a fait de notables progrès dans l'examen de cette convention et l'on espère que les ministres pourront arriver à un accord au sujet de sa ratification.

Au cours du premier semestre de 1981, le Parlement d'Australie méridionale a voté le Handicapped Persons Equal Opportunity Act de 1981 (loi relative à l'égalité de traitement des personnes handicapées) (voir l'annexe au présent rapport); cette loi doit entrer en vigueur à une date qui sera fixée par proclamation. Elle exclut certaines formes de discrimination fondée sur une incapacité physique, en matière d'emploi, d'enseignement, de logement et de fourniture de biens et de services. Le précédent rapport de l'Australie consacré aux articles 10 à 12 du Pacte, faisait état des amendements apportés en 1980 au New South Wales Anti-Discrimination Act (Loi de la Nouvelle-Galles du Sud contre la discrimination), qui comprend des dispositions semblables interdisant, dans cet Etat, toute pratique discriminatoire à l'encontre de personnes souffrant d'une infirmité.

On peut considérer qu'en Australie en général, trois grands principes guident l'élaboration des mesures législatives relatives aux droits de l'homme. Ces principes sont les suivants :

a) Il peut être nécessaire d'adopter, dans certains domaines, et après recherches et enquêtes appropriées, une législation particulière qui complète les garanties apportées aux droits de l'homme en common law, et de prendre certaines mesures correctrices sélectives destinées à faire respecter certains droits de l'homme;

b) Il est nécessaire de mettre en place des organes administratifs permanents chargés d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et de tenter de régler les différends à l'amiable;

c) Il est nécessaire de créer des instances chargées d'élaborer, de façon méthodique et cohérente, des programmes d'enseignement, de recherche, etc., destinés à promouvoir le respect des droits de l'homme.

Le premier principe tient compte du fait que la loi permet de régler certains problèmes relatifs aux droits de l'homme avec une précision et une généralité, auxquelles ne saurait prétendre la seule interprétation, par le pouvoir judiciaire,

/...

de garanties d'ordre général. Il reconnaît également que le fait que la loi consacre globalement certains droits a une valeur éducative considérable; en effet, cela peut amener chacun à prendre conscience de ses droits, et rendre plus évidente et plus flagrante toute violation de ces derniers.

Mais les garanties législatives d'ordre général (mise à part leur utilité pédagogique) n'ont guère de valeur si on ne les applique pas dans la pratique. Le deuxième principe traduit l'idée qu'il ne suffit pas de compter sur des mesures juridiques et sur un recours aux tribunaux pour assurer le respect de ces droits. Il faut également mettre en place des organes administratifs chargés d'enquêter systématiquement sur les atteintes à ces droits. En outre, la procédure de médiation et de conciliation offerte par ces organes est bien souvent une façon plus efficace de résoudre les cas individuels de violation des droits de l'homme que d'entamer une procédure judiciaire.

Le troisième principe consacre l'importance du rôle que doivent jouer les programmes d'éducation et de recherche ainsi que les autres programmes destinés à promouvoir le respect des droits de l'homme. Ces programmes visent à modifier les attitudes du public qui sont à l'origine des violations des droits de l'homme, et sont, à long terme, essentiels pour compléter les actions entreprises sur plainte individuelle.

Lors de l'élaboration du présent rapport, on a suivi la disposition recommandée dans les principes directeurs concernant l'établissement des rapports joints en annexe à la note du Secrétaire général G/SO 221/912 de mars 1981.

En Australie, le gouvernement et le Parlement national, par opposition aux gouvernements et aux Parlements des six Etats constitutants, sont désignés par les termes de gouvernement et de parlement "australien", "fédéral" ou "du Commonwealth".

Dans le présent rapport, le terme "fédéral" se réfère au Gouvernement et au Parlement australiens, ainsi qu'aux programmes et aux institutions du Gouvernement australien, afin de les distinguer clairement des institutions et des programmes des Etats.

Les chiffres relatifs aux finances, fournis dans le présent rapport, sont exprimés en dollars australiens.

/...

PRINCIPAUX RAPPORTS AUSTRALIENS MENTIONNES DANS LE TEXTE

- Rapport Auchmuty Rapport d'enquête sur la formation pédagogique, ordonné par le gouvernement fédéral. Le rapport a été publié en 1980 /la première référence d'importance à ce rapport apparaît dans la section 13 E (3)/
- Rapport CITCA Rapport de la Commission d'enquête sur les changements apportés par les innovations techniques en Australie, établi par le gouvernement fédéral. Le rapport a été publié en 1980 /la première référence d'importance à ce rapport apparaît dans la section 15 B (4)/
- Rapport Galbally Rapport d'étude relatif aux services offerts aux immigrants après leur arrivée, ordonné par le gouvernement fédéral et publié en 1978 /la première référence d'importance à ce rapport apparaît dans la section 13 C (1)/
- Rapport Schonell Rapport d'enquête nationale sur l'éducation spécialisée, ordonné par le gouvernement fédéral et publié en 1979 /la première référence d'importance à ce rapport apparaît dans la section 13 C (1)/
- Rapport Williams Rapport de la Commission d'enquête sur l'enseignement et la formation, établie par le gouvernement fédéral. Le rapport a été publié en 1979 /la première référence d'importance à ce rapport apparaît dans la section 13 E (1)/

/...

ARTICLE 13. DROIT A L'EDUCATION

13 A. Principales lois et règlements

Si le Gouvernement fédéral, comme tous les gouvernements des Etats, a pouvoir de légiférer en matière d'éducation, ce sont néanmoins aux termes de la Constitution australienne, les gouvernements des Etats qui détiennent la responsabilité principale dans ce domaine. La législation fédérale a surtout pour but de venir en aide aux étudiants et de permettre d'assurer aux Etats des fonds complémentaires qui seront affectés à l'enseignement à tous les niveaux 1/.

Le principe fondamental qui sous-tend le système éducatif de tous les Etats et territoires australiens est la scolarisation obligatoire de tous les enfants âgés de 6 à 15 ans (jusqu'à 16 ans en Tasmanie). La loi des Etats et des territoires stipule que tous les enfants d'âge scolaire doivent fréquenter une école publique ou tout autre établissement d'enseignement reconnu par le gouvernement. Les enfants peuvent être exemptés de l'obligation de fréquenter l'école s'ils habitent trop loin de celle-ci ou s'ils souffrent d'une incapacité physique, mentale ou sociale. Des dispositions particulières ont été prises en faveur de ces enfants, telles qu'enseignement par correspondance et autres types de télé-enseignement. Les enfants handicapés bénéficient de services d'enseignement spécialisés et ont la possibilité de fréquenter des écoles spécialisées, situées dans les centres urbains; ou des classes ou groupes spéciaux dans des écoles ordinaires; enfin, ils peuvent assister aux cours ordinaires pendant la majeure partie du temps, et recevoir par ailleurs une assistance spéciale, assurée par un personnel qualifié.

Les universités et les collèges d'enseignement supérieur sont des institutions autonomes, créées par une loi du Parlement de l'Etat concerné. Chacune des 19 universités a donc été créée par une loi distincte. Cependant, la plupart des 80 collèges d'enseignement supérieur ont été créés par une loi de portée générale. Certains Etats ont adopté une législation spéciale concernant l'enseignement technique et la formation, mais d'autres ont inclus ceux-ci dans la loi générale relative à l'enseignement établissant le système d'écoles primaires et secondaires. Chaque Etat s'est doté d'une législation (quelquefois incluse dans la loi sur l'enseignement) prévoyant la création d'écoles maternelles publiques. La loi définit également les conditions régissant l'autorisation, pour les organisations non gouvernementales, d'ouvrir des écoles maternelles.

La loi et la pratique en matière d'enseignement sont, en Australie, fondées sur le principe de l'égalité d'accès à tous les niveaux d'enseignement sans aucune distinction fondée sur la race, l'origine ethnique ou la religion.

1/ Pour ce qui est du cas particulier des territoires australiens, il convient de signaler que le gouvernement du Territoire du Nord y est devenu responsable de l'éducation le 1er juillet 1979, mais que dans le cas du Territoire de la capitale fédérale et des quelques petits territoires extérieurs relevant de la juridiction du gouvernement fédéral, c'est ce dernier qui est directement responsable de l'éducation.

/...

Les principales lois consacrant le droit de chacun à l'éducation, adoptées dans chaque Etat et territoire (à l'exception des lois relatives aux établissements d'enseignement supérieur) sont les suivantes :

Nouvelle-Galles du Sud

- Education Act, 1961, tel qu'amendé (loi sur l'enseignement)
- Public Instruction (Amendment) Act, 1916, tel qu'amendé (loi sur l'instruction publique)
- Technical and Further Education Act, 1974, tel qu'amendé (loi sur l'enseignement technique et la formation continue)
- Colleges of Advanced Education Act, 1975, tel qu'amendé (loi sur les collèges d'enseignement supérieur)
- Child Welfare Act, 1939, tel qu'amendé (loi sur la protection de l'enfance)
- Higher Education Act, 1975 (loi sur l'enseignement supérieur)
- Education Commission Act, 1920 (loi sur la Commission de l'enseignement)

Victoria

- Education Act, 1956, tel qu'amendé (loi sur l'enseignement)
- Institute of Colleges Act, 1965, tel qu'amendé (loi sur l'Institut des collèges)
- State College of Victoria Act, 1972, tel qu'amendé (loi sur le collège de l'Etat de Victoria)
- Health Act, 1958, tel qu'amendé (loi sur la santé)
- Post-secondary Education Act, 1978 (loi sur l'enseignement post-secondaire)
- Work Experience Act (loi sur l'expérience professionnelle)
- Teaching Service Act (loi sur les services d'enseignement)

Queensland

- Education Act, 1974-1975 (loi sur l'enseignement)
- Rural Training Schools Act, 1975 (loi sur les écoles de formation rurales)
- Grammar School Act, 1975 (loi sur les écoles secondaires)
- Student Education (Work Experience) Act [loi sur l'éducation des étudiants (expérience professionnelle)]

/...

Australie Méridionale

- Education Act, 1972-1976, tel qu'amendé par l'Education Act, 1976
(loi sur l'enseignement)
- Further Education Act, 1976 (loi sur la formation continue)
- Board of Advanced Education Act, 1972 (loi sur le Conseil de l'enseignement supérieur)
- Kindergarten Union Act, 1975 (loi sur l'Union des écoles maternelles)
- Tertiary Education Authority Act, 1979 (loi constituante de l'enseignement supérieur)

Australie occidentale

- Education Act, 1928-1977 (loi sur l'enseignement)
- Pre-School Education Act, 1973-1975 (abrogé en 1977) (loi sur l'éducation, préscolaire)
- Colleges Act, 1978 (loi sur les collèges)
- Western Australian Post-Secondary Education Commission Act, tel qu'amendé en 1978 et 1980 (loi de l'Australie occidentale sur la Commission de l'enseignement postsecondaire)

Tasmanie

- Education Act, 1932, tel qu'amendé (loi sur l'enseignement)
- Advanced Education Act, 1968, tel qu'amendé (loi sur l'enseignement supérieur)

Territoire de la capitale fédérale

- Schools Authority Ordinance, 1975 (Ordonnance autorisant la création d'écoles)

Territoire du Nord

- Education Ordinance, 1957-1973 (abrogé en 1979) (Ordonnance relative à l'enseignement)
- Education Act, 1979 (loi sur l'enseignement)

/...

Un bon exemple de législation moderne qui reflète l'esprit du Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels est le Northern Territory Education Act, dont un extrait est cité ci-après :

6 1) Le Ministre prend toutes les mesures qui sont, à son avis, nécessaires ou souhaitables pour :

a) Aider les parents à s'acquitter de leur obligation d'éduquer leurs enfants, en fonction des besoins et des capacités de chacun d'entre eux,

b) Faire en sorte que les services d'enseignement qu'il fournit soient accessibles à tous les habitants du territoire;

c) Aider à l'éducation de tous les habitants du territoire.

2) Le Ministre crée les services éducatifs du territoire et assure leur fonctionnement.

3) En vertu de la présente loi, le Ministre a pouvoir de faire tout ce qui est nécessaire ou souhaitable pour s'acquitter de ses fonctions ou pour tout ce qui leur est lié.

4) Sans préjudice de la portée générale de la sous-section 3, le Ministre peut :

a) Créer et assurer le fonctionnement :

i) Des écoles et institutions publiques assurant un enseignement primaire et secondaire;

ii) Des écoles maternelles, de l'enseignement par correspondance et du télé-enseignement;

iii) Des institutions d'enseignement postsecondaires,

comme il estime nécessaire ou souhaitable;

b) De la manière et dans la mesure qu'il estime opportune, fait assurer le transport des enfants entre leur domicile et l'école ou prend des dispositions l'autorisant et peut défrayer totalement ou partiellement le coût de ce transport;

c) Crée les résidences destinées au logement des professeurs ou des étudiants et en assure le fonctionnement dans la mesure où il le considère nécessaire ou souhaitable aux fins de la présente loi;

d) Entreprind ou commande des recherches et des enquêtes relatives à l'enseignement en général, à un domaine particulier d'enseignement ou aux services d'enseignement fournis dans le Territoire.

/...

Il convient de signaler que des modifications importantes peuvent être apportées dans le domaine de l'enseignement par des directives administratives édictées par les ministres compétents et, par conséquent, sans l'intervention d'une nouvelle loi. On peut citer comme exemple trois nouveaux organes d'enseignement qui n'ont pas été créés aux termes d'une loi mais par simple autorisation du Conseil des ministres en Tasmanie : la Commission de l'enseignement supérieur de Tasmanie, le Conseil d'Etat pour la formation et le Conseil du Nord-Ouest pour l'enseignement communautaire. De nouveaux programmes du gouvernement fédéral, tels que le Programme pour la transition de l'école à la vie active [voir sect. 13 D 4)] et les programmes d'enseignement multiculturels mis en place depuis le rapport Galbally (voir sect. 15 A), ont également été lancés sans qu'une nouvelle loi ait dû être adoptée.

13 B. Mesures prises pour promouvoir la pleine jouissance du droit à l'éducation

13 B 1) Epanouissement de la personnalité

Il existe un consensus général en Australie sur la nécessité de tenir compte dans l'enseignement, des intérêts, des droits et des responsabilités de chacun et sur le caractère indissociable de l'enseignement et de la démocratie dans la société australienne. C'est un fait reconnu que l'Australie est une société multiculturelle et que l'éducation doit refléter cette caractéristique, en donnant sa place aux traditions et aux cultures ancestrales, tout en gardant à l'anglais son importance en tant que langue de communication.

L'étude réalisée par le Centre national chargé d'élaborer les programmes scolaires ^{2/}, intitulée "programmes scolaires de base pour les écoles australiennes" et publiée en 1980, définit les objectifs fondamentaux des écoles australiennes, objectifs qui reflètent l'attachement à la démocratie professé par la société australienne tout entière.

"Tous les individus ont le droit de recevoir en toute liberté et en toute égalité une éducation qui tienne compte de leur personnalité et de leur caractère propres. Les programmes scolaires devront donc assurer et encourager le développement complet et harmonieux de tous les étudiants pendant toute la période de scolarisation pour laquelle sont définis les conditions requises et les droits applicables à tous les Australiens."

La société australienne connaît et encourage un mode de vie favorisant notamment :

a) Un sentiment d'identité et d'unités nationales personnelles et collectives chez tous ses habitants;

^{2/} Organe officiel créé en 1975 par le gouvernement fédéral en coopération avec les Etats. Ce Centre est en passe d'être remplacé par un service relevant du Ministère de l'éducation du gouvernement fédéral.

/...

- b) Une libre communication entre les individus et les groupes;
- c) Une participation responsable aux affaires de la communauté et de la société;
- d) La tolérance et l'intérêt à l'égard des droits et des croyances d'autrui;
- e) L'égalité d'accès aux services d'enseignement, de santé et de protection sociale et aux autres services communautaires;
- f) L'autonomie, l'esprit d'initiative et d'entreprise;
- g) L'épanouissement personnel et social;
- h) Le droit de posséder des biens et d'en disposer, notamment sous la forme de travail personnel;
- i) Un travail productif et socialement responsable;
- j) La préservation et le développement de l'héritage commun;
- k) Un sentiment d'identité individuelle et collective;
- l) Un sentiment d'appartenance à la communauté internationale.

L'éducation australienne veut encourager les étudiants à comprendre ces valeurs ainsi que les autres valeurs culturelles fondamentales, à y réfléchir et à y souscrire.

La plupart des responsables de l'enseignement des Etats et des territoires ont, ces dernières années, publié de nouvelles déclarations ou révisé les précédentes en ce qui concerne les objectifs de l'enseignement. Toutes fixent comme objectif fondamental un système d'éducation qui tienne compte des différences de talents, d'intérêts et de besoins, selon les étudiants, et l'épanouissement aussi harmonieux que possible, du potentiel intellectuel, social, artistique et professionnel de chaque enfant.

13 B 2) Respect des droits de l'homme

L'apprentissage des droits de l'homme et des libertés fondamentales fait partie des objectifs universellement reconnus à l'enseignement australien; il est en effet indispensable pour comprendre le maintien, le développement et le renouveau de l'ordre social, économique et politique - y compris des valeurs, structures et institutions fondamentales de ce dernier. Cet objectif de base de l'enseignement se retrouve dans la société et dans la culture australiennes, et est intégré dans toute la mesure possible, aux programmes scolaires ayant trait à l'éducation sociale et culturelle.

/...

L'éducation sociale et culturelle s'attache à inculquer les connaissances indispensables pour participer effectivement à la vie sociale, notamment celles qui portent sur les institutions et mécanismes politiques, sociaux et culturels les plus importants dont s'est dotée l'Australie, en sa qualité de société démocratique et économiquement développée. Cela comprend les matières scolaires regroupées dans la catégorie des études sociales (histoire, géographie et économie, sciences sociales, culture générale, etc.). Au niveau primaire, les études sociales font partie du programme élémentaire général. Dans les premières années de l'école secondaire, elles font généralement partie des matières principales apprises par tous les étudiants; dans les années terminales, un éventail plus large de matières à option est également offert.

L'Australie encourage la pensée critique et le respect des besoins et des droits d'autrui, notamment ceux de certaines sections de notre société et des autres sociétés [voir également sect. 15 A 2) c)].

13 B 3) Enseignement des droits de l'homme

Conformément aux objectifs de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) concernant l'enseignement des droits de l'homme, la Commission nationale australienne pour l'Unesco a organisé un certain nombre d'activités dans ce domaine.

En 1977, la Commission a parrainé un séminaire sur la formation pédagogique favorisant la compréhension internationale, qui a été organisé en son nom par le collège Torrens d'enseignement supérieur. Le séminaire a attiré l'attention sur le caractère multiculturel de la société australienne, qui entretient par ailleurs des relations complexes avec la communauté internationale. Son rapport recommandait que cette dimension multiculturelle et internationale soit à la base même de tout programme de formation pédagogique et ne soit plus seulement secondaire. Grâce à ce séminaire, les enseignants qui travaillent déjà dans ce domaine ont pu établir des relations plus étroites. A la suite de la Conférence internationale sur l'enseignement des droits de l'homme, tenue par l'Unesco à Vienne, en 1978, pour marquer le trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Commission nationale australienne a organisé en juin 1980 un séminaire national sur l'enseignement des droits de l'homme au niveau de l'enseignement supérieur et l'éducation des adultes. Parmi les participants, on comptait des avocats, des parlementaires, des universitaires, des spécialistes de la formation pédagogique et des représentants communautaires. Les sujets suivants ont notamment été abordés : qu'est ce qu'un droit? Que doit-on enseigner au sujet d'un droit? Les droits de l'homme et la politique étrangère de l'Australie, le rôle de l'éducation des adultes; les syndicats et l'enseignement des questions relatives aux femmes dans le cadre de l'enseignement des droits de l'homme; discrimination et mesures correctives. La Commission nationale publiera, au cours de 1981, les mémoires présentés à ce séminaire.

/...

En sus des séminaires mentionnés ci-dessus, l'Australie a appuyé la participation d'un certain nombre de ressortissants australiens à des séminaires et conférences sur l'enseignement des droits de l'homme organisés à l'étranger et, notamment, à une rencontre régionale sur le rôle des études sociales dans l'enseignement pour la paix et le respect des droits de l'homme, tenue à Bangkok en 1980.

13 B 4) Participation à la société

C'est un fait que certaines couches de la population australienne se trouvent dans une situation sociale ou économique relativement défavorisée et sont proportionnellement sous-représentées dans le système d'enseignement, comme en témoignent leur faible taux de scolarisation et leur faible participation, même officieuse, à ce système. Ces groupes comprennent les femmes et les filles, les minorités ethniques, les aborigènes, les économiquement faibles, les handicapés et les habitants des régions isolées. Parce que cet idéal qu'est l'égalité d'accès à l'enseignement reçoit un large appui en Australie, des mesures sont prises pour encourager et faciliter la scolarisation des membres de ces groupes, notamment grâce au traitement préférentiel qui leur est accordé. Un des aspects essentiels de l'enseignement en Australie est en effet le traitement différencié accordé à chaque individu en fonction de ses besoins propres. Les mesures prises pour encourager la pleine participation de ces groupes sur un pied d'égalité au système d'enseignement font l'objet des diverses sections du présent rapport qui concernent les droits visés aux articles 13 à 15.

13 B 5) Compréhension entre nations

Les écoles australiennes jouent un rôle important en encourageant la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux, ethniques ou religieux. Comme on l'a déjà vu, la tolérance et l'intérêt à l'égard des droits et croyances d'autrui sont deux des valeurs fondamentales de la culture australienne. [Le rôle du commissariat aux relations communautaires dans la promotion de la compréhension et de la tolérance entre groupes raciaux et ethniques fait l'objet du paragraphe 15 A 2) c).]

13 B 6) Activités relatives aux Nations Unies

En sa qualité d'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), l'Australie s'intéresse aux questions de la compréhension mutuelle entre les peuples, du respect des droits de l'homme, de l'accès à l'éducation et à l'information et du type de développement susceptible d'être en harmonie avec les sociétés humaines et les forces naturelles, toutes choses sur lesquelles peuvent se bâtir une paix durable. Les activités appuyées par la Commission nationale australienne pour l'Unesco dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et des communications visent à atteindre ces objectifs.

Cela fait plusieurs années que le gouvernement fédéral a approuvé une aide financière à l'Association australienne pour les Nations Unies (UNAA) à l'appui de ses activités communautaires. Les principaux objectifs de l'UNAA comprennent la diffusion d'informations sur l'Organisation des Nations Unies, notamment dans les écoles, le lancement d'activités communautaires liées à des programmes particuliers de l'Organisation et la tenue de séminaires sur des questions relatives à l'ONU.

13 C. Droit à l'enseignement primaire

13 C 1) Mesures

L'enseignement primaire est obligatoire en Australie; il est gratuit dans les écoles publiques de tous les Etats et territoires. Au cours de ces dernières années, des efforts considérables ont été consentis au niveau fédéral comme à celui des Etats en vue de favoriser, en matière de formation, six grands groupes reconnus comme étant désavantagés au sein de la société australienne :

- i) Les filles;
- ii) Les enfants de familles économiquement faibles;
- iii) Les enfants vivant dans les zones rurales ou les régions isolées;
- iv) Les enfants handicapés;
- v) Les enfants de travailleurs migrants et les enfants réfugiés;
- vi) Les enfants aborigènes et ceux des îles du détroit de Torres.

i) Filles

En Australie, presque toutes les écoles primaires publiques et la plupart des écoles primaires privées sont mixtes. Au cours de ces dernières années, on a pu constater une tendance à transformer en établissements mixtes les rares écoles où l'enseignement restait séparé. Dans les écoles primaires, les garçons comme les filles suivent un programme scolaire général qui s'étend sur sept ou huit ans après la classe préparatoire ou le jardin d'enfants. On offre aux écoliers un certain nombre de cours facultatifs : instruction religieuse, langues étrangères ou vernaculaires, musique et activités créatrices (danse, arts, artisanat, etc.). On s'efforce de faire en sorte que le choix d'un cours soit plus une question de préférence personnelle et de disponibilités que de sexe.

ii) Enfants de familles économiquement faibles

Si l'enseignement primaire et secondaire est gratuit dans les écoles publiques de tous les Etats et territoires, il est d'usage que les parents d'élèves prennent à leur charge les frais de location de manuels et d'autres équipements scolaires, et le coût des excursions facultatives. Les gouvernements de certains Etats fournissent de longue date une assistance financière aux parents pour les aider à couvrir ces frais. Ils accordent également, dans certaines conditions, une assistance financière pour le transport entre le foyer et l'école, et octroient divers types d'allocations - bourses, allocations pour l'entretien et les vêtements; cette assistance vise les familles économiquement faibles.

/...

En outre, le gouvernement fédéral octroie une aide financière, sous forme d'allocations déterminées en partie par une enquête sur les ressources pour les enfants des régions isolées et les enfants handicapés qui doivent effectuer des déplacements importants pour se rendre dans un établissement d'enseignement (voir la sous-section iii) ci-après).

Au titre du Programme à la Commission scolaire du Commonwealth pour les écoles défavorisées, lancé en 1974, on verse en sus des crédits généralement alloués, des fonds supplémentaires à certaines écoles dont l'effectif est constitué par des enfants venant de zones relativement défavorisées sur le plan social et économique. Le Programme a un triple objectif :

a) Que les écoles assurent une plus grande égalité des chances; en d'autres termes, qu'elles aident tous les enfants à acquérir les compétences fondamentales nécessaires pour participer entièrement et sur un pied d'égalité à la vie sociale;

b) Que l'enseignement soit pertinent, agréable et fructueux, et non pas simplement une préparation à la vie active;

c) Que, grâce à une interaction véritable avec la collectivité, les écoles puissent se transformer en établissements moins coupés de la collectivité qu'elles ne le sont généralement dans les zones défavorisées.

Les fonds alloués au titre du Programme sont administrés dans chaque Etat par un comité composé de représentants du Ministère de l'éducation, d'enseignants, de parents d'élèves et d'autres personnes compétentes. En 1980, le nombre des écoles publiques et privées remplissant les conditions nécessaires pour participer au Programme avait atteint 1 326 représentant un effectif total de 407 919 élèves. Le montant des fonds versés à ces écoles est calculé sur la base de la qualité des propositions faites par elles et du désavantage relatif qui est le leur.

Depuis 1977, le Programme est axé plus spécialement sur les zones rurales défavorisées. On a versé des fonds aux Etats en vue de les aider à déterminer de nouveaux moyens d'offrir aux enfants des zones rurales où les résultats scolaires sont particulièrement faibles, un enseignement plus approprié. En 1980, le Programme citait 25 régions défavorisées. Les projets - enrichissement de la collectivité, services d'experts mobiles, développement des programmes scolaires, par exemple - ont servi à encourager l'auto-assistance et la mise en valeur des talents que l'on peut trouver et auxquels on fait appel en milieu rural. Le sens et la base de financement du Programme ont été réexaminés à la fin de la période triennale 1979-1981. En 1980, le titre du Programme sera changé en Programme des zones rurales, afin de tenir compte des nouveaux critères approuvés pour l'allocation de fonds sur la base de l'isolement relatif et de la taille des agglomérations. On laissera aux autorités fédérales une plus grande liberté dans l'affectation des ressources, dont le montant total sera augmenté.

/...

iii) Enfants vivant dans les zones rurales ou des régions isolées

Tous les Etats et le Territoire du Nord offrent des cours primaires et secondaires par correspondance à ceux qui ne peuvent se rendre à l'école tous les jours parce qu'ils vivent trop loin ou pour des raisons de maladie ou d'incapacité physique. En règle générale, les cours et les devoirs sont envoyés par la poste, cependant que l'on ne ménage aucun effort pour établir et entretenir des rapports personnels entre l'enseignant, l'élève et la personne qui le surveille, normalement un membre de sa famille. Il existe en outre des "écoles des ondes" qui dispensent un enseignement par radio.

Depuis des années, les gouvernements des Etats offrent aux parents vivant dans des régions reculées diverses formes d'assistance - allocations d'entretien, primes d'isolement et allocations de transport - en vue d'alléger les dépenses qu'ils ont à faire pour permettre à leurs enfants de suivre un enseignement. Les informations concernant les allocations versées dans chaque Etat et territoire ont été réunies dans une publication de la Commission scolaire, Direct Payments and Allowances to School Students in Australia (Versements et allocations directs pour les enfants scolarisés en Australie), parue en 1980. En 1973, le gouvernement fédéral a établi un Plan national d'assistance aux enfants des régions isolées, ayant pour but d'assurer une assistance financière aux parents qui sont obligés de mettre leurs enfants en internat, de leur faire suivre des cours par correspondance ou d'établir un second domicile près d'une école. Le Plan prévoit une assistance spéciale pour les enfants handicapés qui doivent effectuer des déplacements importants pour se rendre dans un établissement d'enseignement. On trouvera à la section 13 H 2) les chiffres concernant les écoliers qui sont actuellement bénéficiaires d'une aide dans le cadre de ce Plan. Le montant des allocations versées au titre des divers plans d'assistance est périodiquement réajusté.

iv) Enfants handicapés

En Australie, les enfants qui ont des besoins spéciaux suivent un enseignement dans des écoles, des centres et des unités scolaires spécialisés ou dans des classes spéciales d'établissements d'enseignement général à temps complet ou partiel; il existe également des services de consultation et de visite, ainsi que des services en faveur des enfants hospitalisés. On s'efforce ainsi de répondre aux besoins des enfants qui souffrent d'une incapacité - incapacité physique ou mentale, troubles de l'audition ou de la vision, troubles émotionnels, troubles de la parole, handicap social et difficultés d'apprentissage.

La multiple histoire de l'Australie et de la variété de ses éléments constitutifs ont fait que l'on a adopté diverses méthodes et approches pour atteindre l'objectif commun : faire s'épanouir autant que possible les enfants handicapés, leur faire jouer à tous un rôle utile et occuper une place respectée dans la collectivité. Tous les Etats et Territoires

/...

souscrivent cependant à l'idée qu'il convient d'intégrer complètement les enfants handicapés à la société ou de les faire entrer dans le courant prédominant de la vie sociale, formule que l'on considère comme étant la plus favorable aux rapports entre les enfants handicapés et les autres, et à l'avantage des deux groupes.

Pour la première fois, en Australie, on a procédé à une étude nationale de l'enseignement spécialisé dont est issu un rapport (connu sous le nom de Rapport Schonell), publié en 1979. L'étude a été commandée par la Commission scolaire du Commonwealth et faite par le Fred and Eleanor Schonell Educational Research Center de l'Université du Queensland. Etablie en consultation avec les Etats, elle avait dans l'ensemble pour objet :

- a) De dénombrer les enfants handicapés en Australie et de décrire les types d'handicaps dont souffrent les enfants australiens fréquentant des écoles spéciales et ordinaires; de déterminer le nombre d'élèves inscrits dans les écoles ordinaires ayant des difficultés d'apprentissage ou des problèmes du comportement;
- b) D'examiner les mesures prises en Australie en faveur des élèves handicapés ou ayant des difficultés d'apprentissage, ainsi que les fondements philosophiques, législatifs et administratifs de ces mesures.
- c) De décrire les mesures prises en Australie en matière d'enseignement spécialisé, de déterminer les faiblesses des services et les besoins auxquels on n'a pas répondu;
- d) De faire des recommandations concernant le développement ultérieur des services d'enseignement et des services connexes en faveur des enfants handicapés ou ayant des difficultés d'apprentissage, et proposer des domaines d'action prioritaires.

Le Rapport Schonell donne une description complète de la situation de l'enseignement spécialisé en Australie et contient beaucoup de données nouvelles. Ses 46 recommandations ont jeté les bases de la collecte de données en vue de recherches ultérieures et d'un vaste débat sur certains aspects de l'enseignement spécialisé. Les recommandations portent sur la législation, l'organisation des services, les enfants des écoles ordinaires ayant des besoins particuliers en matière d'enseignement, les écoles spéciales, les enfants qui ne sont pas normalement scolarisés, l'extension de la limite d'âge pour les enfants pouvant bénéficier de services spéciaux d'enseignement, les qualifications professionnelles et la formation du personnel, les programmes scolaires, le rôle et les droits des parents, l'éducation et la participation de la collectivité, la recherche, et l'existence d'études avancées en matière d'enseignement spécialisé, accessibles aux enseignants et aux établissements d'enseignement supérieur. Le Rapport traite en outre de la question de l'éducation des enfants placés dans des établissements.

/...

Le Rapport Schonell servira à l'élaboration et à la planification des politiques futures, au développement des services en fonction des besoins particuliers des différents Etats et territoires et, sur le plan national, constituera une base de consultation et de financement.

Au cours des cinq dernières années, on a mené dans le cadre des programmes d'enseignement spécialisé des différents Etats et territoires diverses activités : dépistage et intervention précoces; introduction de tests de dépistage des handicaps chez les enfants d'âge préscolaire et de listes de contrôle du développement mental et physique; publication d'un bulletin des ressources, création de centres d'intégration sociale, d'un centre de recherche sur les difficultés d'apprentissage de la lecture et le traitement de ces difficultés, de services de diagnostic et de soins dans les villes en faveur des enfants handicapés vivant dans des zones reculées, d'une unité d'enseignement spécialisée pour les enfants des régions isolées; nomination d'enseignants spécialisés supplémentaires dans les écoles primaires; services d'appui; construction d'écoles spéciales dans l'enceinte des écoles ordinaires, comprenant des installations qui puissent servir à la collectivité.

Depuis 1974, le gouvernement fédéral réserve, dans le cadre du Programme de la Commission scolaire du Commonwealth en matière d'enseignement spécialisé, des fonds supplémentaires qui doivent servir à améliorer la qualité des services fournis par les organismes responsables de l'enseignement dans les Etats aux enfants handicapés en âge de fréquenter les écoles primaires et secondaires, et à étendre ces services. Peuvent prétendre à recevoir des fonds supplémentaires : des écoles, unités et centres spéciaux, des classes spéciales d'écoles ordinaires, les services ambulants et les services en faveur des enfants hospitalisés. Le gouvernement fédéral a continué à aider les ministères de l'éducation des différents Etats à prendre la responsabilité des écoles spéciales que les organisations bénévoles ne veulent plus diriger. En 1981, des fonds supplémentaires ont été dégagés pour l'intégration des enfants handicapés dans les écoles ordinaires et la mise au point de programmes scolaires pour les enfants gravement handicapés. Le Programme de la Commission scolaire du Commonwealth en matière d'enseignement spécialisé a notamment pour fonction de financer des projets visant à améliorer les perspectives de formation des enfants placés dans des établissements et à diversifier leur expérience générale de la vie.

Enfants de travailleurs migrants et enfants réfugiés

On a constaté à la fin des années 60 qu'il y avait dans l'enseignement australien nombre d'enfants non anglophones, et une aide spéciale a été instituée pour les enfants des travailleurs migrants dans les écoles primaires, principalement sous forme de classes de rattrapage faisant une large place à l'apprentissage de l'anglais et de services d'appui à ces classes. Toutefois, ce système portait avant tout sur l'acquisition de connaissances linguistiques et négligeait bien souvent divers autres facteurs sociaux et culturels affectant les résultats scolaires des enfants de travailleurs migrants. Plus récemment,

/...

le concept d'une société australienne pluraliste s'est imposé, modifiant l'attitude des uns et des autres à l'égard des groupes ethniques composant cette société. Cette évolution s'est traduite par des modifications au niveau administratif : la Commission scolaire du Commonwealth a assumé la responsabilité des programmes d'enseignement en faveur des enfants de travailleurs migrants en 1976; au lieu que les fonds du gouvernement fédéral servent exclusivement à payer les traitements d'enseignants donnant des cours d'anglais aux enfants de travailleurs migrants dans les classes de rattrapage et à financer les services d'appui, on répartit maintenant les ressources entre les classes ordinaires où l'on offre dans toutes les matières une assistance spéciale pour l'anglais, et les cours de rattrapage que les enfants ne suivent que s'ils en ont vraiment besoin, et l'on modifie les programmes et les activités scolaires de telle sorte que ceux-ci traduisent mieux la diversité de l'expérience culturelle des enfants de travailleurs migrants. Le gouvernement fédéral ayant approuvé en 1978 le Report of a Review of Post-Arrival Programs and Services (Rapport d'une étude des programmes et services en faveur des enfants scolarisés en cours d'études), dit "Rapport Galbally", des mesures ont été prises pour donner une application aux recommandations de ce rapport, et le Programme d'enseignement en faveur des enfants de travailleurs migrants a été élargi.

Parmi les faits intervenus récemment, on peut citer l'étude qui a été établie pour la première fois en 1980 dans chaque école australienne, avec le concours des responsables de l'enseignement public et privé dans tous les Etats et territoires : celle-ci a montré que les élèves de milieux non anglophones constituaient environ un cinquième de l'effectif total des écoles. Plus de 60 groupes linguistiques différents ont été identifiés.

Il convient de signaler en outre les initiatives qui ont été lancées au cours de ces dernières années dans les Etats et les territoires, tels l'introduction dans les programmes scolaires de l'étude des langues parlées par les différentes minorités, le recrutement d'enseignants et d'instituteurs assistants bilingues, la mise sur pied d'un certain nombre de nouveaux centres de cours de langue intensifs pour les travailleurs migrants, les réfugiés et leurs familles. Dans la plupart des cas, les responsables de l'enseignement ont mis sur pied des centres qui réunissent des services consultatifs pour l'enseignement pluriculturel et les langues minoritaires et les services axés sur l'anglais, langue seconde. [L'enseignement pluriculturel et l'éducation des enfants de travailleurs migrants sont examinés plus en détail à la section 15 A 2) d).]

vi) Éducation des enfants aborigènes

Les politiques du gouvernement fédéral en ce qui concerne l'enseignement que suivent les enfants aborigènes ont pour but d'offrir à toutes les personnes aborigènes et originaires des îles du détroit de Torres la possibilité de recevoir une formation et de leur faire dispenser un enseignement qui soit en harmonie avec leurs valeurs culturelles et le mode de vie qu'elles ont choisi et en même temps leur permettre d'acquérir les compétences qu'elles veulent avoir.

/...

Etant donné que la plupart des enfants aborigènes fréquentent les écoles primaires publiques, les fonds fédéraux qui leur sont réservés en majeure partie sont versés aux ministères de l'éducation des différents Etats, afin que ceux-ci puissent leur assurer des services d'appui spéciaux qui répondent à leurs besoins particuliers en matière d'éducation. En outre, une part des fonds est allouée directement aux écoles aborigènes et autres écoles libres.

Les services d'appui consistent notamment à financer des postes d'instituteurs assistants aborigènes dans la plupart des Etats et territoires. Cela permet à des aborigènes d'exercer une activité para-professionnelle, en assumant des responsabilités telles que la liaison foyer-école, en enseignant des matières spécifiquement aborigènes et en participant à l'enseignement général. On met beaucoup l'accent sur le financement de programmes visant à accroître le nombre d'enseignants aborigènes qui, outre qu'ils auront les compétences habituelles pour enseigner, apporteront à l'enseignement, au niveau de la méthode comme de la pratique, une contribution unique, fondée sur leur connaissance de la société et de la culture, qui ne manquera pas d'enrichir les élèves aborigènes et non aborigènes.

Parmi les autres programmes que l'Etat a mis sur pied en vue d'améliorer l'enseignement dispensé dans les écoles primaires aux enfants aborigènes, il convient de citer la constitution d'un personnel consultatif, la formation pédagogique en cours d'emploi et les services de développement des programmes scolaires, notamment en ce qui concerne le développement des langues, les études aborigènes et les matériels scolaires bilingues anglais-langues aborigènes.

Le Programme d'enseignement bilingue pour le Territoire du Nord, lancé par le gouvernement fédéral en 1973, est poursuivi par le gouvernement du Territoire. Celui-ci a lancé un projet d'évaluation et d'accréditation qui a pour but de consolider le Programme. Au Queensland, en Australie occidentale et en Australie méridionale également, l'enseignement bilingue continue à se développer dans les écoles publiques et les écoles aborigènes libres.

Ces mesures ont notamment pour but d'entretenir chez les enfants aborigènes leur langue et leur culture en intégrant celles-ci aux programmes de toutes les classes, et de permettre en même temps à ces enfants d'acquérir les compétences dont ils auront besoin pour vivre et travailler sur un pied d'égalité avec les autres membres de la collectivité australienne dans son ensemble.

/...

13 C 2) Scolarisation

Il est obligatoire pour tous les enfants australiens de fréquenter une école primaire publique ou un autre établissement d'enseignement approuvé par le gouvernement. Des arrangements spéciaux sont prévus pour les enfants qui ne peuvent fréquenter une école ordinaire en raison de l'isolement de leur foyer ou d'une incapacité [voir la section 13 C 1) iii) et iv)] . En 1980, 1 844 081 enfants au total fréquentaient l'école primaire, dont 80 p. 100 les écoles publiques et 20 p. 100 les écoles privées.

13 C 3) Gratuité de l'enseignement primaire

L'enseignement primaire est gratuit dans les écoles publiques de tous les Etats et territoires. Les écoles privées perçoivent des droits de scolarité, mais nombre d'écoles confessionnelles renoncent à ces droits ou les réduisent lorsqu'une famille économiquement faible souhaite faire suivre à ses enfants un enseignement fondé sur la religion. Dans les écoles publiques, il est d'usage que les parents d'élèves prennent à leur charge les coûts de location de manuels et d'autres équipements scolaires, participant aux frais de transport entre le foyer et l'école si besoin est, et paient une partie des excursions facultatives. Il existe diverses formes d'assistance financière dont les familles économiquement faibles peuvent bénéficier pour couvrir ces dépenses [voir la section 13 C 1) ii)].

13 C 4) Situation et problèmes

On continue à s'efforcer de répondre aux besoins de groupes spéciaux d'enfants qui ne peuvent fréquenter les écoles primaires publiques de leur quartier ou de leur zone. On met au point des programmes d'enseignement spécialisé à l'intention des enfants placés dans des établissements en raison d'une incapacité physique ou mentale grave.

Cependant que la majorité des enfants aborigènes d'âge scolaire fréquentent les écoles primaires publiques, on reconnaît néanmoins qu'il faut mettre sur pied un plus grand nombre de programmes spéciaux en leur faveur afin de leur dispenser un enseignement qui affirme leur identité culturelle et leur valeur personnelle sans pour autant les désavantager par rapport aux autres enfants, en d'autres termes, qui leur fasse acquérir en même temps les compétences et l'expérience nécessaires pour participer pleinement à la vie de la société australienne.

L'enseignement pose également certaines difficultés dans le cas des communautés aborigènes isolées, en particulier lorsqu'il s'agit de groupes de famille ou de clans qui ont quitté des collectivités plus importantes pour retourner sur leurs terres traditionnelles. Dans le Territoire du Nord, le Ministère de l'éducation a répondu aux demandes de services d'enseignement que lui ont adressées ces communautés en mettant sur pied un "programme de centres d'enseignement dans les foyers nationaux", qui consiste à faire dispenser un programme scolaire de base par un membre alphabétisé du groupe de familles aborigènes, aidé d'un enseignant itinérant, au moyen d'enregistrements et de matériels scolaires spéciaux.

/...

Dispenser un enseignement approprié aux enfants de collectivités aborigènes vivant à la périphérie des agglomérations des zones rurales, lance un défi aux responsables de l'enseignement. Cependant que l'on institue des programmes spéciaux et des approches nouvelles avec une participation croissante des aborigènes, un grand nombre d'écoles et d'enfants ne sont pas encore atteints par ces services. Les gouvernements et les autorités de l'enseignement des différents Etats et territoires continueront d'accorder à la question une grande attention.

13 D. Droit à l'enseignement secondaire

13 D 1) Accès à l'enseignement secondaire - mesures

Dans toute l'Australie, la scolarisation des enfants âgés de 6 à 15 ans (de 6 à 16 ans en Tasmanie) est obligatoire. Les enfants suivent un enseignement primaire général pendant sept ou huit ans jusqu'à la sixième ou la septième classe, puis, dans la septième ou la huitième, suivant les Etats, un enseignement secondaire pendant cinq ou six ans. Les deux dernières années d'études secondaires, à savoir les onzième et douzième classes, ne sont pas obligatoires; cependant, au moins la moitié des élèves de la dixième restent encore une année et plus d'un tiers terminent l'école secondaire. En Tasmanie, et dans le Territoire de la capitale fédérale, dans l'enseignement public, les cours des deux dernières classes sont dispensés dans un collège secondaire spécial.

A la fin de la dixième classe, les élèves qui quittent l'école secondaire peuvent suivre un enseignement professionnel dans des établissements d'études techniques et d'enseignement postsecondaire [appelé TAFE (Technical and Further Education Institutions)] ou des cours commerciaux dans un établissement privé, ou encore chercher un emploi. Pour les élèves qui décident de terminer leurs études secondaires (la douzième classe), il existe outre le programme habituel conduisant à l'entrée dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou encore dans un établissement TAFE, un certain nombre de cours de transition, ou complémentaires, qui s'étendent sur un ou deux ans et permettent d'acquérir les compétences requises sur le marché du travail. Ces cours sont examinés à la section 13 D 4).

13 D 2) Accès à l'enseignement technique et secondaire professionnel - mesures

La plupart des écoles secondaires australiennes offrent un programme général. Dans l'Etat de Victoria, le seul qui ait un nombre important d'écoles secondaires techniques, les écoles offrent, à part ce programme général, un programme d'études techniques et pratiques très diverses que dispensent des enseignants ayant pour la plupart travaillé dans l'industrie ou le commerce. Ces écoles secondaires techniques restent en contact étroit avec les établissements TAFE. Dans les autres Etats et territoires, il est plus courant que les élèves quittant l'école après la dixième année, entrent dans un établissement TAFE.

/...

13 D 3) Gratuité de l'enseignement secondaire

L'enseignement secondaire est gratuit dans les écoles publiques de tous les Etats et Territoires. Toutefois, on demande généralement aux élèves de prendre à leur charge les coûts de location de manuels et d'utilisation des équipements scolaires et de couvrir les frais de participation à certaines activités telles que les excursions de classe, l'utilisation des installations sportives à l'extérieur de l'école, etc.

Les gouvernements des différents Etats assurent une assistance financière aux parents d'élèves, en particulier aux familles économiquement faibles, pour les aider à couvrir ce genre de frais, au niveau secondaire comme au niveau primaire. En outre, le gouvernement fédéral apporte une aide financière pour les deux dernières années d'études secondaires non obligatoires sous forme d'allocations déterminées par une enquête sur les ressources. Des allocations sans enquête sont également prévues pour les élèves aborigènes des écoles secondaires et des allocations déterminées en partie par le niveau des ressources pour les élèves d'écoles primaires et secondaires dont le foyer est isolé.

13 D 4) Situation et problèmes

Les citoyens australiens escomptent des normes et méthodes d'enseignement d'un niveau comparable à celles des autres pays qui se trouvent dans une situation similaire et avec lesquels l'Australie entretient des relations. La proportion relativement faible des jeunes Australiens qui terminent l'école secondaire et poursuivent leurs études est un sujet de préoccupation. Environ 35 p. 100 des élèves qui ont commencé l'école secondaire entrent cinq ou six ans plus tard en classe terminale. On estime que des 250 000 élèves qui quitteront l'école cette année, environ un quart poursuivront immédiatement des études à plein temps, un nombre un peu plus important conjugueront de diverses manières une activité lucrative et des études à temps partiel (dès leur sortie de l'école ou quelques années plus tard), tandis qu'un tiers des élèves, et presque la moitié des filles, abandonneront définitivement leurs études.

En novembre 1979, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il allait lancer un programme général pour la transition de l'école à la vie active, programme qui durera cinq ans et aurait pour but d'aider les jeunes âgés de 15 à 19 ans à passer de l'école à la vie active. Cette politique vise à offrir à tous les jeunes de ce groupe d'âge, différentes options en matière d'enseignement, de formation et d'emploi, ainsi que la possibilité de combiner ces activités et de les poursuivre à temps partiel ou à plein temps, de telle sorte que le chômage devienne la solution la moins acceptable. Le Programme a donné de bons résultats en 1980 et 1981. Les comités de coordination des Etats ont encouragé des initiatives telles que la mise sur pied de cours préprofessionnels et de pré-emploi, de programmes complémentaires dans les écoles et de cours faisant la liaison entre les écoles secondaires et les établissements TAFE, et le développement des services d'orientation professionnelle et de conseils. Ces initiatives ont été financées par le gouvernement fédéral dans le cadre du Programme pour la transition de l'école à la vie active. Le Programme d'études pour les jeunes chômeurs (Education Programmes for Unemployed Youth, dit EPUY) qui est une composante du Programme pour la transition de l'école à la vie active a permis d'augmenter sensiblement,

/...

au moyen de cours spéciaux, les chances d'emploi des participants. Ces derniers sont des jeunes dont le niveau d'instruction, faible ou insuffisant, les empêche dans une grande mesure d'avoir un emploi stable. Outre qu'ils visent à rétablir la confiance en soi des jeunes et à les motiver, ces cours tendent à élever leur degré d'instruction tout en axant les études sur l'acquisition de compétences professionnelles et sont censés reposer essentiellement sur la consultation et l'orientation; ils offrent ainsi aux jeunes la possibilité d'améliorer leurs compétences sur le plan professionnel et dans la vie, tout en leur fournissant un appui. Le Conseil australien de la recherche en matière d'enseignement, après avoir procédé à une évaluation sur le terrain de ce programme, est arrivé à la conclusion que celui-ci atteignait son objectif principal; l'évaluation propose un modèle d'opération du Programme, qui traite de facteurs tels que l'organisation du personnel, le choix des participants et le contenu des cours.

On étudie actuellement, dans le cadre du Programme pour la transition de l'école à la vie active, et de l'examen périodique des services d'orientation et de consultation, les problèmes particuliers qui se posent aux filles. On a appelé l'attention sur la tendance qu'a l'effectif féminin des écoles secondaires à opter, dans les dernières années d'études, pour des matières non techniques, et sur les incidences qui en découlent pour le choix d'une carrière. Les ministères de l'éducation des différents Etats cherchent à déterminer divers moyens d'encourager les filles à poursuivre l'étude des mathématiques et des sciences, et d'élargir leurs horizons professionnels au-delà des métiers qui sont traditionnellement les leurs, tels que l'enseignement, le secrétariat et le métier d'infirmière, qui n'offrent plus les mêmes possibilités d'emploi que par le passé.

Les jeunes handicapés, comme ceux qui souffrent d'une incapacité, se heurtent eux aussi à des problèmes particuliers pour passer de l'école à la vie active.

Les facteurs qui affectent de manière générale les jeunes en quête d'emploi, ajoute, pour les handicapés, un certain nombre de problèmes particuliers, tels que la rareté des emplois qui leur étaient autrefois réservés, l'attitude de la société à l'égard de l'emploi de personnes handicapées et les difficultés qu'il faut surmonter pour quitter un atelier protégé après le placement initial et la formation en cours d'emploi. On adapte dans la mesure du possible les programmes d'expérience de la vie active organisés dans les écoles, afin que ceux-ci répondent mieux aux besoins des handicapés, et on élabore de nouveaux programmes dans les différents Etats qui seront financés au titre du Programme pour la transition de l'école à la vie active.

Que les enfants aborigènes et ceux des îles du détroit de Torres poursuivent leurs études au-delà de la scolarité obligatoire est également un sujet non négligeable de préoccupation. Les désavantages sociaux et économiques dont souffre ce groupe de population, conjugués à un enseignement de type occidental et des programmes scolaires souvent peu en rapport avec ses besoins, ont pour résultat qu'un nombre relativement faible d'enfants aborigènes poursuivent leurs études. Le gouvernement fédéral, comme les gouvernements des différents Etats, ont une conscience plus claire de ces facteurs depuis la fin des années 60 et ils ont adopté diverses mesures spéciales en matière d'enseignement; on a constaté des progrès importants dans la mise au point de programmes d'éducation plus appropriés. Le nombre d'élèves bénéficiaires d'une assistance au titre du Plan d'octroi de bourses d'études secondaires aux jeunes aborigènes, qui est placée sous la responsabilité du Ministère de l'éducation du Commonwealth, a augmenté sensiblement de 12 816 en 1976, il est passé à 15 592 en 1980.

/...

Le Plan a pour but d'aider les jeunes aborigènes et ceux qui sont originaires des îles du détroit de Torres fréquentant les écoles secondaires à tirer le plus de profit possible de leurs études : le Plan assure une assistance sur le plan financier comme sur celui de l'enseignement aux élèves et à leurs familles. Les services d'enseignement spéciaux en faveur des élèves des écoles secondaires consistent notamment en des cours d'appui, l'étude après la classe et des services de conseillers et autres spécialistes de l'enseignement.

Le gouvernement fédéral a créé en 1977 le Comité national pour l'éducation des aborigènes; cette mesure a marqué une étape importante, car elle traduisait dans les faits l'idée qu'il faut faire participer les aborigènes à la prise de décisions à tous les niveaux de l'enseignement. Ce comité, qui est composé uniquement d'aborigènes et d'insulaires du détroit de Torres, et qui comprend un président à plein temps et des membres à temps partiel, fait connaître au Ministère de l'éducation, après sondage et examen, les points de vue des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres en ce qui concerne leurs besoins et aspirations en matière d'enseignement.

Le Comité, après consultation de la population australienne, a défini sa politique dans une déclaration intitulée "Raisons, buts et objectifs de l'éducation des aborigènes". Publiée en 1980, cette déclaration énonce les buts du Comité et une stratégie d'action.

Les ministères de l'éducation des différents Etats ont également reconnu l'importance cruciale que revêt la participation des aborigènes à la prise de décisions et des conseils consultatifs pour l'éducation des aborigènes ont été créés dans tous les Etats et dans le Territoire du Nord.

/...

13 E. Droit à l'enseignement supérieur

(Dans la présente section, le terme "enseignement supérieur" n'est pas défini de manière étroite, mais utilise comme équivalent général du terme australien "enseignement tertiaire ou postsecondaire", qui recouvre l'enseignement donné dans les universités, les collèges d'enseignement supérieur et les établissements TAFE.)

13 E 1) Possibilité d'accès à l'enseignement supérieur - Mesures

L'Australie dispose d'une gamme d'établissements postsecondaires qui recouvrent la totalité des besoins et des intérêts éducatifs. Ces établissements comprennent les universités, les collèges d'enseignement supérieur et les établissements TAFE. Certains de ceux-ci portent en outre la désignation particulière de collèges de collectivité, mais ce titre ne correspond pas à une catégorie particulière sur le plan national.

Il existe des universités, des collèges d'enseignement supérieur et des établissements TAFE dans chacun des six Etats et sur le Territoire de la capitale fédérale. Dans le Territoire du Nord, à la population relativement clairsemée, les établissements TAFE donnent accès à un éventail limité de cours universitaires et d'enseignement supérieur et, comme on le verra ci-après, on peut s'inscrire dans tous les Etats ou Territoires à des programmes d'études relevant de tous les secteurs sans obligation de résidence, bien que la présence obligatoire ou souhaitable à des cours d'été, de vacances ou de week-end soit parfois un obstacle effectif.

En 1976, des enquêteurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) ont présenté un rapport sur l'enseignement australien et formulé des observations suivantes :

"Après examen des renseignements statistiques qui nous ont été communiqués, nous sommes parvenus à la conclusion que les institutions postsecondaires paraissent offrir dans tous les Etats des places en nombre suffisant à ceux qui achèvent le deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou un cours d'orientation correspondant (préparatoire ou postsecondaire) dans un collège d'enseignement technique ou spécialisé."

Ils ont néanmoins reconnu qu'il existait des établissements dont certains départements accueilleraient un nombre excessif d'inscriptions. La Commission de l'enseignement postsecondaire a confirmé en 1978 qu'il ne paraissait pas y avoir trop d'étudiants qualifiés qui ne réussissaient pas à entrer dans les universités et les collèges d'enseignement supérieur de leur choix. Ces observations paraissent indiquer que l'accès en est assez facile, mais ne rendent pas entièrement compte de la situation, car des jeunes peuvent avoir renoncé à présenter leur candidature en raison des difficultés qu'ils croyaient avoir à affronter dans le cours d'études supérieures ou faute d'avoir acquis les qualifications requises.

/...

Le problème de l'accès à l'enseignement supérieur a été étudié en détail par la Commission nationale d'enquête sur l'enseignement et la formation créée par le gouvernement fédéral. Le rapport de la Commission a été inscrit en 1979 à l'ordre du jour du Parlement fédéral. Ce document (connu sous le nom de Rapport William) a appelé l'attention sur le fait que, dans les années 50, l'accent avait été mis sur la généralisation de l'accès à l'enseignement universitaire et dans les années 60, sur la nécessité d'offrir une plus grande diversité de cours que ne le faisaient alors les universités et d'améliorer les possibilités d'accès offertes aux jeunes filles ainsi qu'aux jeunes issus de familles rurales et ouvrières, tandis que dans les années 70, l'attention s'était déplacée en faveur de l'enseignement technique et spécialisé. Au moment de l'enquête, les établissements d'enseignement technique et spécialisé connaissaient en Australie une extension et un développement rapides. Le Rapport note également que les taux d'inscription dans les écoles secondaires, les universités et les collèges d'enseignement supérieur s'étaient élevés sensiblement au cours des dernières années. On trouvera à la section 13 E 3) un exposé des observations contenues dans le Rapport William sur les problèmes particuliers touchant l'accès aux établissements d'enseignement.

Le Rapport de la Commission de l'enseignement postsecondaire de février 1981 contient des chiffres précisant les taux d'inscription récents. Le tableau ci-après extrait de ce rapport, montre que, si le nombre d'inscriptions s'est accru de 20 p. 100 environ de 1975 à 1979, l'augmentation est extrêmement faible dans les universités. (Ces taux d'inscription ne permettent pas de déterminer avec beaucoup de précision l'effectif des étudiants de première année, car ils peuvent varier en fonction de facteurs tels que la durée du cours et le temps que les étudiants ont effectivement mis pour arriver au terme de leurs études.)

Tableau 1

Taux d'inscription dans l'enseignement postsecondaire, par secteur^{a/}
 (en pourcentage)

Secteur	1975	1979
Universités	4,3	4,4
Enseignement supérieur	4,1	4,9
Etablissements TAFE	13,6	16,5
Total	22,0	25,8

a/ Calculé pour chaque secteur sur la base du pourcentage de la population âgée de 17 à 29 ans, fréquentant : les universités (à l'exception des étudiants de troisième cycle); les collèges d'enseignement supérieur (tous les étudiants inscrits); les établissements TAFE (nombre estimatif d'étudiants inscrits dans les niveaux 1 à 5).

/...

Au nombre des mesures spécifiques récemment adoptées en vue d'élargir l'accès à l'enseignement supérieur, figure le classement comme secteur prioritaire des établissements TAFE. Le Rapport William (1979) indiquait : "Les établissements TAFE constituent le secteur le plus accessible de l'enseignement postsecondaire. Ce type de collège est largement répandu dans le pays, les conditions d'inscription sont très souples et la diversité des modes de fréquentation favorise l'inscription d'étudiants à temps partiel." En 1977, ces établissements comptaient environ quatre fois plus d'étudiants que les universités ou les collèges d'enseignement supérieur. Vers 1975, ils ont été reconnus comme un secteur prioritaire par le gouvernement fédéral et par ceux des différents Etats (si le gouvernement fédéral a pris entièrement à sa charge depuis 1974 le financement des universités et des collèges d'enseignement supérieur, les établissements TAFE sont financés en premier lieu par les Etats, avec une participation du gouvernement fédéral). Un Centre national de la recherche-développement dans les établissements TAFE a été tout dernièrement institué. Le Rapport Williams a vu dans cette mesure un effort visant à réduire ou supprimer les obstacles qui s'opposent à l'utilisation des possibilités qu'offre cette catégorie d'établissements.

Une autre mesure particulière tendant à améliorer les possibilités d'accès à l'enseignement supérieur consiste à offrir des cours à l'extérieur des établissements ou des campus. Ces cours sont dispensés dans tous les secteurs de l'enseignement supérieur et certains établissements s'y sont spécialisés. Le bénéfice a tout d'abord été généralement limité aux candidats qui ne pouvaient fréquenter régulièrement un établissement approprié. Plus récemment, s'est affirmée une tendance à passer outre à cette restriction, à mesure que les techniques de l'enseignement par correspondance devenaient plus familières et que les étudiants faisaient mieux connaître leur préférence pour ce type d'enseignement. Afin d'aider les non-résidents, certains établissements ont créé des centres d'études en divers endroits. Il est devenu également fréquent d'organiser des séminaires, ainsi que des cours de week-end et de vacances en différents endroits choisis en fonction de leur commodité pour les non-résidents. Cependant, de nombreux cours, et notamment ceux des établissements TAFE, sont donnés entièrement par correspondance, bien que cette méthode puisse exiger la fourniture de cassettes, voire de bandes magnétoscopiques, et d'autres types de documentation, ainsi que de textes imprimés.

On trouvera ci-après à la section 13 E 3), où sont examinées les difficultés rencontrées, dans le processus de généralisation de l'enseignement supérieur, l'énoncé d'autres mesures particulières qui ont été adoptées pour le rendre accessible à tous.

13 E 2) Aide financière et autres formes d'assistance

En 1974, le gouvernement fédéral a aboli les droits de scolarité dans l'enseignement supérieur. Un droit est encore perçu, néanmoins, pour certains cours d'éducation permanente et pour des programmes d'enseignement général réservés aux adultes.

On trouvera à la section 13 H, où est analysé le système australien de bourses d'études, l'énumération des types d'assistance mis à la disposition des étudiants de l'enseignement supérieur.

/...

13 E 3) Situation et difficultés

Aucune discrimination touchant l'accès ou la sélection n'est exercée à aucun niveau du système australien d'enseignement. Il est néanmoins admis que certains groupes, à l'intérieur de la société australienne, sont relativement défavorisés sur les plans social et économique, et, au cours des dernières années, des efforts considérables ont été faits pour offrir à ces mêmes groupes une compensation suffisante en matière de services éducatifs.

Le Rapport Williams (1979) a analysé les possibilités d'accès à l'enseignement supérieur ouvertes à diverses catégories de la population australienne : aborigènes, immigrants et personnes handicapées. Il a également présenté des observations touchant l'influence du sexe, de l'âge et du milieu d'origine sur ces possibilités.

Touchant la relation entre milieu d'origine et possibilités d'accès, le Rapport indique que, du fait que les processus de sélection sociale dans l'enseignement ont largement exercé leurs effets au moment où un élève quitte l'école, un nouvel élargissement des possibilités d'accès à l'enseignement supérieur dépend des facteurs suivants : a) neutralisation du coût d'une scolarisation prolongée des enfants issus de familles pauvres; b) modification de l'attitude de nombreuses familles ouvrières envers l'enseignement; c) modification de l'attitude de nombreux enseignants en tant que conseillers des parents, dont ils influencent les sentiments, et de leur manière de percevoir les aspirations des enfants issus de familles ouvrières; d) mise au point de méthodes d'enseignement mieux faites pour retenir l'intérêt des élèves susceptibles de quitter l'école de bonne heure et pour stimuler leurs aspirations sans ajouter à leur anxiété; e) mise en place dans les établissements TAFE de programmes de conception originale offrant une "seconde chance".

A propos de l'âge et des possibilités d'accès, le Rapport Williams préconise l'introduction d'une plus grande diversité de cours et de types d'institutions et d'horaires plus souples pour les activités éducatives. Une gamme enrichie de cours extérieurs et un plus grand nombre de centres d'études permettrait également d'élargir les possibilités d'accès offertes aux mères de familles. Si les filles sont devenues, proportionnellement, un peu plus nombreuses que les garçons à terminer l'enseignement secondaire, il reste nécessaire d'accroître le nombre très réduit d'étudiantes choisissant les disciplines de l'enseignement postsecondaire traditionnellement fermées aux femmes. Au cours de l'Année internationale des personnes handicapées, les recommandations visant à améliorer les possibilités d'accès offertes aux personnes handicapées ont fait l'objet d'une attention renouvelée.

Pour ce qui est de l'accès des immigrants à l'enseignement supérieur, le Rapport Williams note que les recommandations du rapport Galbally [voir section 13 C 1]) ont été acceptées par le Gouvernement australien. La Commission a recommandé en outre de consacrer des recherches approfondies aux problèmes éducatifs qui se posent dans les écoles des villes de l'intérieur et d'autres écoles fréquentées par des enfants d'immigrants qui ont un problème de langue. Les résultats de ces recherches et leurs incidences sur les méthodes d'enseignement et la mise au point

/...

des programmes doivent être étudiés avec les professeurs, auxquels il revient également de s'efforcer de faire participer les parents au processus éducatif. L'application de cette recommandation par les services scolaires paraît de nature à accroître les chances des enfants d'immigrants à l'école et, par là, à leur permettre de tirer profit des possibilités d'enseignement supérieur qui leur sont offertes.

Selon le Rapport Williams, l'accès des aborigènes à l'enseignement apparaît limité par des facteurs géographiques, économiques et culturels. En raison de la diversité des situations géographiques, de la différence des modes de vie et des besoins de chacun des groupes d'âges, le Rapport met en garde contre le risque de laisser les services centraux déterminer les programmes d'action et insister sur l'importance des initiatives locales en matière de choix et de gestion des programmes.

L'enquête du Ministère fédéral de l'éducation intitulée Survey on Aboriginal Access to Tertiary Education (1981) a porté sur les problèmes particuliers que pose aux aborigènes l'accès aux universités et aux collèges d'enseignement supérieur. Les données suivantes, extraites de cette enquête et valables pour 1980, fournissent certaines indications sur la situation typique des étudiants aborigènes dans les universités et les collèges d'enseignement supérieur :

Tableau 2

Situation des étudiants aborigènes dans les universités et les collèges d'enseignement supérieur (1980)

(en pourcentage)

Cours	Proportion des étudiants aborigènes	Proportion de l'ensemble des étudiants
Attestation d'études délivrées par les universités et les collèges d'enseignement supérieur	39	Moins de 1
Diplôme d'associé/Études en vue de ce diplôme	39	19
Licence	21	66
Diplôme de hautes études universitaires	1	15

Ces chiffres soulignent la nécessité de continuer à surveiller les possibilités d'accès des aborigènes aux études supérieures.

Plusieurs initiatives particulières ont été introduites pour améliorer l'accès des aborigènes à l'enseignement postsecondaire et pour assurer aux étudiants des services d'appui particuliers tout au long de leurs études.

/...

Le Programme de bourses d'études pour aborigènes, géré par le Ministère fédéral de l'éducation, a pour but d'élever le niveau éducatif, économique et social des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres en les aidant à saisir les possibilités d'études supérieures qui s'offrent après l'enseignement secondaire. Le Programme va de l'assistance aux étudiants à temps complet de l'enseignement postsecondaire jusqu'à l'organisation de cours à temps complet ou à temps partiel donnés sur place, à l'intention expresse de communautés isolées.

D'autres mesures particulières, destinées à améliorer les possibilités d'accès des aborigènes aux études postsecondaires, comportent la mise au point de programmes annexes rattachés aux études normalement sanctionnées par un grade ou un diplôme. Ces programmes peuvent prévoir un appui additionnel et les services de conseillers, des facilités d'étude spécialement conçues, des groupes supplémentaires de travaux dirigés, etc., ainsi qu'une modification de la durée habituelle des cours et l'inclusion d'un programme d'études aborigènes. D'autres stratégies comprennent des cours de rattrapage conçus expressément à l'intention des étudiants aborigènes et des cours complets à option, comme le programme de formation d'enseignants de Bachelor College dans le Territoire du Nord.

Les efforts visant à améliorer l'accès des aborigènes aux universités et aux collèges d'enseignement supérieur ont porté essentiellement sur les secteurs de la formation pédagogique et de la protection sociale. L'objectif de la Commission nationale pour l'enseignement des aborigènes, qui est de former 1 000 professeurs aborigènes d'ici 1990, a été repris dans le rapport d'une enquête nationale sur la formation pédagogique (Rapport Auchmuty), publié en 1980 par le gouvernement fédéral. Celui-ci envisage actuellement de faire un effort particulier de formation dans le domaine des professions médicales et juridiques.

Le problème de l'accès à l'enseignement postsecondaire n'est pas limité aux universités et aux collèges d'enseignement supérieur. Le fait que de nombreux aborigènes d'âge adulte n'aient pas eu accès dans le passé à l'enseignement primaire ou secondaire ou n'aient pas fréquenté l'école assez longtemps pour savoir aussi bien lire, écrire et compter que le suppose la vie moderne, a pour conséquence, qu'ils ne remplissent pas les conditions requises pour recevoir une formation technique et professionnelle et exercer un emploi dans les mêmes domaines.

Une aide financière publique a permis de mettre au point une série de programmes destinés spécialement aux adultes. Parmi ceux-ci figurent des cours préparatoires à l'exercice de divers emplois, des programmes d'apprentissage accéléré, divers types de formation technique, un enseignement général donnant accès au certificat de fin d'études ou à l'examen d'admission à l'université réservé aux adultes, des programmes professionnels spécifiques, destinés notamment à former des agents des services sociaux de communauté et des travailleurs sanitaires, ainsi que des cours portant sur des questions particulières et conçus à l'intention d'individus ou de groupes. La gestion de ces différents moyens est assurée aussi bien par les ministères d'enseignement technique et spécialisé des différents Etats que par les collèges autonomes de la collectivité aborigène. En dépit de ces dispositions particulières, des difficultés considérables restent à surmonter. Elles tiennent

/...

au manque de possibilités d'emploi dans les régions où résident de nombreux aborigènes, à des difficultés de communications dans l'interprétation des besoins, à la méconnaissance des besoins collectifs qui s'ajoutent aux besoins individuels, à la répartition géographique des cours, ainsi qu'à la planification et à la coordination des services.

De nouvelles questions se posent depuis peu à propos de l'accès des femmes à l'enseignement supérieur. Le pourcentage des étudiantes, par rapport au nombre total des étudiants, s'est sensiblement élevé de 1974 à 1980 (passant de 35,3 à 41,8 dans les universités et de 42,7 à 48,8 dans les collèges d'enseignement supérieur). Cependant, la réduction du nombre d'admissions aux cours de formation pédagogique a une importance particulière, car les femmes représentent traditionnellement une forte proportion des élèves-maîtres. Il faudra se préoccuper du sort des étudiantes qui se seraient autrefois inscrites aux cours de formation pédagogique, si la forte réduction du nombre d'inscriptions autocrisé en exclura désormais. Les économies réalisées dans le domaine de la formation pédagogique doivent être transférées au bénéfice des études techniques et commerciales, domaines qui n'ont jamais attiré beaucoup de femmes et où la plupart auraient peu de chance d'être admises en raison du niveau de connaissances mathématiques requis. Comme le nombre de places disponibles dans les disciplines que les femmes choisissent le plus volontiers continuera vraisemblablement à se réduire dans le proche avenir et que l'accès risque d'en être extrêmement limité, il importera de surveiller de près l'évolution des demandes de tous les jeunes quittant l'école, en particulier des jeunes filles.

13 F. Droit à l'éducation de base

13 F 1) Mesures destinées à encourager l'éducation de base

Comme l'enseignement obligatoire est institué de longue date en Australie, on compte relativement peu de personnes qui n'aient pas fréquenté l'enseignement primaire ou ne l'aient pas suivi jusqu'au bout. Sont surtout dans ce cas des immigrants qui vivaient dans d'autres pays à l'âge de l'école primaire et certains aborigènes. On constate cependant l'existence d'un problème dû au fait que, pour diverses raisons, un bon nombre d'adultes vivant en Australie n'ont pu tirer pleinement profit des possibilités d'éducation de base offertes à l'âge scolaire. Il se manifeste tout particulièrement dans l'ampleur de l'analphabétisme. Un chercheur a conduit en 1980 une enquête d'où il résulte que plus de 179 programmes d'alphabetisation des adultes fonctionnaient en Australie.

Si les Etats sont chargés en premier lieu d'organiser des cours de rattrapage et d'initiation des adultes, le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du Ministère de l'immigration et des affaires ethniques, a la responsabilité expresse de coordonner et de financer le Programme d'enseignement des immigrants adultes (AIEP) qui s'étend à tout le pays.

L'objectif de ce programme est d'offrir aux immigrants et aux réfugiés de pays non anglophones la possibilité d'apprendre l'anglais en fonction de leur situation et de leurs besoins particuliers et de recueillir des informations sur

/...

l'Australie, sa société et ses services. L'objectif visé est de faciliter l'orientation, l'installation et l'emploi des nouveaux venus. La plupart de ces cours ou classes sont organisés au titre d'accords passés avec le gouvernement fédéral par les services de l'AMEP créés par les gouvernements des Etats dans chaque Etat et territoire ou par les établissements d'enseignement postsecondaire.

La première phase de l'AMEP prévoit des cours à l'intention des nouveaux arrivants donnés dans des foyers et des centres communautaires. Ces cours comportent un programme d'orientation et d'anglais élémentaire étalé sur les six premiers mois de séjour. D'autres possibilités d'enseignement sont offertes aux arrivants de date récente ou plus ancienne dans des centres et des classes créés au titre de la phase d'enseignement permanent de l'AMEP. Elles comprennent des cours à temps complet et à temps partiel, des cours du soir à temps partiel, des cours organisés par les collectivités à l'intention des femmes, des cours de formation industrielle sur les lieux de travail, des cours orientés vers l'exercice d'une profession, des cours spéciaux intensifs à l'intention des personnes possédant une qualification professionnelle, des cours de formation ménagère, des cours par correspondance et des programmes éducatifs télévisés à l'intention des immigrants.

En complément des responsabilités qu'il assume dans l'enseignement des immigrants, le gouvernement fédéral s'intéresse au problème de l'analphabétisme parmi la population australienne adulte. C'est là un thème important du rapport du Comité restreint de la Chambre des représentants pour les difficultés d'apprentissage, dont l'examen a été inscrit en 1976 à l'ordre du jour du Parlement. Ce rapport a eu pour conséquence directe la convocation en 1978, par le Ministère fédéral de l'éducation, d'un groupe de travail interministériel chargé d'examiner la coordination des programmes du gouvernement fédéral prévoyant un appui aux activités liées à l'enseignement élémentaire des adultes, ainsi que les moyens de mieux adapter ces programmes aux besoins, dans la limite des ressources disponibles. Le groupe de travail a conclu que le gouvernement fédéral apportait une assistance appréciable à l'alphabétisation des adultes par l'intermédiaire de divers programmes, notamment dans les domaines de l'enseignement technique et spécialisé, de l'enseignement des aborigènes et d'enseignement des immigrants adultes et de la formation et de la recherche dans l'optique de l'emploi.

Le Conseil australien d'alphabétisation des adultes a été institué en 1976 par le Groupe de travail d'alphabétisation des adultes de la Conférence nationale de l'Association australienne d'enseignement des adultes (1976).

L'objectif du Conseil est de contribuer au progrès de l'alphabétisation des adultes en encourageant la coopération entre les organisations intéressées, aussi bien gouvernementales que non gouvernementales, ainsi qu'en entreprenant et en favorisant les études, recherches et mesures appropriées. Ses fonctions essentielles consistent à assurer un service d'information, à élaborer deux publications - un bulletin et une revue annuelle d'alphabétisation - et à organiser une conférence annuelle. Les études présentées aux conférences sont également publiées.

En 1977-1978, le Ministère fédéral de l'éducation a offert au Conseil pour le secondier dans sa première année d'existence des services de secrétariat et d'appui.

/...

Les programmes d'alphabétisation des adultes (y compris le Programme d'enseignement des immigrants adultes) sont caractérisés par un large recours à des répétiteurs bénévoles qui se chargent d'aider les élèves individuellement ou par petits groupes. Dans toute l'Australie, des centaines d'élèves reçoivent ce type d'aide. Ces bénévoles suivent un entraînement intensif et consacrent environ 10 heures par semaine à prendre en charge un élève chez celui-ci ou à leur propre domicile. La coordination de ces programmes est assurée dans certains cas par les établissements TAFE et, dans d'autres cas, par des institutions bénévoles. Le climat de confiance établi entre le répétiteur et l'élève aide celui-ci à surmonter l'embarras qu'il pourrait souvent éprouver à se reconnaître analphabète. S'il fallait assurer un enseignement individualisé exclusivement par le recours à des professionnels, le coût en serait prohibitif; mais l'intervention des répétiteurs bénévoles a donné d'excellents résultats.

13 F 2) Situation et difficultés

Le problème de l'alphabétisation des immigrants adultes a déjà été évoqué. Il présente deux aspects : analphabétisme de certains dans leur propre langue et connaissance insuffisante de l'anglais. Les ministères de l'immigration et des affaires ethniques mènent depuis un certain temps des enquêtes et des recherches relatives au type d'enseignement de la langue anglaise que les immigrants auraient besoin de recevoir. Ce programme d'enquêtes et de recherches a été lancé au titre de la recommandation 10 du Rapport Galbally, qui prévoit des crédits supplémentaires pour étudier les besoins des immigrants en la matière et recueillir des renseignements sur la base desquels il serait possible à l'avenir de modifier les programmes. Depuis 1978, 23 projets ont été mis en chantier, dont des études démographiques permettant d'identifier les besoins sur le plan local; des études approfondies portant sur certaines collectivités qui comptent une forte proportion d'immigrants; des études méthodologiques visant à évaluer l'efficacité des cours et la mise au point des programmes d'enseignement; et des études portant sur des services d'appui déterminés. Il est prévu que toutes ces études seront achevées à la fin de 1982.

Les aborigènes rencontrent probablement beaucoup plus de difficultés pour lire, écrire et compter que les autres secteurs de la population adulte. La majorité des aborigènes adultes n'ont pas bénéficié d'un plein accès à l'enseignement primaire et secondaire, qui leur aurait permis d'acquérir le savoir théorique et technique normalement dispensé dans les cours d'enseignement technique et spécialisé. Ceux qui vivaient dans des collectivités écartées ne sont entrés en contact avec l'enseignement de type européen qu'au cours de leur vie adulte. En vertu de la politique antérieure, seuls les services éducatifs les plus élémentaires étaient offerts aux collectivités aborigènes installées sur les réserves ou auprès des missions.

Le résultat de cette politique est que les besoins éducatifs des aborigènes d'âge adulte sont d'une ampleur toute différente de ceux du reste des Australiens.

Les aborigènes d'âge adulte sont maintenant nombreux à réclamer l'accès aux programmes d'enseignement général qui recouvrent des cours d'enseignement élémentaire et des cours de communication plus avancés, ainsi que des leçons sur l'actualité

/...

et des cours d'études aborigènes. Dans plusieurs Etats, des cours d'enseignement général débouchant sur des qualifications d'un niveau comparable à celui de l'enseignement secondaire sont proposés aux aborigènes d'âge adulte. Cependant, l'éparpillement des collectivités limite l'accès de nombreux adultes dans les zones reculées, si leur responsabilité au niveau de la famille et de la collectivité leur interdit de s'établir dans une agglomération où ils pourraient participer à ces cours.

La nécessité d'élargir l'accès aux programmes d'alphabetisation est amplement reconnue. Des enquêtes conduites en 1977 dans les collectivités non métropolitaines par le Ministère fédéral des affaires aborigènes ont indiqué que 21 p. 100 des aborigènes vivaient dans des collectivités où l'anglais n'est pas la langue principale, tandis que 41 p. 100 vivaient dans des collectivités dont les membres communiquent en langue aborigène.

Les problèmes et les besoins liés à l'alphabetisation des aborigènes de culture traditionnelle ayant peu pratiqué la langue anglaise sont évidemment différents à bien des égards de ceux des groupes urbains et marginaux ayant perdu tout contact avec leur langue traditionnelle et parlant l'anglais déformé des aborigènes ou d'autres groupes. Diverses méthodes sont évidemment nécessaires pour déterminer ce qui constitue l'alphabetisation fonctionnelle des différentes collectivités et pour mettre au point des programmes répondant de manière satisfaisante à leurs besoins.

Des cours d'alphabetisation sont donnés dans plusieurs Etats et entrent ordinairement dans le cadre de programmes basés sur d'autres besoins fonctionnels. Dans les Etats d'Australie occidentale et d'Australie méridionale, ainsi que dans le Territoire du Nord, on a entrepris de mettre au point un matériel d'enseignement spécial pour l'alphabetisation des adultes, principalement à partir de l'anglais. Cependant, des matériels utilisant certaines langues aborigènes pour des programmes bilingues à l'intention des adultes ont également été élaborés.

Des recherches récentes indiquent que les cultures aborigènes mettent l'accent sur des modes d'apprentissage notablement différents de ceux d'Europe occidentale. Ces conclusions donnent à penser que le problème de l'alphabetisation des aborigènes sera rendu plus complexe encore si l'on emploie des matériels et des méthodes inappropriés.

On continue à s'efforcer d'améliorer les services et à rechercher les moyens les plus appropriés de fournir des programmes. Le gouvernement fédéral et ceux des Etats dégagent des crédits à cette fin. Par exemple, le Ministère fédéral des affaires aborigènes finance des programmes d'enseignement pour adultes aux fins suivantes :

a) Créer des postes et mettre au point des programmes dans les Ministères des Etats chargés de l'enseignement des adultes, dont plusieurs postes visant expressément l'enseignement élémentaire (lecture, écriture et calcul);

/...

b) Aider les organisations participant à l'enseignement général des adultes, où une place est faite plus ou moins directement à l'alphabétisation;

c) Exécuter des programmes d'enseignement postsecondaire ne portant pas directement sur l'alphabétisation, mais comportant inévitablement l'avantage d'en relever le niveau.

Le Programme de bourses d'étude pour les aborigènes, géré par le Ministère fédéral de l'éducation, assure des subventions aux aborigènes inscrits à divers types de cours, y compris des cours d'enseignement élémentaire, et finance également des cours spéciaux d'enseignement élémentaire pour répondre à des besoins exprimés par les aborigènes. On trouvera à la section 13 H 1) des détails sur ce programme.

Un atelier national sur l'alphabétisation des aborigènes adultes a eu lieu à Canberra en 1980, organisé conjointement par trois organismes du gouvernement fédéral. Les deux exemplaires suivants, extraits des 14 recommandations qui se sont dégagées de cet atelier, sont révélateurs des difficultés rencontrées dans ce domaine :

a) Rationaliser l'élaboration des documents au niveau des Etats et territoriaux afin de réduire au minimum les doubles emplois et d'arriver à utiliser les techniciens et les spécialistes de la mise au point des programmes qui existent, encore que peu nombreux (recommandation 4);

b) Etablir des programmes d'alphabétisation des adultes conçus à l'usage des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres sur la base de la langue ou des langues choisies par les bénéficiaires (recommandation 14).

Le gouvernement fédéral finance actuellement une enquête portant sur les besoins d'un certain nombre de collectivités aborigènes en matière d'alphabétisation des adultes. On espère que les conclusions de cette enquête serviront dans l'avenir à la mise au point et à l'application de programmes d'alphabétisation des adultes.

Le problème de l'alphabétisation des adultes est rendu plus aigu en Australie par la dispersion de la population sur d'immenses étendues. Plusieurs Etats se préoccupent de mettre au point des programmes d'alphabétisation par correspondance. Par exemple, le Service d'information sur l'alphabétisation des adultes de la Nouvelle-Galles du Sud a reçu des crédits du Conseil d'enseignement technique et spécialisé du gouvernement fédéral en vue de mettre au point un programme et des documents à l'usage des élèves isolés, en déplacement constant ou immobilisés à leur domicile, dans les hôpitaux ou les prisons, qui ne sont pas en mesure de recevoir un enseignement individuel.

La définition des besoins de programmes d'alphabétisation pour adultes, qui pose une autre difficulté, fait l'objet de la prochaine section.

13 F 3) Données statistiques

Le Groupe de travail interministériel chargé par le gouvernement fédéral d'étudier les problèmes relatifs à l'enseignement élémentaire des adultes a signalé en 1979 qu'il était difficile d'évaluer le niveau de connaissances élémentaires

/...

de la population, surtout si la notion d'"alphabétisation fonctionnelle" était utilisée, car il est alors nécessaire de mesurer les aptitudes selon une échelle continue. Une difficulté essentielle tient au fait que les adultes hésitent à se faire connaître et à avouer leurs lacunes.

Le Groupe de travail a conclu qu'un problème important se posait et que les gouvernements, les services de l'enseignement et la collectivité s'en inquiétaient à juste titre. A la suite de ses délibérations, le gouvernement a approuvé l'ouverture de consultations entre services responsables sur des questions déterminées touchant l'enseignement élémentaire des adultes, telles que l'établissement de recueils de statistiques globales et précises sur la prestation de ces services dans toute l'Australie.

Un des objectifs du Conseil australien d'alphabétisation des adultes et de promouvoir et d'entreprendre des recherches visant à déterminer le niveau de connaissances et de compétences propre à assurer un taux d'alphabétisation adéquat.

On dispose des statistiques suivantes pour les deux phases essentielles du Programme d'enseignement des immigrants adultes, la phase "nouveaux arrivants ou implantation initiale" et le programme d'enseignement permanent.

Phase "nouveaux arrivants"^{a/}

a) Participants

Année	Nombre de participants		
	Foyers	Centres communautaires	Total
1977/78	3 000	50	3 050
1978/79	8 000	800	8 800
1979/80	9 750	2 000	11 750
1980/81	12 000	3 000	15 000
1981/82 (chiffres estimatifs)	12 000	3 000	15 000

b) Frais de fonctionnement (en millions de dollars)

Année	Frais de scolarité et frais connexes	Allocations de subsistance versées aux personnes suivant des cours à temps complet	
		Total	Total
1977/78	0,95	0,48	1,43
1978/79	3,12	2,88	6,00
1979/80	4,41	3,87	8,28
1980/81	6,41	5,11	11,52

a/ Les Services d'enseignement des immigrants adultes de chaque Etat sont chargés de gérer la phase "nouveaux arrivants", qui comporte les services d'instructeurs bilingues.

Phase d'enseignement permanent

- a) Le nombre estimatif d'inscriptions annuelles est de 105 000 à 110 000
 b) Frais de fonctionnement (en millions de dollars)

Année	Frais de scolarité et frais connexes, y compris les dépenses de fonctionnement des services d'enseignement pour immigrants adultes de chaque Etat a/	Allocations de subsistance	Total
1977/78	8,06	1,76	9,82
1978/79	8,79	1,70	10,49
1979/80	11,30	2,04	13,34
1980/81	12,43	2,75	15,18

a/ A l'exclusion des versements effectués au titre des émissions d'enseignement financé pour immigrants qui représentaient 755 523 dollars en 1977/78 et 224 041 dollars en 1978/79.

Ensemble du Programme d'enseignement des immigrants adultes :

Frais de scolarité, allocations de subsistance et services d'appui

Année	En millions de dollars
1976/77	8,82
1977/78	12,42
1978/79	17,98
1979/80	23,34
1980/81	28,77
1981/82 (chiffres estimatifs)	31,32

13 G. Mise en place d'un système scolaire

13 G 1) Lois et accords principaux

Il n'existe pas en Australie de systèmes scolaires dépendant entièrement d'un organe de planification centralisée encore que diverses mesures aient été prises à l'échelon national pour subventionner les écoles de façon systématique.

Chaque Etat ou territoire accepte de se charger de la mise en place d'un réseau d'écoles publiques. A l'intérieur de ces réseaux, toutes sortes d'écoles peuvent être encouragées. On en a un bon exemple, quoique assez particulier, dans le Territoire du Nord où, selon un Livre vert du Gouvernement :

/...

"Peut-être plus nettement qu'ailleurs, la façon dont certains objectifs se trouvent concrétisés dans l'enseignement dispensé en salle de classe dépend des caractéristiques de chaque école et des localités qu'elles desservent. Il est difficile de généraliser dans le cas des écoles du Territoire du Nord étant donné le caractère multiculturel de la population et de l'extrême isolement de certains de ces éléments. Il faut tenir compte du rôle de la communauté (tel qu'il est défini dans la Loi de 1979 relative à l'instruction dans le Territoire du Nord). On peut sans doute affirmer que l'enseignement a un rôle plus important à jouer dans le Territoire que dans d'autres États de l'Australie car il a un bon nombre des caractéristiques d'un pays en développement, par exemple, il doit, pour assurer l'instruction des élèves dans les régions isolées recourir à des méthodes d'enseignement à distance."

Tout en encourageant une certaine diversité dans les écoles publiques, les États entendent quand même promouvoir une affectation méthodique des ressources. La Nouvelle-Galles du Sud, par exemple, a créé récemment une Commission de l'enseignement qui a commencé à exercer ses activités le 20 octobre 1980. Cette Commission donne au Ministère de l'éducation de la Nouvelle-Galles du Sud des avis sur la formulation de la politique générale et sur l'application des décisions de principe, en mettant l'accent sur la mise en place de services d'enseignement complets équilibrés dans l'État et sur un usage officiel et coordonné des services et des ressources.

Dans chaque État et territoire, il existe aussi des écoles privées. Un enfant australien sur quatre environ fréquente une de ces écoles à un moment ou à un autre de sa vie scolaire, ce qui donne une idée de leur importance comparative. Les écoles catholiques forment un réseau dont l'organisation est assez lâche dans les États ou territoires mais d'autres écoles libres sont en général créées et administrées par leurs propres conseils indépendants, parfois sous la supervision d'un organisme doté de pouvoirs plus étendus comme, par exemple, un organisme religieux représentatif des membres d'une même confession. Le gouvernement fédéral et les gouvernements des États contribuent au financement des écoles privées, le premier dans une plus large mesure.

Dans les années 70, le gouvernement fédéral s'est chargé d'une nouvelle part des dépenses d'enseignement dans les États, ce qui l'a amené à coordonner plus étroitement ses efforts avec une des autorités publiques des États en vue d'améliorer la qualité générale de l'enseignement et de répondre aux besoins dans le domaine de l'éducation. C'est ce qui ressort de la composition de la Commission des écoles du Commonwealth. Celle-ci comprend en effet des représentants du gouvernement fédéral, des établissements d'enseignement supérieur, et des écoles publiques et privées des États ainsi que des représentants d'associations de parents d'élèves et d'organisations communautaires qu'intéressent aussi bien les écoles publiques que les écoles privées. Comme le gouvernement fédéral doit apporter un appoint aux contributions des États en subventionnant l'enseignement primaire et secondaire, un réseau de communication extrêmement développé s'est établi entre la Commission des écoles du Commonwealth et les organismes compétents des États grâce à un ensemble de comités et à des contacts officiels et officieux d'autres types.

/...

Les systèmes scolaires institués dans les divers Etats et territoires diffèrent les uns des autres à maints égards, essentiellement en fonction du principe qui veut que l'on crée et maintienne des écoles propres à répondre aux besoins particuliers de l'Etat ou du territoire intéressé. L'Etat de Victoria se distingue, par exemple, par un système d'enseignement secondaire composé d'écoles publiques de types classiques et technique. L'Australie occidentale diffère des autres Etats en ce que les enfants ne sont admis en première année qu'au début de l'année durant laquelle ils auront six ans, alors qu'ailleurs des enfants plus jeunes sont admis. Le Territoire de la capitale présente une caractéristique notable : les dernières années (11ème et 12ème) de l'enseignement secondaire public s'effectuent dans des collèges distincts.

Ces caractéristiques propres sont délibérément instituées et perpétuées par l'autorité intéressée des Etats ou territoires. Mais, comme on le verra dans la section suivante, le gouvernement fédéral cherche à éliminer des différences indésirables entre les écoles australiennes, par exemple en accordant des crédits supplémentaires aux plus défavorisées.

13 G 2) Programmes d'ensemble

i) Octroi de fonds

Lorsque des fonds sont accordés aux écoles australiennes, qu'ils proviennent du gouvernement fédéral, des Etats ou de sources privées, l'objectif essentiel est d'assurer les ressources matérielles et humaines requises pour que tous les élèves puissent bénéficier d'un enseignement de qualité. Il faut donc se préoccuper non seulement du volume des ressources mais aussi de leur répartition. Elles doivent être distribuées de façon à offrir à des groupes particuliers d'élèves des services d'enseignement sous les formes et aux niveaux qui leur conviennent le mieux.

Pour 1979-1980, les Etats ont financé 83 p. 100 des dépenses de toutes les écoles (publiques et autres) et le gouvernement fédéral 17 p. 100.

Les fonds que le gouvernement fédéral accorde aux Etats sont du montant recommandé par la Commission des écoles du Commonwealth et leur répartition se fait dans le cadre des divers programmes de la Commission. Celle-ci s'est fixé les objectifs suivants :

Mettre en place suffisamment d'écoles du type courant;

Apporter le cas échéant une assistance complémentaire pour répondre à des besoins particuliers;

Faire preuve d'économie dans l'utilisation des ressources;

Améliorer la formation du personnel enseignant et la qualité des écoles.

/...

Les principaux programmes sont le Programme général de ressources des écoles publiques et le Programme général de ressources des écoles privées. La Commission des écoles du Commonwealth tient compte de deux facteurs lorsqu'elle détermine le montant des fonds qu'elle recommande d'accorder aux écoles privées. L'un est l'ampleur des besoins de chaque école telle qu'elle ressort du volume des dépenses de fonctionnement par élève; l'autre est le volume moyen de ces dépenses dans les écoles publiques. En conséquence, la subvention renouvelable accordée par l'Etat fédéral aux écoles privées est plus ou moins élevée, les écoles les plus nécessiteuses étant les plus aidées, mais toutes les subventions représentent un pourcentage déterminé des dépenses de fonctionnement moyennes des écoles publiques. L'assistance au titre des dépenses d'équipement est elle aussi accordée selon le principe de la priorité aux établissements les plus nécessiteux, et la subvention accordée dans chaque cas est calculée en fonction de la capacité de contribution de la communauté desservie.

Des fonds sont aussi distribués dans le cadre des Programmes de la Commission des écoles du Commonwealth en faveur de groupes particuliers : écoles défavorisées, zones rurales, enseignement spécial, éducation des immigrants et éducation multiculturelle. Il existe également des programmes de prestation de services et de fonctionnement et des projets spéciaux.

Ces programmes ont été élaborés en vertu de la Loi de 1973 portant création de la Commission des écoles. Le passage suivant est extrait de l'article 13 de cette Loi :

"Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission examine toutes les questions pertinentes, notamment la nécessité d'améliorer les établissements australiens d'enseignement primaire et secondaire et d'offrir des possibilités d'éducation meilleures et égales dans les écoles publiques et privées et la nécessité de veiller à ce que les moyens offerts dans toutes les écoles d'Australie, qu'elles soient publiques ou non, répondent aux normes les plus élevées; en particulier, elle tient compte

a) De l'obligation primordiale qui incombe aux gouvernements de mettre en place et de financer des systèmes scolaires de la plus haute qualité et ouverts à tous les enfants gratuitement et sans distinction de religion;

b) Du droit des parents de décider si leurs enfants fréquenteront une école publique ou une école privée;

c) Des besoins des écoles désavantagées et des élèves de ces écoles ainsi que d'autres élèves défavorisés pour des raisons sociales, économiques, ethniques, géographiques, culturelles, linguistiques, etc.;

d) De la nécessité d'encourager la diversité et l'innovation dans l'enseignement scolaire et dans les programmes d'enseignement et les méthodes pédagogiques;

e) De la nécessité de stipuler l'intérêt et d'encourager l'appui des pouvoirs publics et des particuliers pour améliorer l'enseignement primaire et secondaire ainsi que les écoles et les systèmes scolaires;

/...

f) De l'opportunité d'offrir des possibilités spéciales de s'instruire aux étudiants qui ont fait la preuve de leurs aptitudes dans une discipline particulière, notamment dans les domaines de la science, de la littérature, des arts ou de la musique;

g) De la nécessité d'encourager un usage économique des ressources dans l'enseignement primaire et secondaire et dans les écoles et les systèmes scolaires."

ii) Construction d'écoles

La responsabilité de la mise en place et de l'entretien des bâtiments scolaires publics dans les Etats incombe à ceux-ci encore que le gouvernement fédéral contribue aux dépenses d'équipement des écoles publiques et privées.

Un certain nombre de moyens ont été mis au point pour procéder à des études et donner des avis à l'échelle du pays tout entier. En 1973, par exemple, l'Australie a participé au programme de l'OCDE relatif à la construction de bâtiments scolaires. Un groupe de travail a été constitué en 1978 afin d'élargir et d'intensifier la participation et de coordonner les activités de l'Australie.

Du fait qu'elle prend part au financement des installations fixes, la Commission des écoles du Commonwealth s'intéresse aux normes applicables aux bâtiments scolaires et à leur coût. En 1974, elle a entrepris, de concert avec les Etats, une étude des besoins de l'Australie en bâtiments scolaires. Elle a depuis lors coopéré avec les autorités chargées de l'enseignement public et privé dans les Etats et territoires à la réalisation d'analyses plus poussées de ces besoins. Elle s'est préoccupée en particulier des servitudes engendrées par l'évolution de la population et celle de la politique en matière d'éducation - réduction du nombre d'élèves par classe, regroupement des écoles, utilisation des bâtiments scolaires pour des activités communautaires, modification du mode d'organisation des écoles (intégration, par exemple, des enfants handicapés dans les écoles ordinaires) - et par la révision des programmes et des méthodes d'enseignement. Un Comité des bâtiments a été créé en 1975, ses travaux ont débouché sur la publication d'un certain nombre de documents dont les "Principes directeurs applicables aux bâtiments scolaires courants".

Le Conseil australien de l'enseignement qui est composé de représentants des ministres de l'éducation du gouvernement fédéral, des Etats et du Territoire du Nord, se préoccupe lui aussi d'établir des projections des besoins de bâtiments scolaires valables pour tout pays. En 1977, il a décidé de collaborer à une grande étude entreprise par le gouvernement fédéral. Cette collaboration a abouti à la publication, en 1978, d'une étude comparée des dépenses d'équipement des écoles publiques et privées en Australie qui contient des recommandations touchant des questions très diverses et le coût par élève d'écoles entières ou d'éléments d'écoles, recommandations qui pourraient aisément servir de base pour l'établissement des cahiers des charges et la conception des projets de construction de bâtiments scolaires. (Le gouvernement fédéral a décidé en 1981 qu'à partir de 1982, ses dons pour la construction d'écoles publiques et privées ne dépasseraient pas les montants normaux fixés dans l'étude effectuée de concert par le gouvernement fédéral et le

Conseil australien de l'enseignement. Le Conseil australien de l'enseignement a lui-même décidé que les autorités de chaque Etat et territoire mettraient au point et appliqueraient des méthodes permettant de limiter l'augmentation du coût des bâtiments scolaires en tenant compte des résultats de l'étude commune et le Groupe des responsables des bâtiments scolaires constitué par le Conseil a été prié de définir les moyens de limiter les coûts et d'échanger tous renseignements utiles à ce sujet avec d'autres groupes intéressés.)

On trouvera à la section 13 G 4) ci-après des indications complémentaires sur la construction d'écoles, notamment sur les facteurs entrant en jeu et sur les difficultés rencontrées dans la mise en place d'un réseau.

iii) Matériel pédagogique

Dans chaque Etat ou territoire, un groupe chargé de l'élaboration des plans d'études collabore étroitement avec les conseils chargés des programmes d'enseignement et des examens, lorsqu'il en existe, pour établir des manuels sur les programmes scolaires et de la documentation sur les plans d'études et pour guider les enseignants dans l'accomplissement de leur tâche.

Mais des faits nouveaux intervenus dans les dernières années ont eu des effets notables sur les plans d'études et le matériel pédagogique :

Une plus grande responsabilité a été conférée, conformément à certaines directives, aux régions et aux écoles (dans une mesure variable selon les Etats et territoires) dans l'élaboration et l'adaptation des plans d'études et la rationalisation et l'amélioration des infrastructures afin de faciliter l'élaboration de programmes d'enseignement répondant aux besoins de chaque école;

Les types de programmes scolaires offerts sont de plus en plus diversifiés et les plans d'études adaptés aux besoins des populations scolaires de chaque localité;

Les enseignants, les parents, les employeurs et les collectivités participent plus largement à la mise au point ou à l'orientation des programmes d'enseignement.

En conséquence, quoique le matériel pédagogique soit encore fréquemment fourni à l'échelon de l'Etat ou du territoire intéressé, il est également produit aux échelons local et régional, surtout par les enseignants, qui ont acquis une expérience en la matière devant leurs études.

Dans les années 70, on est arrivé également à admettre que l'on pourrait mieux assurer la mise au point de certains programmes d'enseignement et matériels pédagogiques en conjuguant les efforts à l'échelon national. En 1975, un centre national de mise au point des programmes a été créé. Il n'était pas habilité à arrêter les programmes d'enseignement des écoles, mais collaborant étroitement avec des organismes des Etats et d'autres organismes chargés de l'élaboration des programmes, il a joué un rôle de plus en plus important dans la coordination des activités, en parrainant la production et la publication de matériels pédagogiques et en y participant ainsi qu'en améliorant la circulation de l'information entre les

/...

responsables de la mise au point des programmes d'enseignement. Des projets ont été entrepris et d'autres ont été renforcés dans des domaines tels que l'enseignement de la langue, l'éducation culturelle, multiculturelle et sociale, l'éducation écologique, l'initiation aux arts d'expression et l'éducation visuelle, l'éducation sanitaire et physique et les activités récréatives, l'initiation aux problèmes internationaux et l'enseignement des sciences et des mathématiques (voir note de bas de page 2).

13 G 3) Statistiques et données

Le nombre des écoles publiques a régulièrement augmenté depuis 1975 tandis que celui des écoles privées, a baissé progressivement jusqu'en 1977 avant de remonter en flèche en 1978 et 1979. Le nombre des écoles primaires tant publiques que privées a généralement subi la même évolution tandis que les écoles secondaires ont vu leur nombre s'accroître régulièrement tout au long de cette période. Le tableau ci-après montre comment le nombre des écoles a évolué entre certaines années de la période 1972-1979.

Tableau 3

Nombre d'écoles en Australie, 1972-1979

Année	Ecoles publiques	Ecoles privées	Total
1972	7 362	2 190	9 552
1975	7 266	2 140	9 406
1977	7 325	2 125	9 450
1979	7 392	2 200	9 592

Source : Bureau australien de statistique, Catalogue No 4202.0.

Si le nombre des écoles publiques a diminué de 1972 à 1975, c'est parce que les ministères de l'éducation des Etats ont adopté une politique qui consistait à fermer les toutes petites écoles primaires de campagne et à regrouper les élèves dans des établissements centralisés plus grands. Mais depuis 1975, le nombre des écoles primaires publiques a augmenté, ce qui témoigne à la fois de l'accroissement du nombre des élèves et de la nécessité de mettre en place de nouvelles écoles dans les quartiers extérieurs en expansion des grandes villes. Cette expansion des écoles a également entraîné la création de nouveaux établissements secondaires. Dans les années 70, le nombre des écoles privées a été affecté notamment par le regroupement et la fermeture d'une série d'établissements ainsi que par l'ouverture de nouvelles écoles. On peut prévoir que l'augmentation des effectifs enregistrée ces dernières années dans les écoles privées se traduira par une demande d'équipements supplémentaires dans les quelques années à venir pour le moins.

/...

13 G 4) Situation et difficultés

La plus grande difficulté qui se pose dans le système scolaire australien tient sans doute à l'obligation d'offrir d'un bout à l'autre de la vaste masse terrestre que représente le continent, des installations et des programmes de qualité. Pour surmonter les problèmes d'isolement extrême, on applique couramment les méthodes d'enseignement à distance. Dans les régions moins isolées, des services de transports subventionnés par les pouvoirs publics permettent d'amener des enfants aux écoles centralisées. En affectant des fonds en fonction du degré d'isolement et de la taille des établissements humains, le programme de la Commission des écoles du Commonwealth en faveur des zones rurales vient en complément des diverses stratégies que les autorités des Etats ou des territoires appliquent pour remédier à l'isolement plus ou moins grand de certaines zones.

Les Australiens ont tendance à changer assez fréquemment de résidence. Il ressort d'une enquête officielle, effectuée en 1975, que plus de 50 p. 100 des familles comptant des enfants âgés de moins de 18 ans avaient déménagé au moins une fois dans les cinq précédentes années. Cette mobilité, jointe au vieillissement de la population, a fait qu'on avait moins besoin d'écoles dans certaines régions et plus dans d'autres. La situation s'est encore compliquée du fait que les effectifs des écoles privées ont augmenté récemment et que de nouveaux bâtiments sont devenus nécessaires dans ce secteur, parfois dans des régions où les installations des écoles publiques n'étaient plus entièrement utilisées.

Le problème du financement des installations fixes a été aggravé par l'inflation d'où la décision de limiter le coût des bâtiments scolaires [voir plus haut la section 13 G 2)].

En ce qui concerne l'élaboration de matériel pédagogique, on s'est heurté à une difficulté du fait que le matériel produit par certains groupes de travail nationaux n'a pas été jugé acceptable par tous les Etats.

/...

13 H. Mise en place d'un système de bourses satisfaisant

13 H 1) Bourses de perfectionnement - principales lois

Des bourses d'études, des bourses de perfectionnement et des subventions sont accordées en Australie par les gouvernements, des établissements d'enseignement supérieur, des collèges et des écoles, des entreprises et des particuliers mais c'est le gouvernement fédéral qui s'est chargé principalement d'établir et d'assurer un système général d'octroi de bourses. En 1980, il a versé, par l'intermédiaire de son Ministère de l'éducation, 215 millions de dollars environ à 167 000 étudiants. On trouvera dans la section 13 H 2) des détails sur ces divers programmes de bourses.

Le Programme d'aide aux élèves de l'enseignement supérieur et le Programme de bourses d'études postuniversitaires sont régis par la loi de 1973 relative à l'aide aux étudiants et par la Représentation qui en a découlé. Ces programmes sont passés en revue dans le Rapport sur l'application de la loi de 1980 relative à l'aide aux étudiants. Cette loi porte création de tribunaux qui revoient les affaires relatives à l'aide aux étudiants. Ces tribunaux examinent les recours exercés contre des décisions administratives concernant l'octroi d'une aide ou des demandes de prestations prévues par la loi.

Les autres programmes d'aide aux étudiants ne sont pas encore régis par une législation particulière mais sont appliqués à la discrétion des ministres compte tenu des décisions gouvernementales. Il s'agit du Programme de bourses d'études secondaires pour les élèves aborigènes, du Programme de bourses d'études pour les aborigènes, du Programme d'allocations pour des études secondaires, du Programme d'aide aux enfants isolés et du Programme d'enseignement secondaire pour adultes. Contrairement aux programmes relatifs à l'enseignement supérieur, ceux-ci ne prévoient pas de système de recours.

13 H 2) Mesures d'aide

Les diverses bourses d'études administrées par le gouvernement fédéral sont brièvement décrites dans les tableaux suivants :

Tableau 4

Gouvernement australien : principaux programmes d'aide aux élèves

Enseignement primaire et secondaire

<u>Programme</u>	<u>Conditions d'octroi de l'aide</u>	<u>Nombre d'élèves bénéficiant d'une aide</u>	
		<u>30 juin 1979</u>	<u>30 juin 1980</u>
Allocations pour études secondaires	Prestations accordées après enquête sur leurs ressources financières aux parents d'élèves à plein temps âgés de moins de 19 ans pour les deux dernières années de leurs études secondaires	19 400	20 735

Tableau 4 (suite)

<u>Programme</u>	<u>Conditions d'octroi de l'aide</u>	<u>Nombre d'élèves bénéficiant d'une aide</u>	
		<u>30 juin 1979</u>	<u>30 juin 1980</u>
Aide aux adultes pour des études secondaires	Prestations accordées après enquête sur leurs ressources financières à des élèves à plein temps âgés de plus de 19 ans ayant interrompu leurs études pendant au moins trois ans après être arrivés en dernière année	1 873	1 799
Aide aux enfants isolés (aux niveaux primaire et secondaire)	Aide déterminée en partie par une enquête sur les ressources financières, pour frais d'internat ou d'hébergement (dans une résidence secondaire) et allocations pour frais d'études par correspondance, en faveur des enfants habitant au-delà d'une distance limite de l'école la plus proche ou d'un service de transport scolaire; une assistance peut être également accordée aux enfants handicapés, aux enfants suivant des cours de rattrapage ou d'autres cours spéciaux et aux enfants de familles itinérantes	15 060	14 889
Bourses d'études secondaires pour les aborigènes	Allocation accordée sans enquête sur les moyens financiers à des aborigènes ou à des insulaires du détroit de Torres, qui n'ont pas atteint l'âge de 21 ans et qui suivent à plein temps un enseignement secondaire arrêté; une aide est accordée aux élèves inscrits dans une école primaire s'ils sont âgés d'au moins 14 ans	14 543	15 592

/...

Tableau 5

Gouvernement australien : principaux programmes d'aide aux étudiants

Etudes supérieures

<u>Programme</u>	<u>Conditions d'octroi de l'aide</u>	<u>Nombre d'étudiants bénéficiant d'une aide</u>	
		<u>30 juin 1979</u>	<u>30 juin 1980</u>
Aide octroyée pour des études du troisième cycle	Aide accordée sur concours mais sans enquête sur les ressources financières, pour des études du troisième cycle dans des universités australiennes (quelques places sont réservées dans des collèges d'enseignement supérieur)	1 910	1 849
Aide pour des études supérieures	Allocations accordées après enquête sur les moyens financiers aux étudiants à plein temps inscrits dans des universités, des collèges d'enseignement supérieur et des établissements TAFE qui veulent obtenir un premier diplôme d'études supérieures	83 617	81 915
Allocations pour études pédagogiques préparatoires	Allocations accordées sans enquête sur les moyens financiers aux étudiants à plein temps suivant des cours agréés de formation pédagogique préparatoire dans des collèges d'enseignement supérieur (éliminées progressivement depuis 1977 pour être remplacées par l'aide pour des études supérieures)	47	5
Bourses d'études pour les aborigènes	Allocations accordées sans enquête sur les ressources financières à des aborigènes qui entreprennent une formation ou des études agréées en Australie après avoir quitté l'école	4 449 <u>a/</u>	6 551 <u>a/</u>

a/ Il s'agit du nombre d'étudiants bénéficiant du programme recensés au cours du premier semestre des années indiquées.

/...

En marge des programmes d'aide aux étudiants décrits dans les tableaux ci-dessus, le gouvernement fédéral verse des indemnités de subsistance aux personnes qui suivent des programmes d'éducation spéciaux. Par exemple, une indemnité de subsistance est versée dans le cadre des programmes d'éducation des migrants adultes à ceux qui suivent des cours d'anglais à plein temps.

Des indemnités de subsistance peuvent également être versées aux jeunes gens qui ont du mal à trouver un emploi et qui ont besoin de parfaire leur éducation ou leur formation en suivant des cours ou des stages de brève durée. Un des principaux programmes de ce genre est le programme d'éducation en faveur des jeunes chômeurs. Ce programme, qui s'adresse à des jeunes de 15 à 24 ans, a été institué en 1977 par le Département de l'éducation du gouvernement fédéral. Son objectif est de mettre les jeunes chômeurs mieux à même de trouver un emploi en leur donnant confiance en eux, en les préparant au travail, en leur apprenant à lire, à écrire et à compter, à faire face à l'existence et à entretenir de bons rapports avec autrui.

13 H 3) Situation et difficultés

Le montant des allocations est revu chaque année et ajusté périodiquement pour tenir compte en tout ou partie de l'évolution des coûts. Par exemple, dans son budget de 1980, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il avait révisé le barème et les modalités d'octroi des allocations prévues par le Programme d'aide pour les études supérieures. Les indemnités de subsistance ont été augmentées de 10 p. 100 pour 1981 et on a en outre relevé le montant du revenu familial ajusté donnant droit à l'allocation minimale ou maximale, de même que le salaire que les étudiants pouvaient gagner avant qu'on ne touche à leurs allocations et le montant des indemnités pour charges de famille.

13 I. Amélioration de la situation matérielle du personnel enseignant

13 I 1) Lois et réglementations principales

On peut pour plus de commodité subdiviser la présente section en deux parties :

i) Amélioration des conditions matérielles; et ii) éducation permanente.

i) Amélioration des conditions matérielles

Les systèmes de révision des traitements et des conditions d'emploi du personnel enseignant dans les écoles australiennes sont compliqués par le fait que la responsabilité de la prestation des services d'enseignement est répartie entre les gouvernements des Etats et le gouvernement fédéral et qu'il existe un grand nombre d'écoles privées, comme on l'a indiqué en détail dans une autre section du présent rapport. Les observations générales suivantes s'appliquent aux arrangements administratifs destinés à améliorer les conditions matérielles offertes aux personnes enseignant en Australie.

/...

Les normes minimales applicables en matière de traitements et de conditions d'emploi des enseignants (exerçant leur profession dans des écoles des Etats et de l'Etat fédéral et dans certaines écoles libres) sont dans la plupart des cas fixées par les diverses commissions professionnelles des Etats, les tribunaux des enseignants et la Commission de conciliation et d'arbitrage du Commonwealth. Les enseignants minoritaires qui enseignent dans des écoles indépendantes non visées par les décisions de ces commissions et tribunaux bénéficient en général d'améliorations (traitements et conditions d'emploi) équivalentes à celles que consentent les écoles publiques.

La plupart des enseignants ont donc accès, par l'intermédiaire de leurs organisations syndicales, à des instances indépendantes pour déterminer leurs conditions d'emploi. Il est également prévu que les organisations syndicales (et professionnelles) peuvent faire appel des décisions de ces instances - par exemple, devant tous les membres de la Commission du Commonwealth de la décision d'un seul de ceux-ci.

ii) Education permanente

L'éducation permanente des enseignants est chose courante en Australie mais il est rare que les employeurs soient tenus d'offrir aux enseignants la possibilité de se perfectionner pas plus que les enseignants ne sont tenus de prendre part aux activités d'éducation permanente. Le rapport Auchmuty a recommandé en 1980 que les autorités veillent à ce que chaque enseignant ait la possibilité de participer chaque année, en dehors de ses heures de travail, à des programmes de perfectionnement représentant cinq journées de cours. Il était recommandé de donner à chaque enseignant la possibilité d'être entièrement libéré de ses tâches scolaires pendant un trimestre ou un temps équivalent, tout en continuant de recevoir son traitement, au bout de sept années de service pour qu'il puisse suivre un programme agréé de recyclage. Le gouvernement fédéral et les gouvernements respectifs des Etats n'ont pas retenu ces recommandations et ne les ont pas incorporées à leur législation ou réglementation. Mais en fait, dans la pratique, un grand nombre d'enseignants peuvent participer chaque année, en dehors des heures de cours, à des programmes de perfectionnement de cinq jours ou plus.

iii) Mesures adoptées

i) Amélioration des conditions matérielles

Des organisations syndicales ont essayé d'obtenir (et ont obtenu) des relèvements de traitements et diverses améliorations des conditions d'emploi grâce aux mécanismes dont il a été question plus haut. En 1979 et 1980, les enseignants ont presque tous obtenu une augmentation générale de leurs traitements tenant compte des changements intervenus dans la valeur de la tâche qu'ils accomplissaient (modification des programmes, décentralisation plus poussée des responsabilités administratives en faveur des écoles locales, etc.). La plupart d'entre eux ont également bénéficié de relèvements réguliers de leurs traitements à la suite de la mise en application d'un système centralisé reposant sur le principe de l'indexation. En vertu de ce système, la plupart des enseignants (et des autres travailleurs australiens) bénéficient d'abord, tous les trimestres, puis tous les semestres, d'ajustements de traitements qui correspondent en gros aux mouvements de l'indice des prix à la consommation.

Quoique le système centralisé d'indexation des traitements et salaires soit maintenant abandonné, la Commission de conciliation et d'arbitrage du Commonwealth doit continuer à connaître des questions de traitement et la plupart des enseignants recevront toute augmentation générale de traitement accordée pour des raisons économiques. La prochaine audience consacrée à cette question se tiendra en principe en février 1982. Dans l'intervalle, les organisations syndicales ont bien entendu toute latitude pour chercher à obtenir une amélioration des traitements et conditions d'emploi en faisant appel aux mécanismes existants (tribunaux ou commissions) et un certain nombre de demandes sont en cours d'instruction.

ii) Éducation permanente

Le recyclage des enseignants en cours d'emploi est assuré par de multiples moyens. Les responsables de l'enseignement, les associations professionnelles, les établissements d'enseignement supérieur et certaines écoles établissent des programmes à cette fin. Pour faciliter le perfectionnement des enseignants, les Etats ont créé des centres répartis dans l'ensemble du territoire et le gouvernement fédéral finance 34 centres d'éducation autonomes qui répondent aux besoins de recyclage des enseignants et d'autres membres des milieux enseignants.

Lorsque ces activités de formation obligent les enseignants à interrompre l'exercice de leurs fonctions, il faut payer du personnel de remplacement. Par l'intermédiaire de la Commission des écoles du Commonwealth, le gouvernement fédéral accorde des fonds à cette fin. Il continuera de le faire en 1982 bien qu'à son avis, la responsabilité du recyclage en cours d'emploi incombe entièrement à l'employeur.

Etant donné la complexité des arrangements et la diversité des sources de financement, il est difficile d'arriver à des chiffres qui reflètent exactement la portée et la nature du système. Le tableau suivant donne une idée des dépenses engagées en 1977 mais il ne tient pas compte des dépenses indirectes que supportent par exemple les établissements d'enseignement supérieur, du coût des programmes de recyclage organisés dans les écoles les jours de congé ni des dépenses accessoires que les enseignants prennent à leur charge.

Tableau : Montant estimatif du coût d'une éducation en cours d'emploi en Australie en 1977

<u>Source de financement</u>	<u>Type de dépenses</u>	<u>Montant estimatif des coûts</u> (En millions de dollars)
Administration des écoles des Etats et des écoles privées	Traitements des enseignants en congé d'études à temps partiel ou à plein temps	35,0
	Traitements du personnel des services de recyclage et honoraires des consultants non financés par la Commission des écoles ni par les fonds du programme de perfectionnement	17,0

Tableau (suite)

<u>Source de financement</u>	<u>Types de dépenses</u>	<u>Montant estimatif des coûts (En millions de dollars)</u>
	Traitements des intérimaires qui remplacent les enseignants suivant des stages de courte durée	15,0
Gouvernement fédéral	Services de la Commission des écoles et programme de perfectionnement	18,7
Total		85,7

Source : Commission des écoles du Commonwealth.

On trouvera un complément d'information sur le financement du recyclage en cours d'emploi à la section 13 I 4) ci-après.

13 I 3) Participation des enseignants à la planification

La Commission nationale des écoles du Commonwealth compte parmi ses membres des personnes qui défendent les intérêts des enseignants. Au niveau des Etats et territoires, la situation est variable, mais les associations spécialisées ou professionnelles jouent normalement un rôle important au niveau des initiatives. Les associations d'enseignants qu'intéressent particulièrement les questions d'enseignement industriel et autres grands problèmes pédagogiques sont consultées par les ministères de l'éducation et il n'est pas rare qu'elles soient représentées aux organes directeurs et exécutifs. Dans les écoles et collèges, les enseignants et les proviseurs collaborent de coutume à la planification générale et règlent ensemble les questions ayant trait à la répartition des enseignants, à la composition des programmes et à la formation des enseignants dans le cadre scolaire. Les enseignants participent de très près à la mise au point de matériels d'enseignement dans les établissements où ils exercent et occupent une place importante dans les organes qui conçoivent les programmes au niveau des Etats et territoires. Par ailleurs, le Centre national d'élaboration des programmes scolaires fait largement appel à leur expérience et à leurs compétences. Fréquemment des enseignants sont détachés auprès des organes nationaux et des organes des Etats ou territoires.

13 I 4) Situation et difficultés

i) Amélioration de la situation matérielle

Au cours des dernières années, l'amélioration de la situation matérielle des enseignants a été entravée par certains facteurs et difficultés, dont les tendances démographiques qui vont dans le sens d'une réduction de la population

/...

scolaire. Il en est résulté certaines limitations à court terme des possibilités d'emploi offertes aux maîtres frais émoulus des écoles et les organisations d'enseignants ont centré leurs efforts, dans leurs négociations avec les employeurs, sur des questions telles que la sécurité de l'emploi, l'effectif des classes et les heures de contact direct avec les élèves, au lieu de s'en tenir à des problèmes purement salariaux ou à des questions de congés.

ii) Formation permanente

Face à l'augmentation du coût des services éducatifs et à la limitation des ressources attribuées à l'enseignement, les différents gouvernements se sont efforcés au cours des dernières années de trouver des secteurs où réaliser des économies. Il semblerait à cet égard que le recyclage en cours d'emploi des enseignants se soit ressenti plus que d'autres secteurs des contraintes budgétaires. Le rapport Auchmuty, publié en 1980, indiquait qu'après une brève montée en flèche au milieu des années 70, les dépenses publiques consacrées au recyclage en cours d'emploi avaient été réduites, tant au niveau national qu'à celui des Etats, mais notait que cette réduction pouvait être en partie attribuée à un meilleur rendement du système.

13 J. Choix de l'établissement scolaire

13 J 1) Droit de choix - Réclamation, etc.

La liberté laissée aux parents d'opter pour des établissements d'enseignement publics ou privés est limitée par un seul impératif d'ordre législatif au niveau des Etats et territoires, exigeant que l'école réponde à des normes minimales, et par des considérations financières liées aux droits de scolarité perçus par les établissements privés [comme on l'a vu à la section 13 G. 2)], le gouvernement fédéral et les gouvernements des Etats et du Territoire du Nord viennent en aide aux établissements privés qui, de la sorte, n'ont pas à dépendre entièrement des droits de scolarité et des campagnes publiques d'appels de fonds. Par ailleurs, certains établissements privés confessionnels exonèrent des droits les familles à faible revenu qui souhaitent donner à leurs enfants une éducation religieuse, ou leur consentent des réductions. La Commission des écoles du Commonwealth est tenue aux termes de la loi de respecter le droit qu'ont les parents d'envoyer leurs enfants dans des écoles publiques ou privées.

13 J 2) Éducation morale et religieuse

La principale action tendant à promouvoir le droit des parents de donner à leurs enfants une formation religieuse et morale conforme à leurs convictions est la part prise par le gouvernement fédéral et le gouvernement des Etats et du Territoire du Nord au financement des écoles privées (voir sect. 13 G 2) ci-dessus).

Le problème de la validité constitutionnelle de la législation fédérale prévoyant l'attribution aux Etats de fonds en faveur des écoles confessionnelles, validité qui avait été contestée devant la haute Cour, a été résolu. En 1973, un groupe de citoyens avait intenté une action en justice qui, après être restée

/...

plusieurs années au point mort, fut réactivée. Des audiences eurent lieu en 1979 et 1980 et, par une décision annoncée le 10 février 1981, la haute Cour a confirmé que le gouvernement fédéral était fondé à contribuer au financement de l'éducation des enfants inscrits dans les écoles confessionnelles australiennes.

Dans le cadre du système scolaire public, l'emploi du temps prévoit des périodes réservées à l'instruction religieuse des enfants appartenant aux différentes confessions ou groupes de confessions. C'est à celles-ci, qui souvent travaillent en collaboration, qu'il incombe de fournir le personnel nécessaire. Les enfants dont la religion n'est pas de celles qui sont enseignées n'ont pas à assister aux cours. Depuis quelques années, certains Etats s'efforcent de mettre sur pied des programmes d'études religieuses qui, dans une certaine mesure, remplacent l'enseignement religieux traditionnel.

13 J 3) Mesures tendant à assurer le respect de ce droit

L'enseignement bilingue n'est pas très répandu en Australie et assez rares sont les établissements privés où sont enseignées les langues autochtones (par quoi il faut entendre celles qui sont parlées par les aborigènes ou toute autre langue que l'anglais). Le nombre d'établissements privés qui enseignent les langues aborigènes est probablement inférieur à 20. Le gouvernement accorde à certains d'entre eux des subsides au titre de leurs programmes d'enseignement bilingue. En ce qui concerne les autres langues, une étude financée par le gouvernement a révélé en 1980 que plusieurs écoles catholiques de l'Etat de Victoria, de l'Australie méridionale et de l'Australie occidentale, avaient adopté le bilinguisme. A une exception près, les programmes mis sur pied couvraient le jardin d'enfants et le premier cycle du primaire. Il s'agissait là essentiellement de programmes limités dans le temps, l'hypothèse étant qu'à partir d'un certain niveau, l'enseignement se ferait exclusivement en anglais. L'exception dont on a parlé était une école secondaire de l'Australie occidentale qui offrait un programme bilingue intégré comportant des cours de sciences sociales, d'instruction religieuse et d'italien.

Ces programmes visent à répondre aux besoins des collectivités locales, mais pour ce qui est de l'enseignement des langues autochtones dans les écoles privées, rien de général n'est prévu. Dans un rapport publié en 1981, la Commission des écoles du Commonwealth a présenté le point de vue suivant : "... si les parents le souhaitent, ils doivent pouvoir envoyer leurs enfants dans des écoles bilingues. La Commission accorde tout son soutien aux quelques écoles bilingues créées dans plusieurs Etats". Si le bilinguisme peut donner de bons résultats dans certains établissements, il est peu vraisemblable toutefois, ajoutait la Commission, que dans un proche avenir cette politique se généralise. Les raisons en sont entre autres le manque probable de ressources et le fait que la collectivité ne souhaite pas vraiment que tous les enfants possèdent une seconde langue.

S'il y a peu d'écoles qui pratiquent le bilinguisme, il n'en reste pas moins que certaines institutions gérées par des groupes ethniques à l'intention des leurs remontent à 1839, année où l'Eglise luthérienne fonda des externats pour les enfants des colons allemands. Aujourd'hui, l'école ethnique type est une

/...

institution financée par une communauté ethnique locale, qui enseigne la langue et la culture de ladite collectivité. Ce genre d'écoles comptent de 10 à 800 élèves; elles sont normalement ouvertes après les heures de classe ou en fin de semaine et complètent l'enseignement dispensé par les établissements réguliers, tant publics que privés.

D'après une étude des pouvoirs publics, il y avait en 1980, en Australie, 1 413 écoles ethniques comptant 97 270 élèves. Certains Etats donnent des subventions à ces écoles ou aux collectivités qui les financent. A la suite de l'étude en question, le gouvernement fédéral a attribué à ces écoles, pour chaque élève, 30 dollars australiens par an. Pour avoir droit à cette subvention, les écoles doivent répondre à certains critères et notamment être prêtes à admettre tout élève qui le souhaite, quelle que soit son origine ethnique. La Commission des écoles du Commonwealth a fait savoir qu'elle avait l'intention de mettre sur pied un programme d'appui aux écoles ethniques fonctionnant à temps partiel et, en 1981, elle a annoncé qu'elle allait procéder à une enquête nationale sur ces établissements.

Il existe un autre type d'écoles ethniques; ce sont les externats qui offrent un programme d'enseignement à plein temps, où il est fait une place importante à la langue et à la culture d'une ethnie donnée. En 1980, il y avait 48 établissements, primaires et secondaires de ce type - juifs, allemands, libanais, japonais et grecs - qui faisaient partie intégrante du système scolaire privé et pouvaient, comme toute autre institution de ce système, prétendre à des subventions gouvernementales.

13 J 4) Situation et difficultés

La création de nouvelles écoles privées montre qu'en matière d'éducation, les besoins de certains membres de la collectivité nationale ne sont pas pleinement satisfaits par l'enseignement dispensé dans le système public. Ce point est examiné aux paragraphes 1) et 2) de la section 13 K ci-dessous.

13 K. Liberté de créer des établissements d'enseignement et de les diriger

13 K 1) Liberté de créer des établissements - législation, etc.

La loi ne prévoit pas expressément les moyens d'empêcher qu'il soit fait obstacle à cette liberté. On appellera toutefois l'attention sur les observations qui figurent dans l'introduction au présent rapport concernant le respect des droits de l'homme en général et la législation australienne contre la discrimination.

Les écoles privées sont tenues de respecter certaines conditions déterminées par les autorités de chaque Etat ou territoire, normalement par les commissions d'enregistrement. Dans la plupart des Etats et territoires, aucune école ne peut être ouverte ou fonctionner, si elle n'a pas été au préalable enregistrée.

/..

Les établissements qui répondent aux normes pédagogiques fixées fonctionnent sans ingérence extérieure et ont droit à une aide des Etats et du gouvernement fédéral, tant pour s'équiper que pour faire face à leurs dépenses renouvelables.

Le tableau suivant indique le nombre d'écoles privées que comptait l'Australie entre 1972 et 1979 :

1972	2 190
1973	2 176
1974	2 157
1975	2 140
1976	2 138
1977	2 125
1978	2 145
1979	2 200

Au cours de cette période, certaines écoles privées ont fermé leurs portes, tandis que d'autres fusionnaient. Ces dernières années ont vu la création d'un nombre relativement élevé de petits établissements non confessionnels.

D'après une étude récente, pour l'ensemble de l'Australie la proportion d'élèves inscrits dans des écoles privées au cours des dernières années a augmenté et on constaterait une accélération dans ce sens. La Commission des écoles du Commonwealth pense qu'y a contribué la politique de financement des écoles privées suivie depuis 1973 par les différents gouvernements, tant au niveau fédéral qu'à celui des Etats. La croissance actuelle du secteur privé se maintiendra, à son sens, pendant au moins quelques années encore.

Au niveau du contrôle et de la direction, les écoles catholiques font ou non partie du système public. Certaines constituent un secteur intégré au système de l'Etat ou relié à l'Office d'enseignement catholique du territoire; ce sont cependant des écoles diocésaines, dont les directeurs sont dotés de pouvoirs importants. Les écoles non intégrées au système public sont dirigées par des ordres religieux. Les autres établissements privés sont en règle générale dirigés par des conseils qui leur sont propres.

13 K 2) Mesures pratiques

Il est possible d'imaginer des cas où il serait porté atteinte à la liberté de créer et de diriger des établissements d'enseignement - par exemple le refus par une autorité locale de délivrer un permis de construction pour la création d'une école privée. Aucune mesure concrète, que l'on sache, ne vise spécifiquement à empêcher que cette liberté soit enfreinte.

/...

ARTICLE 14. PRINCIPE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET GRATUIT POUR TOUS

Comme il ressort des sections 13 A et 13 C du présent rapport, l'enseignement primaire, en Australie, est depuis longtemps obligatoire et gratuit.

ARTICLE 15. DROIT DE PARTICIPER A LA VIE CULTURELLE ET DE BENEFICIER DU
PROGRES SCIENTIFIQUE ET DE LA PROTECTION DES INTERETS DES
AUTEURS

15 A. Droit de participer à la vie culturelle

Remarques d'ordre général

Favoriser l'accès à la culture, promouvoir l'excellence et développer le sentiment d'identité nationale, tel est en général le but des activités culturelles en Australie.

A l'heure actuelle, la promotion des valeurs culturelles est facilitée par la montée du sentiment de l'identité culturelle nationale. Au cours de la dernière décennie, la vie culturelle a connu une expansion sans précédent. Tout donne à penser que, à mesure que s'implantera dans les esprits la notion de société multiculturelle encouragée par le gouvernement, l'intérêt déjà manifesté pour la culture continuera à s'étendre.

Depuis 1975, le gouvernement fédéral fait beaucoup pour préserver la cohésion sociale tout en développant la diversité culturelle, à l'abri des tensions raciales et dans un climat de sécurité, de bien-être et d'égalité des chances pour tous. En mai 1978, le Premier Ministre a déclaré, en annonçant que le gouvernement acceptait les conclusions du rapport Galbally, qu'il faisait pleinement siens les principes directeurs qui l'avaient inspiré et notamment les suivants :

a) Tous les membres du corps social doivent avoir les mêmes possibilités de s'épanouir pleinement et de bénéficier des programmes et services offerts;

b) Chacun devrait pouvoir préserver sa culture sans que cela présente pour lui de désavantages ou l'expose à des préjugés et devrait être encouragé à mieux comprendre les autres cultures.

Le financement des programmes culturels en Australie est le reflet du système de gouvernement qui se décompose en trois parties. Le gouvernement fédéral et le gouvernement des Etats ou des territoires sont les principales sources de financement, mais les municipalités commencent à accroître leurs contributions aux activités artistiques et culturelles. Cela est particulièrement évident pour les projets artistiques conçus par les collectivités (festivals et manifestations regroupant plusieurs formes d'art) et cette situation va nettement dans le sens de la notion de pluriculture.

Nombreux sont les conseils municipaux qui estiment important que l'on crée des centres culturels et civiques et qui ont une vision éclairée de la protection et de la sauvegarde du patrimoine local.

/...

15 A 1) Principales lois et réglementations

Les questions culturelles au niveau national sont du ressort du ministre des affaires intérieures et de l'environnement qui, à son tour, relève du Parlement fédéral. Il entre dans les attributions du ministre de surveiller les activités de plusieurs organes publics spécialisés, créés par le Parlement pour traiter d'aspects spécifiques de l'activité culturelle.

Les textes sur lesquels se fondent ces instances sont les suivants :

Australia Council Act, 1975
Australia Film Commission Act, 1975
Australian Film and Television School Act, 1973
Australian Heritage Commission Act, 1975
Australian War Memorial Act, 1980
Museum of Australia Act, 1980
National Gallery Act, 1975
National Library Act, 1960

Par ailleurs, le ministre est responsable des programmes culturels administrés par le Ministère des affaires intérieures et de l'environnement, dont certains dépendent de la législation suivante :

Australian Bi-centennial Authority Act, 1980
Australian Institute of Aboriginal Studies Act, 1964
Historic Shipwrecks Act, 1976
Income Tax Assessment Act, 1978 (for Taxation Incentives Schemes)
Income Tax Assessment Act, 1981 (for Taxation Incentives Schemes)
Urban and Regional Development (Financial Assistance) Act, 1974 (for the National Estate Grants program)

La vertu d'un arrangement administratif, le Ministère des affaires intérieures et de l'environnement administre toute une gamme de projets de développement et de conservation dans le domaine culturel.

Les Etats reconnaissent le droit de chacun à participer à la vie culturelle dans un certain nombre de textes et arrangements administratifs pertinents. Il existe des textes portant autorisation des activités entreprises pour soutenir les arts dans trois des six Etats et dans les deux territoires. Plusieurs institutions relevant de la juridiction des Etats reposent sur des bases législatives. Les textes de loi intéressant le plus directement le développement culturel et la conservation dans ce domaine sont les suivants :

Nouvelle-Galles du Sud

Développement culturel

Archives Act, 1960
Art Gallery of New South Wales Act, 1980
Australian Museum Act, 1902
Australian Museum Trust Act, 1975
Library Act, 1939

/...

Museum of Applied Arts and Sciences Act, 1945
New South Wales Film Corporation Act, 1977
New South Wales State Conservatorium of Music Act, 1965

Protection du patrimoine culturel

Heritage Act, 1977
Sydney Cove Redevelopment Authority Act, 1968
National Parks and Wildlife Act, 1974 (qui prévoit entre autres la
sauvegarde du patrimoine culturel des aborigènes)
The National Trust of Australian (New South Wales) Act, 1960

Victoria

Développement culturel

Geelong Performing Arts Centre Trust Act, 1972
Libraries Act, 1958
Ministry for the Arts Act, 1972
National Art Gallery and Cultural Centre Act, 1966
National Gallery of Victoria Act, 1966
National Gallery of Victoria (Development Collection) Act, 1976
Science Museum of Victoria Act, 1970
State Library, National Gallery National Museum and Institute
of Applied Science Act, 1960
Victorian Film Corporation Act, 1976

Protection du patrimoine culturel

Anzac Day Act, 1958
Archaeological and Aboriginal Relics Preservation Act, 1972
Historic Buildings Act, 1974
Swan Hill Pioneer Settlement Act, 1974
Victoria Conservation Trust Act, 1972

Queensland

Développement culturel

Education Act, 1971 (qui comporte des dispositions concernant le
Conservatoire de musique)
Libraries Act, 1943
Queensland Art Gallery Act, 1959
Queensland Cultural Centre Act, 1976
Queensland Film Industry Development Act, 1977
Queensland Museum Act, 1970
Queensland Performing Arts Trust Act, 1977

Protection du patrimoine culturel

The Aboriginal Relics Preservation Act, 1967
The National Trust of Queensland Act, 1963

/...

Australie méridionale

Développement culturel

Adelaide Festival Centre Trust Act, 1971
Adelaide Festival Theatre Act, 1964
Art Gallery Act, 1939
Libraries and Institutes Act, 1939
Libraries (Subsidies) Act, 1955
Regional Cultural Centres Act, 1976
South Australian Film Corporation Act, 1972
South Australian Museum Act, 1976
State Opera of South Australia Act, 1976

Protection du patrimoine culturel

Aboriginal and Historic Relics Preservation Act, 1965
Aboriginal Heritage Act, 1979
National Trust of South Australia Act, 1955
South Australian Heritage Act, 1978-1979
The Heritage Act, 1978
The National Trust of South Australia Act, 1955

Australie occidentale

Développement culturel

Art Gallery Act, 1959
Library Board of Western Australia Act, 1951
Museum Act, 1969
Western Australian Arts Council Act, 1973

Protection du patrimoine culturel

Aboriginal Heritage Act, 1972
National Trust of Australian (Western Australia) Act, 1964
Maritime Archaeology Act, 1973

Tasmanie

Développement culturel

Archives Act, 1965
Libraries Act, 1943
Tasmanian Arts Advisory Board Act, 1975
Tasmanian Film Corporation Act, 1977
Tasmanian Museum Act, 1950

/...

Protection du patrimoine culturel

Anzac Day Observance Act, 1929
Aboriginal Relics Act, 1975
Environment Protection Act, 1973
National Trust of Australia (Tasmania) Act, 1975
West Coast Pioneers' Memorial Museum Act, 1965

Territoire du Nord

Développement culturel

Local Government Act, 1954 (concerne les bibliothèques)
Museum and Art Galleries Act, 1980
(South Australia's) The Public Library, Museum and Art Gallery
and Institutes Act, 1909

Protection du patrimoine culturel

Aboriginal sacred Sites Act, 1978
Arts and Cultural Trust Act, 1979
Conservation Commission Act, 1980
National Trust (Northern Territory) Ordinance, 1976
Native and Historical Objects and Areas Preservation Act, 1955

Le Queensland, l'Australie occidentale, la Tasmanie, le Territoire du Nord et le Territoire de la capitale fédérale s'appêtent à introduire une législation visant à préserver l'héritage culturel.

Dans l'Etat de Victoria et le Territoire de la capitale fédérale, les organes chargés d'administrer les biens nationaux sont assujettis aux procédures d'enregistrement des entreprises.

15 A 2) Mesures pratiques tendant à assurer le respect de ce droit

15 A 2) a) Financement

Pour la clarté du discours, on classera ici les fonds distribués pour les activités culturelles en fonds alloués au titre de projets culturels et en fonds pour l'équipement.

i) Projets culturels

Le financement public au titre de la promotion de projets culturels et de la participation à des activités de ce type est le reflet du système fédéral. Le gouvernement fédéral et les gouvernements des Etats ou territoires sont les principales sources de financement, mais l'activité des autorités locales dans ce domaine ne cesse de croître.

Les fonds attribués par les Etats sont distribués essentiellement par le truchement de leurs services culturels. On ne dispose pas à cet égard de chiffres précis pour chacun des Etats, mais le tableau suivant, qui est basé sur des données publiées par les autorités concernées, permettra de se faire une idée des tendances en matière de financement.

/...

Tableau 7

Projets artistiques financés en 1980-81 par les autorités fédérales,
des États et des territoires

<u>Secteur gouvernemental</u>	<u>En milliers de dollars</u>
Gouvernement fédéral (par l'intermédiaire de l'Australia Council)	24 179
Services culturels des États :	
Nouvelle-Galles du Sud	4 855
Victoria	7 600
Queensland	3 356
Australie méridionale	3 685
Australie occidentale	3 070
Tasmanie	452
Territoire du Nord	459

Les activités culturelles bénéficient également d'une aide indirecte du gouvernement, sous forme de dégrèvements d'impôts.

Les organisations à but non lucratif créées pour la promotion et l'encouragement des arts sont exonérées de l'impôt sur le revenu. Entrent dans cette catégorie la plupart des organisations spécialisées dans les arts du spectacle. Les organes et institutions publics - bibliothèques, musées, centres culturels et organisations pédagogiques - sont exonérés de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les ventes perçu par le gouvernement fédéral. Celui-ci encourage le secteur privé à faire des dons et des legs aux organisations culturelles en consentant certains dégrèvements de l'impôt sur le revenu, qui, cependant, ne sont pas automatiques. Ils s'appliquent aux seuls dons et legs en faveur d'institutions figurant dans l'Income Tax Assessment Act ou aux seules activités entrant dans le cadre des dispositions générales dudit texte. Les dons et legs aux bibliothèques publiques, aux musées et à certains centres culturels viennent en déduction de l'impôt sur le revenu de l'année où ils ont été faits (voir à 2) de la section 15 A 2) b), la rubrique Taxation Incentives for the Arts Scheme). La même disposition s'applique aux dons et legs faits à des établissements d'enseignement approuvés par le gouvernement et présente un grand intérêt pour les activités culturelles animées par ceux-ci, ainsi que pour certains de leurs programmes (comme celui, fort important, de la formation professionnelle). Il y a aussi des abattements d'impôts pour les dons non assortis de conditions en faveur de l'Australian Elizabethan Theatre Trust, qui distribue les sommes reçues aux artistes, groupes et organisations artistiques, comme le prévoient ses statuts.

Les entreprises qui subventionnent les activités culturelles peuvent porter les sommes ainsi déboursées au poste des frais généraux et demander à ce titre un abattement de l'impôt sur le revenu, à condition toutefois que ces débours contribuent à une augmentation de leur chiffre d'affaires (publicité, relations publiques). Les activités culturelles revêtant une importance ou une qualité particulières - production d'opéra, expositions internationales itinérantes et festivals, entre autres - sont considérablement appuyées par les grandes sociétés.

/...

Depuis 1973-1974, 1 400 projets visant à la conservation de bâtiments, lieux et sites tenant une place importante dans le patrimoine culturel ont été soutenus par le gouvernement fédéral qui, au titre du National Estate Grants Program, leur a attribué au total 20 millions de dollars. (On trouvera à la section 15 K 2) f) des précisions à ce propos, ainsi qu'au sujet des arrangements institutionnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel.) Par ailleurs, le gouvernement fédéral soutient financièrement le Conseil australien des fondations nationales par le biais de dégrèvements d'impôts et de subventions administratives aux différentes fondations ainsi qu'au Conseil. Cette aide leur permet de faire face à leurs dépenses d'administration et d'effectuer les enquêtes et travaux de classement dont ils sont chargés. En 1980-1981, le gouvernement fédéral a déboursé à ce titre 260 000 dollars.

Tous les Etats versent des contributions à ces fondations nationales. Pour 1979-1980, elles se décomposaient comme suit :

	<u>Dollars</u>
Nouvelle-Galles du Sud	44 000
Victoria	45 000
Queensland	28 000
Australie méridionale	2 000
Australie occidentale	60 000
Tasmanie	4 000
Territoire du Nord	24 000

Certains Etats contribuent, de la même manière que le gouvernement fédéral, au financement d'organes bénévoles de sauvegarde, mais on ne dispose pas à cet égard de chiffres récents. Plusieurs Etats administrent des projets et programmes de sauvegarde du patrimoine culturel, sous forme de subventions et de prêts [voir section 15 A 2) b)].

Quant à l'appui apporté aux activités culturelles par le secteur privé, il était centré ces dernières années sur les initiatives d'organisations à but non lucratif, comme l'Australian Elizabethan Theatre Trust, le National Trust et un petit nombre de fondations philanthropiques. Toutefois, depuis cinq ans, le secteur des affaires a considérablement accru son appui aux arts et aux projets de sauvegarde du patrimoine culturel et le gouvernement fédéral encourage les initiatives privées dans ce domaine culturel.

Comme suite à une recommandation présentée dans un rapport de la Fondation Myer intitulé "Building Private Sector Support for the Arts" (Comment élargir l'appui apporté aux arts par le secteur privé), un organisme national à but non lucratif - l'Art Research, Training and Support, Ltd. - a été créé en 1977. Il encourage le secteur privé à soutenir les arts en effectuant des recherches et des travaux de consultation pour les principales institutions actives dans le domaine des arts, en organisant des séminaires et des stages de formation à l'intention des responsables de ce secteur, en conseillant les groupes artistiques à la recherche de contributions émanant du secteur privé, ainsi que les entreprises qui envisagent de contribuer financièrement à la vie des arts et en mettant sur pied des programmes d'encouragement dans ce sens.

/...

On ne dispose pas de chiffres d'ensemble sur l'appui du secteur privé aux activités culturelles pendant l'année 1980-1981. Toutefois, l'enquête de la Fondation Myer dont il est question plus haut a montré qu'il dépassait 2 millions de dollars par an. Tout donne à penser que depuis lors cet appui a augmenté, tant sur le plan des contributions (environ 10 millions de dollars par an) que du nombre des entreprises participantes.

ii) Équipements

C'est aux Etats et aux autorités locales qu'il incombe de pourvoir aux équipements qu'exige l'infrastructure institutionnelle au service de la culture. Le gouvernement fédéral n'est responsable que des institutions nationales comme l'Australian National Gallery, la National Library of Australia, l'Australian War Memorial, le Musée d'Australie que l'on se propose de construire et l'Australian Ballet School [l'infrastructure institutionnelle pour la promotion des arts en Australie est décrite à la section 15 A 2) b)].

Il y a dans chaque Etat au moins un musée, un musée d'art et une bibliothèque, financés au moyen des deniers publics. Il y a aussi de nombreux petits musées et bibliothèques financés par les conseils municipaux, les universités, les sociétés de district, des fonds privés et des particuliers. La plupart des écoles ont une bibliothèque qui est financée par l'Etat. Toutes les institutions du secteur tertiaire et de nombreuses entreprises et organisations privées ont des bibliothèques. Un grand intérêt se fait jour pour les bibliothèques communes à plusieurs types d'utilisateurs, par exemple pour les bibliothèques scolaires ouvertes également aux collectivités locales.

Théâtres et cinémas abondent dans les grands centres. Pour la plupart, les cinémas australiens sont gérés par des entreprises commerciales, mais l'Australian Film Institute, qui est subventionné par l'Australian Film Commission, anime trois cinémas consacrés à la projection de films de qualité, qui n'ont pas nécessairement de débouchés "commerciaux". L'Australian Film Institute administre également le National Film Theater, qui projette des films qui n'obtiendront pas nécessairement de visa d'exploitation.

Au cours des cinq dernières années, les Etats ont accordé des sommes importantes aux centres des arts du spectacle des différentes capitales et aux centres régionaux.

Les chiffres fournis ci-après correspondent au financement d'équipements pour les arts - terrains, bâtiments et projets dont les autorités culturelles des Etats ont partiellement la charge. Le financement des institutions culturelles, comme les bibliothèques et les musées, n'est pas indiqué.

La disparité marquée des chiffres est due en partie au fait que deux Etats ont financé d'importants complexes dans le secteur des arts du spectacle. Les dépenses de ce type culminent aux périodes qui correspondent aux travaux de construction. C'est ainsi qu'aux principales étapes de la construction de l'opéra de Sydney, le Gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud a dépensé en une seule année plus de 20 millions de dollars. Les chiffres cités sont basés sur des données recueillies par l'Australia Council.

/...

Tableau 8

Dépenses d'équipement pour les arts engagées en 1980-1981 par les
autorités culturelles des Etats ou sous leur responsabilité

<u>Autorités des Etats</u>	<u>Dépenses engagées</u> (En milliers de dollars)
Nouvelle-Galles du Sud	558
Victoria	28 500
Queensland	24 800
Australie méridionale	1 728
Australie occidentale	1 650
Tasmanie	302
Territoire du Nord	113

La création d'installations pour les arts n'est pas toujours directement liée à un financement assuré par l'Etat; ainsi, le Gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud ne prendra qu'une part très réduite au financement du Centre de loisirs de Sydney, qui est en cours de construction.

Il n'y a pas de politique d'ensemble bien établie pour ce qui est de la participation des conseils municipaux à la vie des arts et de leur intervention dans les questions de patrimoine culturel. Ce sont les conseils municipaux eux-mêmes qui décident s'ils veulent ou non s'intéresser à ces activités et dans quelle mesure. En général, ils attachent de l'importance à la construction de centres culturels et civiques et certains, plus conscients qu'auparavant de l'intérêt du patrimoine culturel local et de la nécessité de préserver ou de restaurer les bâtiments d'intérêt local et historique, adoptent des décrets à cet effet.

Compte tenu du rôle capital que joue le gouvernement dans le domaine du développement culturel, il va de soi qu'il faut qu'il y ait coopération et communication au niveau politique; c'est à cette fin que s'est tenue en 1979 la première conférence des ministres chargés des arts et des questions culturelles, tant au niveau fédéral qu'à celui des Etats. Le Conseil culturel se réunit maintenant une fois par an et, de leur côté, les responsables des affaires culturelles se réunissent régulièrement.

/...

15 A 2) b) Infrastructure institutionnelle

On peut diviser les principaux organismes créés en Australie pour appliquer la politique de promotion de la vie culturelle en institutions fédérales, institutions relevant des Etats et institutions non gouvernementales :

i) Institutions fédérales

Les institutions compétentes créés et administrés par le Gouvernement fédéral sont décrites ci-après (on pourra obtenir des renseignements supplémentaires à ce sujet en se rapportant au texte des lois parlementaires, dont des copies sont jointes au présent rapport).

L'Australian Council (Conseil australien)

Le Conseil est un organisme du gouvernement fédéral qui fournit des avis et des conseils dans le domaine des arts. Il lance des initiatives politiques en faveur des arts et constitue une instance pour la planification coordonnée de diverses formes d'art. Le Conseil se compose de sept commissions de spécialistes qui traitent des arts aborigènes, des arts communautaires, de l'artisanat, de la littérature, de la musique, du théâtre et des arts visuels. Il apporte une assistance tant directe qu'indirecte aux organisations et aux particuliers et finance parfois des projets conjointement avec les Etats ou les autorités municipales. Il sert de mécanisme de financement pour les subventions accordées par le gouvernement fédéral aux troupes nationales d'opéra et de ballet et à l'orchestre d'un organisme national, l'Australian Elizabethan Theatre Trust, qui est au service des troupes d'opéra et de ballet.

Une somme de 29,3 millions de dollars a été affectée au Conseil pour 1981-1982, dont 17,3 millions sont mis à la disposition de projets généraux d'appui aux arts. Sur son crédit global, il est tenu de verser 1,6 million de dollars à l'Australian Ballet Foundation, 3,3 millions de dollars à l'Australian Opera et 2,7 millions de dollars à l'Australian Elizabethan Theatre Trust Orchestra.

L'Australian Film Commission (Commission du cinéma australien)

Cette commission aide les producteurs de cinéma et de télévision australiens leur octroyant des fonds et des services en vue de la production, de la distribution et de la projection de films et de programmes de télévision australiens tant en Australie qu'à l'étranger. Elle fournit également une assistance à des organismes de cinéma, à des coopératives de producteurs, à des centres d'information et à des publications spécialisées dans le cinéma. La distribution non commerciale en Australie de films produits par l'intermédiaire de la Commission du cinéma australien est organisée par la National Library of Australia (Bibliothèque nationale d'Australie) et des organes de distribution des Etats. Film Australia, filiale de la Commission, produit des films requis par les ministères ou présentant un intérêt national. L'allocation budgétaire de la Commission pour 1981-82 est de 10,7 millions de dollars, dont 6 250 000 sont utilisables pour le développement de l'industrie du cinéma.

/...

L'Australian Film and Television School (Ecole australienne de cinéma et de télévision)

En 1981-1982, il a été versé à cette école, qui est chargée de la formation professionnelle aux techniques du cinéma, de la télévision, de la radio et de l'audiovisuel, 5,2 millions de dollars pour l'organisation de ses cours à plein temps, de son programme national de stages de brève durée et son Nation Graduate Diploma Scheme (programme national d'études supérieures).

L'Australian National Gallery (Galerie nationale d'Australie)

La Galerie met sur pied et entretient une collection nationale d'oeuvres d'art et d'objets d'exposition et prête des pièces de sa collection pour des expositions. Ces dernières ne sont pas encore exposées au public de façon permanente dans le bâtiment de la Galerie, qui doit être achevé sous peu. Un crédit de 1,5 million de dollars a été affecté à la Galerie pour 1981/82, mais la majeure partie de ces fonds est nécessaire pour l'équipement du bâtiment.

La National Library of Australia (Bibliothèque nationale d'Australie)

La Bibliothèque acquiert et entretient une collection nationale d'ouvrages qui représente les principaux pays du monde. Elle est également chargée de rassembler une collection générale d'ouvrages relatifs à l'Australie et au peuple australien : textes écrits, films, enregistrements sonores et autres archives. En vertu du Copyright Act (Loi relative aux droits d'auteur) de 1968, un exemplaire de tout ouvrage publié en Australie est déposé à la Bibliothèque nationale. Un crédit de 17,4 millions de dollars a été ouvert pour couvrir les dépenses d'exploitation de la bibliothèque en 1981/82.

L'Australian War Memorial (Monument aux morts d'Australie)

Ce monument commémore les militaires australiens, hommes et femmes, qui sont morts du fait d'une guerre. Tout en étant un monument national, le War Memorial est également un musée et une galerie d'art qui contient des reliques de guerre et des oeuvres d'art de grands artistes australiens. Il est en outre doté d'une importante bibliothèque, anime un service éducatif et procède à des recherches historiques. Le War Memorial dispose d'une allocation budgétaire de 3,3 millions de dollars pour 1981/82.

Le Museum of Australia (Muséum d'Australie)

Le Muséum est encore à l'état embryonnaire et les acquisitions et la formulation des politiques sont confiées à un Conseil intérimaire. Sa collection sera axée sur trois thèmes : histoire des aborigènes, histoire des non-aborigènes; et interaction entre l'homme et l'environnement en Australie. Il lui a été versé 400 000 dollars pour couvrir ses frais d'acquisition et ses dépenses d'administration en 1981/82, premier exercice financier complet depuis sa création.

/...

Australian Archives (Archives d'Australie)

Il s'agit d'un organisme central chargé de la conservation et de l'administration des archives du gouvernement fédéral qui ne sont plus nécessaires aux affaires quotidiennes du gouvernement. Cet organisme gère la politique officielle relative à l'accès aux archives du gouvernement fédéral, dont la plupart sont mises à la disposition du public pour consultation 30 ans après leur établissement. Des dispositions sont prises, dans des cas particuliers, pour permettre l'accès à des archives datant de moins de 30 ans. Le Parlement a alloué à cet organisme, pour 1981/82, la somme de 7,1 millions de dollars.

L'Australian Heritage Commission (Commission du patrimoine australien)

Cette Commission offre des avis professionnels et techniques au Ministère compétent au sujet de la sauvegarde et de l'exposition des biens nationaux. La Commission tient un registre des bâtiments et sites ayant valeur de patrimoine, favorise la recherche et organise un programme éducatif. Son financement pour 1981/82 est de 700 000 dollars.

L'Australian Broadcasting Commission (ABC) (Commission australienne de radio-diffusion) et le Special Broadcasting Service (SBC) (Service spécial de radiodiffusion)

Le rôle principal de l'ABC et du SBS dans la vie culturelle de la nation est décrit dans la section 15 A 2) e).

Australian Institute of Aboriginal Studies (Institut australien d'études aborigènes)

Cet Institut a été créé aux termes d'une loi pour promouvoir les études aborigènes, publier leurs résultats ou aider à leur publication, encourager et stimuler la coopération entre les universités, les musées et autres institutions procédant à des études sur les aborigènes, et aider ces institutions à former des chercheurs dans des domaines pertinents. Cet institut a à sa tête un directeur aborigène et un conseil d'administration composé de 22 membres, pour la plupart versés dans ces études, dont cinq sont aborigènes.

L'Australian Institute of Multicultural Affairs (Institut australien des affaires culturelles)

Les fonctions de cet organe créé récemment sont décrites dans la section 15 A 2) d). Parmi les arrangements et les programmes institutionnels mis au point par le gouvernement fédéral pour stimuler le développement de la vie culturelle en Australie et qui sont gérés par le Ministère fédéral des affaires intérieures et de l'environnement, on peut citer les suivants :

/...

Programme d'incitations fiscales pour les arts et Programme d'incitations fiscales pour le cinéma

Le gouvernement fédéral a instauré en 1978 deux programmes d'incitations fiscales en faveur des arts aux termes de la loi intitulée Income Tax Assessment Act de 1936. Le Taxation Provision of Films Scheme prévoit un appui public aux initiatives privées en permettant aux investisseurs confirmés de déduire de leur revenu imposable 150 p. 100 des sommes qu'ils ont investies au départ dans des droits d'auteurs pour la production de films australiens, et de bénéficier d'une exemption pouvant s'élever jusqu'à 50 p. 100 de cette dépense initiale. Cette incitation fiscale vise à encourager l'investissement privé dans une industrie qui présente de gros risques. Le Programme d'incitations fiscales pour les arts permet à un donateur de déduire de son revenu imposable la valeur d'une oeuvre d'art cédée à une bibliothèque, une galerie ou un musée public, quelle que soit la durée pendant laquelle le donateur a gardé l'oeuvre. Le but de ce programme est de valoriser les collections culturelles et historiques de l'Australie dans l'intérêt de tous les Australiens.

Artbank

Artbank a été créé en 1980 pour sensibiliser le public à l'art australien et le lui faire apprécier. Artbank achète et met en location les oeuvres d'artistes et d'artisans australiens aux fins d'exposition dans des bâtiments publics qui sont des lieux de rencontre de passage très fréquentés. Le gouvernement fédéral finance directement les acquisitions d'Artbank et lui a alloué 430 000 dollars pour 1981/82. Il est à prévoir que les gouvernements des Etats et les entreprises privées apporteront également, en temps opportun, une assistance financière. Le don d'oeuvres culturelles à Artbank fonde le donateur à bénéficier des avantages prévus par le Programme d'incitations fiscales pour les arts.

Programme relatif aux prêts au public

Ce programme indemnise les auteurs, illustrateurs, traducteurs et éditeurs de livres australiens pour le manque à gagner dû à l'utilisation multiple des livres qui se trouvent dans les bibliothèques publiques de prêt australiennes. En 1981/82, une somme totale de 1 230 000 dollars sera versée aux demandeurs remplissant les conditions requises.

Comité de la Journée nationale de l'Australie

Ce comité conseille et coordonne la célébration de la Journée de l'Australie, qui commémore la fondation de la colonie européenne en Australie en 1788. Une somme de 350 000 dollars lui a été allouée pour 1981/82.

Office du bicentenaire de l'Australie

Cet office, créé par le gouvernement fédéral en consultation étroite avec les gouvernements des Etats et territoires, prépare et organise les activités qui commémoreront en 1988 le bicentenaire de l'installation d'Européens en Australie. Une somme de 2,8 millions de dollars lui a été allouée à cette fin en 1981/82.

/...

Programme de subventions pour la sauvegarde des biens nationaux

Ce programme appuie des projets concernant la conservation et la promotion des sites et bâtiments inscrits au Registre des biens nationaux ou admis à y être inscrits. Le fonctionnement de ce programme est exposé dans les sections 15 A 2) a) et 15 A f).

Comité des monuments historiques

Ce comité acquiert et conserve des représentations visuelles de personnalités et d'événements historiques australiens.

La politique en matière de musées

Cette politique porte sur l'élaboration de propositions d'action visant à permettre à des institutions appropriées d'exposer et de sauvegarder tous les vestiges de l'histoire de l'Australie. La première phase s'est terminée avec la promulgation du Museum of Australia Act de 1980.

Programme de commémoration des événements et personnages historiques

Ce programme prévoit le paiement des coûts qu'entraîne la commémoration d'événements et de personnages historiques, y compris l'entretien des tombes d'anciens premiers ministres et, le cas échéant, l'élaboration et l'entretien de plaques commémoratives.

Programme national relatif à l'archéologie maritime (épaves historiques)

Ce programme est destiné à protéger les épaves historiques immergées dans les eaux australiennes ou dans les eaux qui recouvrent le plateau continental australien. Il vise également à protéger les épaves de la Compagnie hollandaise des Indes orientales qui font l'objet d'un traité conclu entre le Gouvernement australien et le Gouvernement néerlandais.

Programme d'indemnisation dans le cadre des expositions internationales

Dans le cadre de ce programme, le Gouvernement fédéral verse des indemnités en cas de perte ou de dommages causés au matériel des expositions internationales qui se rendent en Australie ou qui voyagent à partir de ce pays et qui sont arrainées par le Conseil australien et les Galeries d'art australiennes ou l'International Cultural Corporation of Australia Limited.

Programme de sauvegarde des biens culturels meubles

Ce programme vise à prévenir l'exportation de pièces présentant un intérêt culturel national et à faire en sorte qu'un contrôle adéquat soit exercé pour déterminer les pièces dont l'exportation devrait être interdite.

International Cultural Corporation of Australia, Ltd.

Cette société privée, créée en mai 1980 par le gouvernement fédéral, est chargée de gérer les expositions internationales d'art en déplacement à l'étranger. Ses programmes sont déterminés en collaboration avec le Conseil australien, les

/...

galeries d'art des Etats et les Ministères du gouvernement fédéral. Les expositions sont couvertes contre les pertes ou dommages matériels au titre du Programme national d'indemnisation cité plus haut. De plus, le gouvernement fédéral verse à la société des fonds d'administration en vue de l'aider jusqu'à ce qu'elle devienne pleinement indépendante financièrement : 250 000 dollars australiens ont été alloués pour 1981/82.

Official Establishments Trust

Créé en 1979 par le gouvernement, cet organisme est chargé de formuler des avis au sujet de la politique d'orientation, de développement et d'exploitation des bâtiments et des terrains, des édifices officiels de l'Australie. Ces derniers comprennent le Palais du gouvernement (Territoire de la capitale australienne) et le Palais de l'amirauté (Nouvelle-Galles du Sud) qui sont les résidences officielles du Gouverneur général; The Lodge (Territoire de la capitale australienne), qui est la résidence officielle du Premier Ministre; et Kirribilli House (Nouvelle-Galles du Sud), où sont hébergés les chefs de gouvernement, ministres et autres hommes d'Etat ou dignitaires qui se rendent en Australie en tant qu'invités officiels du gouvernement fédéral.

Les membres de l'Official Establishments Trust sont également membres de l'Australian Fund, société enregistrée créée par le gouvernement en 1978, pour encourager les dons privés et les dons et prêts d'oeuvres d'art, d'antiquités de meubles et de pièces présentant un intérêt et une valeur historiques aux édifices officiels. Il reçoit également des dons en espèces en vue de l'achat de pièces pour l'Australian Collection, qui reflète les réalisations et le patrimoine culturels de l'Australie. Il peut aussi recevoir des dons en vertu du Programme d'incitations fiscales pour les arts du gouvernement fédéral.

ii) Organismes relevant des gouvernements des Etats

Les renseignements suivants concernent également l'infrastructure et les programmes culturels gérés par les Etats et le Territoire du Nord (ces renseignements sont fondés essentiellement sur des documents publiés par les Etats).

Nouvelle-Galles du Sud

En Nouvelle-Galles du Sud, le Cabinet du Premier Ministre comprend une Division des activités culturelles qui est le service consultatif et administratif du gouvernement en matière d'arts et d'activités culturelles en général. Elle coordonne et applique des programmes de développement culturel et d'octroi de bourses conjointement avec un Conseil consultatif des subventions culturelles. Les subventions, approuvées par le Premier Ministre en tant que Ministre des activités culturelles, sont destinées notamment à financer les arts visuels, les arts du spectacle et les arts communautaires, les activités littéraires, historiques, cinématographiques et vidéo, l'acquisition et la conservation de biens d'équipement ainsi que les organismes culturels du gouvernement de l'Etat. La Division des activités culturelles entretient le patrimoine culturel de l'Etat par l'intermédiaire de ces organismes.

/...

Le Museum australien de Sydney dispose d'une modeste dotation publique, à laquelle s'ajoutent des crédits annuels ouverts par le Parlement de l'Etat. Le Museum est consacré aux sciences naturelles et à l'anthropologie (notamment aux aborigènes d'Australie et aux populations insulaires du Pacifique). Une importante bibliothèque couvrant tous les aspects de l'histoire naturelle est rattachée à cet organisme.

Le Musée des arts et sciences appliqués, qui est également situé à Sydney et a des antennes régionales, contient des expositions et des collections relatives aux techniques et aux transports ainsi que des expositions consacrées à des domaines tels que la céramique, les arts asiatiques, le costume, la numismatique et les instruments de musique.

La bibliothèque de l'Etat de Nouvelle-Galles du Sud comprend la bibliothèque de référence générale, plusieurs collections spécialisées, la cinémathèque, la bibliothèque d'éducation des adultes et d'autres collections plus petites. Cette bibliothèque fournit le personnel de la plupart des bibliothèques des services gouvernementaux et offre une assistance technique et des services à ces bibliothèques ainsi qu'à d'autres. Les collections spécialisées comprennent des collections de livres, de manuscrits et d'images se rapportant essentiellement à l'Australie et au Pacifique sud. Le Service extérieur de cette bibliothèque dispose d'un service de référence et de prêt destiné aux bibliothèques publiques relevant des municipalités et des comtés ainsi qu'aux habitants des zones rurales qui ne sont pas desservis par les bibliothèques publiques.

Le Service des archives de la Nouvelle-Galles du Sud a été créé en 1961 pour diriger les opérations de l'Office des archives de la Nouvelle-Galles du Sud, lequel contrôle le stockage et le catalogage des archives d'Etat et des archives publiques courantes. L'Office des archives est chargé principalement du processus d'enregistrement, de la réparation, de la conservation et de la destruction des archives, et des services de référence.

Des bibliothèques publiques locales ont été créées dans de nombreux centres de la Nouvelle-Galles du Sud. Les Conseils locaux fournissent des services mobiles aux zones à population clairsemée où l'implantation de bibliothèques annexes ne se justifie pas et, à titre transitoire, aux zones plus peuplées. La loi de 1939 sur les bibliothèques prévoit le versement d'indemnités par l'Etat aux bibliothèques entretenues par les conseils municipaux et les conseils de comtés.

La Galerie d'art de la Nouvelle-Galles du Sud contient la principale collection d'oeuvres d'art de l'Etat. Elle comprend une importante collection générale de peintures, gravures, sculptures, céramiques et dessins australiens, un certain nombre de peintures et gravures européennes (principalement des peintures et gravures anglaises et françaises des XVIIe et XXe siècles) et des exemples d'art oriental, aborigène ou tribal. Les fonds nécessaires à l'achat d'oeuvres d'art proviennent essentiellement d'une subvention du gouvernement de l'Etat.

/...

L'Opéra de Sydney sert de centre de spectacles; le bâtiment contient également des installations pour des conférences et congrès internationaux.

La New South Wales Film Corporation est chargée de la production, de la distribution et de la projection de courts métrages et de films documentaires pour le compte d'organes du gouvernement de l'Etat et peut, avec l'assentiment du ministre, produire, promouvoir, distribuer et projeter d'autres films. Son autre fonction principale est d'encourager et d'aider, par des moyens financiers, ou autres, la production, la promotion, la distribution et la projection de films par des intérêts privés.

Victoria

Le Ministère des arts de Victoria a été créé pour sensibiliser la population de l'Etat aux arts et l'inciter à les pratiquer, pour les lui rendre plus accessibles, pour encourager et faciliter la mise en place d'installations aux fins d'activités artistiques ou d'expositions, et pour conseiller d'autres départements gouvernementaux, municipalités et organismes publics et coopérer avec eux à la promotion de la pratique des arts dans l'Etat de Victoria. Ce ministère a à sa tête un directeur et le Conseil des arts offre des avis au Ministre et au Directeur sur leur demande et formule, à l'occasion, des recommandations concernant la participation de l'Etat à des activités artistiques. Le Ministre est chargé de la Galerie nationale de Victoria, de la Bibliothèque d'Etat et du Centre cinématographique; il recommande et administre des subventions ou autres formes d'appui apportées par le Gouvernement de Victoria à divers organes. Le Ministère a pour attributions de relever le niveau des galeries d'art régionales au moyen d'expositions, d'activités éducatives et de bourses; il est également chargé de fournir avis et assistance pour la mise en place de centres de spectacles et d'ateliers d'art, ce dernier programme étant exécuté parallèlement à la conception et à la construction de la section du Centre artistique consacrée aux arts du spectacle qui accueillera des expositions et des représentations artistiques.

Le Gouvernement de Victoria alloue des fonds pour la mise sur pied de bibliothèques publiques par l'intermédiaire du Conseil des bibliothèques de Victoria et 99 p. 100 des habitants de l'Etat vivent dans une municipalité desservie par une bibliothèque publique.

La Bibliothèque de l'Etat de Victoria est organisée sur une base départementale. Elle offre des services divers, notamment des services de référence dans le domaine des arts plastiques, de la musique et des arts du spectacle. De plus, elle dispose d'un service municipal d'appui conçu pour compléter les ressources des bibliothèques publiques de l'Etat de Victoria et d'un service de prêt réservé aux emprunteurs qui ne bénéficient pas des services d'une bibliothèque municipale ou régionale.

Le Centre cinématographique exploite trois théâtres, une bibliothèque gratuite de prêt de films ou de vidéo et une bibliothèque publique gratuite de référence et d'information. Il fournit des conseils pour l'achat de films, et au

/...

sujet de matériel et de services techniques aux organes gouvernementaux et aux groupes communautaires. En outre, le Centre organise des projections spéciales de films pour des communautés et aide également d'autres organisations à présenter des projets cinématographiques spéciaux.

La Société cinématographique de Victoria est chargée d'encourager et de favoriser la production, la projection et la distribution de films et d'émissions de télévision et prête son concours dans des domaines connexes. Elle a financé des longs métrages, des documentaires, des films télévisés, des scénarios, des films officiels et des activités connexes.

Queensland

Dans le Queensland, la responsabilité des arts incombe au Directeur des activités culturelles du Ministère du tourisme, des sports et des arts, qui relève du ministre compétent du gouvernement de l'Etat. Un conseil consultatif culturel conseille le ministre et le Directeur en matière de politique artistique départementale et formule des recommandations sur l'assistance à apporter aux organisations qui le demandent pour le financement de projets, d'activités de construction et de projets d'équipement.

Le Conseil des bibliothèques du Queensland s'efforce d'instaurer la collaboration la plus étroite entre les services des bibliothèques de l'Etat et d'améliorer ces derniers dans l'intérêt culturel des citoyens. Ce conseil administre un programme d'incitation destiné à encourager la création de bibliothèques régionales.

Sous réserve que les autorités municipales remplissent les conditions établies par le Conseil, ceux qui fournissent des services de bibliothèques gratuits sont admis à recevoir du gouvernement de l'Etat un remboursement annuel de l'ensemble des dépenses qu'ils ont engagées pour l'achat de livres, les salaires du personnel non qualifié et d'autres dépenses approuvées pour la prestation, au niveau régional, de services de bibliothèque et les frais de locaux. Les traitements des bibliothécaires qualifiés sont également subventionnés.

La Bibliothèque de l'Etat du Queensland comprend une collection principale de référence, un service de bibliothèque publique et une collection de documentation audio-visuelle. La Bibliothèque John Oxley, distincte de la Bibliothèque de l'Etat, comprend des documents relatifs à l'histoire et à la littérature australiennes, et, notamment du Queensland, et offre des services pour la recherche dans les domaines historique et littéraire.

Le Musée du Queensland est le musée de sciences générales de l'Etat.

La Galerie des arts du Queensland, fondée par l'Etat, organise un programme d'enseignement actif et aide les centres du pays à mettre sur pied des expositions d'oeuvres d'art empruntées à sa collection.

La Société cinématographique du Queensland fournit une assistance financière aux producteurs de courts métrages et de films et feuilletons télévisés. Cette aide est accordée sous réserve de l'emploi de personnel local, y compris des stagiaires. En outre, il est entendu que les productions cinématographiques financées par la société sont projetées essentiellement dans le Queensland.

/...

Australie méridionale

En Australie méridionale, l'assistance aux activités artistiques est gérée par le Département des arts, qui relève du Ministère des arts. La politique en matière d'arts communautaires est déterminée en consultation avec un comité consultatif des subventions.

La Bibliothèque de l'Etat de l'Australie méridionale renferme une collection de référence représentative de l'Etat qui comprend des enregistrements sur bande de musique aborigène. Elle administre, entre autres, un programme d'archives et de publications. A la suite d'une étude réalisée en 1979, le service de bibliothèque publique a été séparé de la bibliothèque de l'Etat, avec le même statut qu'elle, pour aider à la mise en place de bibliothèques publiques dans l'Etat.

Le museum de l'Australie méridionale est administré par le Département des arts. Comme d'autres grands musées d'Australie et de l'étranger, il acquiert et entretient des collections, procède à des travaux de recherche et de conservation et sert de centre d'éducation (en exploitant notamment un service d'éducation par les voyages) et d'information à l'intention des étudiants et du public en général. Il est spécialisé dans l'histoire, l'ethnologie, l'histoire naturelle, la géologie. Outre celui de l'Etat, il existe plusieurs musées spécialisés traitant de divers aspects du patrimoine - politique, société, navigation et chemins de fer.

La protection des arts aborigènes et des vestiges des premières colonies de l'Etat est assurée par le Ministre de l'environnement en vertu de la loi intitulée Aboriginal and Historic Relics Preservation Act de 1965.

La Galerie nationale de l'Australie méridionale, qui relève du gouvernement de l'Etat, renferme une sélection représentative de l'art australien et européen. Son personnel procède à des travaux de recherche et de conservation. Les programmes d'information prévoient des projections de films ainsi que des expositions d'oeuvres d'art itinérantes et des tournées régionales de pièces de la collection à caractère éducatif.

Le Centre des festivals Adelaïde accueille un important festival biennal auquel participent des artistes locaux et étrangers. La loi intitulée Regional Cultural Centres Act de 1976/1977 prévoit la création de centres culturels et régionaux.

La Société cinématographique de l'Australie méridionale produit des longs métrages pour le cinéma et la télévision et conclut également des accords de coproduction et d'investissement avec d'autres producteurs. Elle a participé à la production d'un bon nombre de films australiens de réputation internationale. La société encourage la production de longs métrages et de films télévisés en mettant en location des studios et un équipement de mixage.

/...

Australie occidentale

Le Conseil des arts de l'Australie occidentale est un organe officiel chargé de trois fonctions spécifiques : relever le niveau et la qualité de toutes les formes d'art; permettre au public de l'Australie occidentale d'accéder à toutes les oeuvres artistiques et culturelles; et susciter et entretenir l'intérêt du public pour les arts et la culture de l'Etat. Le Conseil s'acquitte de ces fonctions en finançant des organisations et des manifestations artistiques dont l'activité ou l'existence sont tributaires d'un appui financier; en organisant, dans l'ensemble de l'Etat, un programme de formation prévoyant des représentations, des expositions et des instructeurs; et en exploitant un service de promotion et de consultations qui encourage l'auto-assistance tout en assurant une aide à partir d'une source centrale. Les fonds mis à la disposition du Conseil pour lui permettre d'exercer ses fonctions proviennent notamment de crédits ouverts par le Parlement de l'Etat ou par le gouvernement fédéral, des emprunts qu'il a contractés et des sommes qui peuvent être avancées par le Trésor public. Le Conseil est affilié à la Division fédérale du Conseil australien des arts dont il reçoit un appui financier.

Le Conseil des bibliothèques de l'Australie occidentale conseille le Ministre et les autorités locales en matière de politique générale relative aux bibliothèques et gère les crédits ouverts par le Parlement de l'Etat. Les services de bibliothèque de l'Etat comprennent la bibliothèque de référence de l'Australie occidentale, qui renferme les archives de l'Etat; la bibliothèque centrale de musique, le Centre bibliographique de l'Etat et des bibliothèques municipales. Ils sont coordonnés par le Conseil en vue d'assurer un service intégré et complet de bibliothèque et d'information dans tout l'Etat.

Le Museum de l'Australie occidentale est axé essentiellement sur les sciences naturelles et les études anthropologiques, notamment l'archéologie aborigène, la culture aborigène, l'histoire de la marine, l'archéologie sous-marine, les techniques industrielles et agricoles, les armes et les armures. Le musée organise un important programme éducatif répondant à tous les besoins de l'enseignement primaire à l'Université. En vertu de la loi intitulée Aboriginal Heritage Act de 1972, il est chargé d'administrer les activités de l'Aboriginal Cultural Material Committee. Cette loi dispose que le Conservateur des sites aborigènes, qui est à la tête du Comité, doit être un membre du Conseil du Museum. La fonction principale du Comité est d'évaluer, d'enregistrer et de conserver les sites aborigènes et certains objets d'art et d'artisanat traditionnels qui se trouvent en Australie occidentale.

La Galerie d'art d'Australie occidentale accueille des expositions permanentes et itinérantes et contient des laboratoires de conservation, une bibliothèque de référence et une petite salle de projection. Elle organise, dans l'Etat, des expositions artistiques itinérantes accompagnées par des spécialistes de l'éducation et complète ces activités par des programmes de publication et d'information.

/...

Tasmanie

Le Conseil consultatif tasmanien pour les arts, dont les membres sont nommés par le Ministre des arts, est chargé de formuler des avis au sujet de la politique en matière d'art et de l'octroi d'une aide financière à des organisations ou des particuliers pour des projets artistiques, et de coordonner l'apport de cette aide.

La Bibliothèque de l'Etat de Tasmanie assure un service général de bibliothèque et d'information à toutes les couches de la communauté tasmanienne. Elle renferme une collection complète de tous les livres publiés en Tasmanie, une importante collection d'ouvrages de recherche portant sur l'Australie et une collection de films, d'archives et de bandes enregistrées sur les arts du spectacle, documents que peuvent emprunter les particuliers ou les organisations. Elle dessert la Tasmanie grâce à un réseau de bibliothèques régionales. En vertu de la loi dite Archives Act de 1965, cette bibliothèque est le dépositaire des archives officielles de l'Etat et renferme également une quantité considérable d'archives privées.

Le Musée et la Galerie d'art de Tasmanie renferment des collections dans les domaines des beaux arts et des arts appliqués, de la zoologie, de la géologie, de la botanique, de l'histoire, de l'anthropologie et des sciences appliquées qui relèvent particulièrement du patrimoine naturel et humain de l'Etat. Outre ses activités de collection, de conservation et de recherche, le Musée a un programme d'expositions itinérantes et un service d'enseignement scolaire.

Territoire du Nord

Dans le Territoire du Nord, les questions artistiques et culturelles relèvent d'un bureau des arts et des affaires culturelles placé sous l'autorité du Ministre du développement communautaire. Ce bureau fournit un appui financier au Territoire et y coordonne les activités culturelles.

L'institution d'un Musée et les galeries d'art du Territoire, régie par le Museums and Art Galleries Act de 1980, est située à Darwin et Alice Springs et ses collections sont axées sur les sciences humaines, naturelles et physiques et sur les beaux arts. Des travaux de recherche sur les origines et la provenance des collections sont effectués sur le terrain et au sein de l'institution. Les programmes comprennent des expositions régionales, des expositions itinérantes et des programmes éducatifs, tant nationaux qu'internationaux.

Une bibliothèque de référence de l'Etat a été mise en oeuvre en 1980.

Territoire de la capitale australienne

La promotion et le financement des activités culturelles dans le Territoire de la capitale australienne sont gérés par le Département fédéral du Territoire de la capitale. Un comité consultatif conseille le Ministre du Territoire de la capitale au sujet des questions d'orientation et formule des recommandations à propos de l'octroi de subventions. Le Territoire est desservi par des organismes nationaux dotés de musées tels que l'Académie des sciences et l'Institut d'anatomie. La Galerie nationale australienne n'est pas encore ouverte au public et le Musée d'Australie n'est pas encore achevé.

/...

L'Administration du service de bibliothèques publiques de Canberra a été transférée le 1er juillet 1981, de la Bibliothèque nationale d'Australie au Territoire de la capitale.

11.1 Organisations non gouvernementales chargées de la culture et du patrimoine

Deux grandes organisations non gouvernementales australiennes, l'Arts Council of Australia et l'Australian Elizabethan Theatre Trust, contribuent très efficacement à populariser les activités culturelles.

L'Arts Council of Australia est un organe non gouvernemental indépendant constitué en société. Sa structure, composée de réseaux de bénévoles et de professionnels, établis dans toute l'Australie, est unique en son genre. Chaque Etat ou territoire possède une division autonome de l'Arts Council et un bureau de professionnels dans sa capitale (sauf la Tasmanie où le bureau est situé à Hobart). On compte 250 annexes locales installées essentiellement, mais non exclusivement, dans les zones rurales. Les principales fonctions de l'Arts Council sont de donner des représentations artistiques itinérantes devant un public d'écoliers et d'adultes dans les zones rurales, d'organiser des expositions itinérantes, d'organiser des ateliers de week-ends et de vacances dans les domaines artistiques, et de stimuler et coordonner les activités artistiques communautaires. L'Arts Council of Australia et ses divisions sont financés par les services du gouvernement de l'Etat chargés des arts et par le Conseil des arts communautaires du Conseil australien.

L'Australian Elizabethan Theatre Trust a pour fonction principale d'administrer des orchestres, d'organiser les tournées de troupes de théâtre étrangères ou australiennes, et de fournir aux organisations de théâtre des services généraux de communications. Le Trust perçoit des subventions de la part du gouvernement fédéral par l'intermédiaire du Conseil australien, du gouvernement fédéral et du gouvernement local. Ces recettes sont complétées par des abonnements et des dons.

Il existe des organisations semblables dans les domaines de l'artisanat des arts visuels, de la littérature et de la musique.

L'histoire, la structure et le rôle des fonds nationaux australiens sont évoqués à la section 15 A 2) f).

/...

15 A 2) c) Promotion de l'identité culturelle, facteur d'appréciation mutuelle

Au cours des dernières années, les programmes du Gouvernement fédéral ont établi un certain nombre d'objectifs particuliers en faveur des arts. L'un d'entre eux est d'améliorer et de préserver les activités culturelles traditionnelles liées au patrimoine anglo-celtique de l'Australie et de les rendre plus accessibles à un plus grand nombre. Un deuxième objectif est d'apporter une assistance financière aux artistes et artisans et d'encourager la participation à des activités culturelles typiquement australiennes. Un troisième objectif consiste à sensibiliser la population au rôle et à la valeur de deux sous-cultures importantes - celle des communautés aborigènes et celle des minorités ethniques (d'origine non anglaise). En ce qui concerne le deuxième objectif, on peut constater que la culture dominante de l'Australie date de moins de deux siècles. Exception faite de la sous-culture des aborigènes, les formes culturelles sont le produit de cultures lointaines et il a fallu un certain temps pour qu'une identité nationale distincte se dégage. L'unité politique nationale, condition préalable de l'identité nationale, n'existe que depuis 60 ans.

Le Conseil australien a pour fonctions statutaires d'encourager l'expression d'une identité nationale au moyen des arts et de la promotion de la culture australienne à l'étranger. La Commission du cinéma australien est chargée de produire, promouvoir, distribuer et projeter des films australiens, en particulier ceux qui traitent de questions présentant un intérêt national. Des films de renommée internationale, produits par la Commission ou par ses homologues des Etats, témoignent d'une tendance croissante de la communauté australienne à s'auto-analyser et à affirmer son identité. La Commission du patrimoine australien est chargée d'encourager le public à s'intéresser aux questions relevant des biens nationaux et à les comprendre, alors que l'objet d'organismes tels que la Bibliothèque nationale d'Australie, le Monument aux morts d'Australie, les Archives d'Australie et la Galerie nationale d'Australie et du futur Museum d'Australie est de sensibiliser la population au patrimoine de l'Australie.

Les activités d'échanges culturels contribuent également à instaurer une identité culturelle nationale en Australie ainsi qu'à promouvoir la coopération internationale. Outre le fait qu'il permet aux Australiens d'accéder à la diversité et à la qualité d'autres cultures, le contact culturel international donne les moyens d'évaluer la culture australienne sous un jour nouveau.

La contribution du gouvernement à cet aspect du développement culturel a été essentielle en ce qu'elle a fourni tant le cadre politique où peuvent s'inscrire les échanges que les indemnités nécessaires pour permettre l'exposition de trésors artistiques en Australie. Des accords d'échanges culturels officiels ont été conclus avec des pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique du Sud et des relations culturelles sont également entretenues avec de nombreux autres pays. Les échanges culturels portent sur de multiples aspects de la culture, dont l'éducation, le cinéma, les musées, les bibliothèques, l'environnement et les échanges artistiques, ces derniers englobant l'exposition d'objets d'artisanat, d'art visuel et d'art aborigène, l'échange de groupes d'artistes interprètes, d'étudiants, d'enseignants et d'autres agents culturels, des dons de livres et des activités littéraires.

/...

Les expositions itinérantes accueillies en Australie ont été très diverses : grandes expositions en provenance de Chine, d'Italie et de Colombie, importantes expositions de peintures européennes provenant de musées d'arts des Etats-Unis et de l'Union soviétique et expositions spécialisées dans diverses formes d'art.

Le public local et étranger a répondu avec enthousiasme aux nouvelles perspectives des dramaturges, compositeurs et interprètes australiens et c'est ainsi qu'un élément australien occupe une place importante dans le répertoire de troupes de théâtre de premier plan.

Grâce à l'appui financier de la Commission du cinéma australien, l'Australie est membre du festival cinématographique asiatique qui réunit la plupart des nations d'Asie. La Commission a financé la tenue de ce festival en Australie en 1979. Conjointement avec le Ministère des affaires étrangères, elle a organisé des semaines du cinéma et des manifestations culturelles australiennes à l'étranger.

Le programme de prêt d'Artbank permet l'exposition d'un nombre considérable d'oeuvres d'artistes australiens dans les parties publiques des missions de l'Australie à l'étranger, ce qui contribue à diffuser dans le monde entier une image de la vie et du peuple australiens.

On peut dire d'une façon générale que l'identité nationale australienne a été enrichie par les réalisations manifestes de tous les aspects de la culture australienne. Dans les domaines du théâtre, de la danse et, surtout, du cinéma, les réalisations australiennes sont de plus en plus reconnues aux niveaux national et international. Certes, les apports de l'extérieur - tant dans les arts visuels que dans ceux du spectacle - continuent de jouer un rôle important dans la vie culturelle en Australie; mais cette importation s'inscrit à présent dans une perspective plus large. La constitution d'une identité nationale est un processus continu, mais, au début de la présente décennie, l'Australie, beaucoup plus consciente de sa propre identité, est animée d'une fierté nationale et d'un intérêt pour les valeurs humaines beaucoup plus intenses qu'au début de la dernière.

Le fait que les Australiens sont conscients de leur identité culturelle nationale porte en soi l'appréciation des cultures aborigènes traditionnelles et des richesses culturelles des minorités ethniques (d'origine non anglaise) d'Australie. Les initiatives du gouvernement en faveur de cette évolution sont examinées dans le détail à la section 15 A 2 d). L'octroi par le gouvernement fédéral du statut d'organe officiel à l'Institut australien des affaires multiculturelles en 1979 est révélateur des nouvelles attitudes des communautés. Les objectifs de cet institut sont les suivants :

a) Susciter au sein de la communauté australienne une prise de conscience de la diversité des cultures qui sont apparues à la suite de la migration de populations en Australie et sensibiliser la population à la contribution de ces cultures à l'enrichissement de la communauté;

b) Promouvoir la tolérance, la compréhension, des relations harmonieuses et une estime réciproque entre les différents groupes culturels et communautés ethniques d'Australie;

/...

c) Favoriser l'instauration d'une société solidaire en aidant les membres de la communauté australienne à partager leurs différentes cultures au sein de ses structures politiques et juridiques.

d) Contribuer à favoriser un environnement qui donne aux membres des divers groupes culturels et communautés ethniques d'Australie la possibilité de participer pleinement à la vie sociale en Australie et de s'y épanouir.

Le Bureau du Commissaire aux relations communautaires, qui fait partie du Département du Procureur général d'Australie, est un autre organe fédéral qui se charge d'encourager l'entente, la tolérance et l'amitié entre les groupes raciaux et ethniques australiens. Ce bureau s'emploie à diffuser un nombre croissant de documents ayant trait à l'établissement de relations cordiales entre races et au sein de la communauté et a recours aux médias ainsi qu'à des exposés publics, des conférences, etc., pour transmettre ce message. Le projet intitulé "Two-Towns" constitue une initiative nouvelle et importante dans le domaine de l'éducation en matière de relations communautaires. Il s'agit d'une approche unifiée de la collectivité mise à l'essai dans deux centres de province et devant servir de projet pilote en vue de sensibiliser la population aux problèmes des relations communautaires. Ce projet est décrit dans la brochure A Tale of Two Towns publiée en 1981 par le Bureau du Commissaire.

Accepter et respecter le pluralisme culturel et le patrimoine commun de l'humanité aide considérablement à maintenir la paix et des rapports amicaux entre les pays du monde. La Commission nationale australienne qui représente l'Unesco dans ce domaine d'activité s'est attachée à faire reconnaître l'importance que revêtent la protection et la promotion de l'identité culturelle de la population autochtone grâce à la participation de cette dernière à la vie culturelle. Ceci s'est fait principalement grâce au projet sur les cultures océaniques et plus récemment aux études sur l'océan Indien.

En 1978, le Centre for South East Asia Studies de l'Université d'Australie occidentale a participé au programme de l'Unesco sur les études relatives à l'océan Indien. La Commission nationale a aidé à organiser la réunion d'un groupe de travail qui s'est tenue à Perth en août 1979 pendant la Conférence internationale sur les études relatives à l'océan Indien. A l'issue de ses sessions ce groupe de travail a présenté des directives pour les futurs programmes de l'Unesco dans ce domaine.

A la troisième session du Comité consultatif pour l'étude des cultures océaniques, tenue à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) en 1979, il a été convenu de donner la priorité à des projets visant à préserver les langues et les cultures en voie de disparition dans la région. Le représentant de l'Australie à cette session était H. J. Atkinson, premier aborigène australien membre du Comité. L'Unesco a approuvé l'octroi de fonds pour neuf de ces projets durant l'exercice biennal 1979-80 et la Commission nationale australienne pour l'Unesco a été chargée de leur ventilation. Etaient compris dans ces projets les frais d'impression d'une étude du patrimoine culturel océanique de l'Australie, que le Museum australien avait réalisé pour la Commission nationale australienne et achevé en 1980. Le projet a été financé par le Conseil des arts aborigènes du Conseil australien. L'étude

porte sur des collections ethnographiques et archéologiques, ainsi que sur des archives photographiques concernant la région du Pacifique. Elle est de loin la plus complète réalisée dans ce domaine en Australie, et a donc été largement diffusée dans toute la région ainsi que dans des pays d'outre-mer.

L'Unesco a également, à la demande des commissions nationales de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande ainsi que du Gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée, fourni des fonds pour le Festival des arts du Pacifique Sud qui s'est tenu en 1980 à Port Moresby et dans sept autres centres régionaux de Papouasie-Nouvelle-Guinée. Ce festival, qui avait pour thème la célébration de l'identité des peuples du Pacifique, était axé principalement sur les valeurs et formes particulières de la culture australienne, telle qu'elle s'exprime à travers les arts.

15 A 2) d) Mesures et programmes visant à promouvoir les cultures des minorités

La notion de multiculturalisme implique une reconnaissance de l'existence et de l'importance des différences raciales et culturelles dans la société australienne, un refus des approches axées sur une intégration ou une assimilation et la promotion de la contribution utile que peuvent apporter des cultures diverses au progrès culturel dans son ensemble. Le Gouvernement fédéral a entrepris des programmes spéciaux destinés à affermir la position des minorités ethniques dans tous les domaines culturels; de ces initiatives, c'est la création de services de radio et de télévision ethniques qui aura probablement le plus grand impact (voir la section 15 A 2) e).

Le multiculturalisme dans le cadre de l'Australie se limite à l'épanouissement culturel des minorités ethniques, mais peut s'appliquer plus largement au progrès culturel dans son ensemble. Le fait de mettre sur le même plan culture ethnique et aborigène et culture dominante montre bien une diversification de la culture australienne. On voit ainsi apparaître un pluralisme culturel d'une importance cruciale pour la vie démocratique.

Après l'adoption du rapport Galbally, le Gouvernement fédéral a invité le Conseil australien à établir des liens plus étroits avec les communautés ethniques et à revoir la ventilation de ses allocations de fonds afin qu'une part plus équitable des crédits destinés aux activités culturelles serve à financer les arts ethniques.

Un certain nombre de réunions ont été organisées par l'intermédiaire de la Commission des arts communautaires du Conseil australien dans presque toutes les capitales des États en vue d'examiner avec les collectivités ethniques et leurs artistes les besoins que ces derniers ressentent et d'échanger des renseignements sur les nouvelles initiatives, les progrès et la publicité donnée à ce secteur. Un répertoire des arts ethniques a été publié et réédité. Un service des artistes ethniques a été créé et la Commission des métiers d'art du Conseil s'emploie, en coopération avec la Commission des affaires ethniques de la Nouvelle-Galles du Sud à offrir aux femmes des diverses ethnies la possibilité d'exercer des métiers d'art traditionnels de façon à développer l'emploi et les contacts sociaux. Le Conseil des arts communautaires du Conseil australien a engagé des consultations avec le Ministère de l'immigration et des affaires ethniques en vue d'ajouter aux formulaires de demande de résidence permanente une rubrique sur les talents et connaissances artistiques des migrants.

La Commission du théâtre du Conseil offrira à partir de juillet 1902 un programme destiné à faire bénéficier des troupes de danseurs folkloriques amateurs d'une assistance professionnelle (frais, "tuteurs", chorégraphes et costumiers).

Le Gouvernement fédéral reconnaît le droit fondamental des aborigènes à conserver leur identité sociale et leur style de vie traditionnel ou, s'ils le désirent, à adopter en partie ou totalement un style de vie européen. Un des objectifs du programme d'assistance dans le domaine de la culture et des loisirs, géré par le Département des affaires aborigènes est "de promouvoir la préservation du cadre social et culturel aborigène et de renforcer par là-même l'identité individuelle et sociale des aborigènes".

Les aborigènes vivant encore dans leur environnement traditionnel n'ont pas été aliénés par les sociétés modernes et leur art demeure une expression de la trame des jours et un reflet de leur organisation sociale. Il suffit d'altérer cette trame pour anéantir les fondements de l'oeuvre créatrice. Dans de nombreuses régions d'Australie, les traditions culturelles aborigènes en voie de disparition ont pu être sauvegardées et se perpétuent maintenant de façon beaucoup plus stable. Le renouveau de la danse et du chant, de la peinture et de l'artisanat d'art a renforcé la volonté des collectivités intéressées de poursuivre leurs objectifs sociaux et culturels et a redonné confiance à de nombreux groupes aborigènes qui choisissent désormais de revenir à des modes de vie traditionnels dans leur habitat traditionnel. Les aborigènes vivant en milieu urbain sont doublement désavantagés : il n'ont pas été élevés dans la tradition culturelle aborigène et n'ont pas facilement accès à la culture dominante. Certains d'entre eux occupent une place importante, notamment dans le domaine des arts et, fait révélateur, dans des formes d'art n'appartenant pas à leur tradition culturelle telles que le cinéma ou la littérature. Le succès de quelques individus dans ces domaines ainsi que dans la vie publique et en politique ne signifie pas nécessairement une promotion automatique et aisée à l'avenir. Il révèle cependant l'existence de nouvelles possibilités.

Le Gouvernement fédéral entend financer des programmes destinés à promouvoir l'autosuffisance des aborigènes. Il s'agit là d'initiatives qui, de l'avis des intéressés eux-mêmes, renforceront leur dignité, leur fierté et leur confiance en eux. Le gouvernement a également l'intention par le biais de ces programmes d'aider les aborigènes et les non-aborigènes à mieux comprendre leurs cultures réciproques. Il défend ces objectifs en finançant des activités artistiques et culturelles aborigènes. La Commission des arts aborigènes, par exemple, organisme entièrement aborigène faisant partie du Conseil australien, a défini ses principaux objectifs dans les termes suivants :

"Pour le Conseil, la culture aborigène n'est pas simplement un vestige du passé, c'est une force vivante, dotée de son propre dynamisme et de sa propre énergie. Le Conseil vise à intégrer cette force à l'expérience de tous les aborigènes et à en faire une source de fierté pour tous les Australiens."

/...

On trouvera des renseignements complémentaires sur les travaux du Conseil des arts aborigènes et de l'Institut australien des études aborigènes à la section 15 A 2) b).

Parmi les mesures qu'il a prises pour contribuer à la promotion et à la protection de la culture aborigène, le gouvernement fédéral a nommé un groupe de travail composé de fonctionnaires de départements fédéraux compétents à qui il a demandé d'examiner la possibilité d'élaborer des lois visant à protéger les artistes et le folklore aborigènes en matière de droits d'auteur aux niveaux national et international. Ce groupe de travail devait présenter son rapport et ses recommandations au gouvernement avant la fin de 1981. En effectuant son étude de faisabilité, il s'est aperçu que le caractère sacré du secret qui entoure une grande partie du folklore aborigène et le système traditionnel de protection nécessitaient un système de défense unique et complexe. En outre, les incidences de mesures législatives et de protection des droits d'auteurs sans être négligeables n'en sont pas moins secondaires lorsqu'il s'agit de la culture, du folklore et du patrimoine aborigènes (voir également section 15 C 3).

Le fait que le gouvernement fédéral et celui des Etats aient accepté de voir dans l'Australie une société multiculturelle a eu des incidences sensibles sur la philosophie et les programmes du système d'enseignement du pays. La Commission des écoles du Commonwealth a étendu les dispositions du Programme d'éducation des immigrants visant plus particulièrement à permettre aux étudiants ne sont pas anglophones d'améliorer leur connaissance de l'anglais afin de mettre en place un programme complémentaire dans le domaine de l'éducation multiculturelle, et pour objectif d'aider tous les étudiants à mieux comprendre la nature multiculturelle de la société australienne.

Au titre du Programme d'éducation multiculturelle, le gouvernement fédéral a alloué des fonds à des écoles publiques et privées des Etats et territoires pour des projets tels que l'enseignement des langues des différentes communautés ethniques, des études interculturelles et d'autres activités destinées à encourager les Australiens à respecter des traditions culturelles différentes et être plus ouverts à ces dernières.

En 1980, le gouvernement fédéral a annoncé deux mesures importantes dans le domaine de l'éducation multiculturelle : la première a été le lancement d'un nouveau programme d'aide à des classes organisées par des collectivités ethniques pour l'enseignement de leur langue et de leur culture et connues sous le nom d'"écoles ethniques". On estime que ces écoles jouent un rôle très utile dans l'éducation en dispensant un enseignement spécial qui n'existe peut-être pas dans les écoles classiques. Dans une étude intitulée "Review of multicultural and migrant education", l'Institut australien des affaires multiculturelles a recommandé au gouvernement de leur apporter son appui sous la forme d'une allocation de 30 dollars par élève et par an. Pour bénéficier de cette subvention, une école doit remplir certaines conditions, notamment être ouverte à tous sans distinction d'origine ethnique et ne pas avoir un but lucratif.

/...

Le gouvernement a pris par ailleurs la décision d'offrir dans les universités ou les établissements d'enseignement supérieur de nouveaux cours de langues vernaculaires. La Commission de l'enseignement supérieur qui a examiné une recommandation faite par l'Institut australien des affaires multiculturelles dans l'étude précitée, estime que l'expérience doit être suffisamment concentrée pour donner des résultats valables. Des fonds à cet effet ont été dégagés pour l'exercice triennal 1982-1984.

Etant donné le nombre considérable de réfugiés, notamment indochinois, acceptés par l'Australie ces dernières années, le gouvernement fédéral continue d'allouer des fonds supplémentaires aux établissements d'enseignement des Etats et territoires pour qu'ils assurent des services de transition propres à aider les enfants des familles d'immigrés à s'adapter à la vie dans les écoles australiennes.

La politique du gouvernement fédéral en matière d'éducation des aborigènes est de veiller à offrir à ces derniers toutes les chances dans ce domaine. Les habitants d'origine aborigène et les insulaires du détroit de Torres représentent environ 1 p. 100 de la population australienne. Permettre aux membres de ce groupe de poursuivre des études après la scolarité obligatoire pose un problème considérable. Un nombre croissant d'étudiants aborigènes bénéficie cependant d'une assistance qui leur permet de poursuivre des études secondaires et supérieures, de recevoir une formation et d'aller étudier à l'étranger. Pour plus de détails sur les programmes d'éducation destinés aux aborigènes, voir les sections 13 D, E et F.

15 A 2) e) Rôle des moyens d'information et de communication

i) Les services de radio et de télévision en Australie

Les services de radiodiffusion relèvent en Australie du Gouvernement fédéral et sont soumis à la loi de 1942 dite Broadcasting and Television Act. Il existe actuellement en Australie quatre secteurs de radiodiffusion :

Le secteur national, comprenant des stations administrées par l'ABC et diffusant des émissions de radio et de télévision non commerciales sur tout le territoire;

Le secteur commercial, comprenant des stations de radio et de télévision gérées par des sociétés sous licence, à but lucratif;

Le secteur public, comprenant des stations de radio administrées par des organisations à but non lucratif autorisées à diffuser à l'intention d'un groupe particulier ou spécialisé.

Le Service spécial de radiodiffusion, organisme officiel chargé d'administrer les services de radio et de télévision multilingues et multiculturels;

Aux termes du Broadcasting and Television Act, l'ABC se doit, en tant qu'organisme de radiodiffusion national, d'offrir des émissions appropriées et de caractère général et de prendre, dans l'intérêt de la collectivité, toutes les mesures qui, de l'avis de la Commission, contribuent à la réalisation d'émissions de radio et de télévision appropriées". Les activités de l'ABC représentent une part importante de la vie de la nation. Chaque semaine, 93 p. 100 de la population australienne choisissent d'écouter ou de regarder ses émissions. Aider les
/...

Australiens à jeter un regard critique sur le monde, à se connaître mieux comme membre d'une société et à encourager les talents artistiques locaux, sont autant de fonctions importantes de l'ABC.

L'ABC n'est pas seulement un organisme de radiodiffusion national; elle offre aussi un grand nombre d'activités importantes relevant du secteur public. Elle assure notamment la direction d'orchestres et l'organisation de concerts. L'Australie compte actuellement 10 orchestres professionnels à plein temps, dont six sont financés et administrés par l'ABC. Elle finance également un orchestre école national. Ces orchestres sont considérés comme une des plus prestigieuses ressources culturelles de l'Australie et leur rôle est autant de satisfaire les besoins de la collectivité dans le domaine musical que d'aider la Commission à remplir sa fonction de radiodiffusion. Les réalisations de l'ABC dans le domaine des concerts sont également impressionnantes : près d'un million de places vendues en 1980-1981.

Une des mesures les plus novatrices dans le domaine de la radiodiffusion a été la création du SBS par le Gouvernement fédéral en 1973. Le Service se charge d'administrer des services de radio et de télévision multilingues et multiculturels et d'assurer leur fonctionnement. Une grande partie des immigrants installés en Australie depuis 1947 ne sont pas d'origine anglaise : on estime la population aborigène à 150 000 habitants dont une grande partie dans des zones reculées.

L'Australie voit dans la radio et la télévision un moyen d'aider les immigrants à s'installer et à s'intégrer et à conserver leur langue et leur culture, et de promouvoir l'entente et la tolérance. Le SBS a pour politique dans les émissions qu'il diffuse à l'intention des aborigènes, de répondre aux besoins individuels des populations tribales urbaines et rurales et d'encourager et d'aider les activités aborigènes à préserver leurs traditions et les transmettre à leurs descendants.

Le fait qu'à partir de juin 1980 une des stations de radio gérées par le SBS ait commencé à diffuser en 47 langues différentes témoigne de l'intention de promouvoir la notion de société multiculturelle. Chaque émission vise à divertir, instruire et informer les auditeurs dans leur langue maternelle leur permettant ainsi de rester en contact avec leur culture, leurs traditions et leur langue. Les émissions donnent également des renseignements sur les mécanismes socio-économiques et politiques de la société australienne. Le SBS non seulement gère ses propres stations de radiodiffusion mais aussi subventionne certaines stations du secteur public qui diffusent des émissions en plusieurs langues dans des villes et centres plus importants, qu'il ne dessert pas directement lui-même.

Une chaîne de télévision multiculturelle a été lancée en octobre 1980 dans les deux grandes zones métropolitaines de Sydney et Melbourne. Cette chaîne est unique en ce sens qu'elle offre dans des langues autres que l'anglais des émissions de qualité pouvant être comprises par l'ensemble du public australien grâce à des sous-titres en anglais. Un des principaux objectifs du service de télévision multiculturelle est de sensibiliser le public à la pluralité des cultures qui coexistent dans la société australienne et d'encourager cette pluralité.

/...

On a fait ces dernières années des progrès sensibles dans le domaine de la radiodiffusion à l'intention des aborigènes. Dans diverses régions d'Australie, ceux-ci reçoivent et réalisent des émissions dans leur langue maternelle et en anglais. Plusieurs stations du secteur public accordent un certain temps d'antenne aux aborigènes pour qu'ils puissent présenter leurs propres émissions. Actuellement, sept stations de radio de six Etats participent à la réalisation d'émissions hebdomadaires de 15 à 90 minutes diffusées pendant la journée ou en soirée. Des stations de radio nationales situées à Sydney et à Alice Springs offrent également des émissions à l'intention d'auditeurs aborigènes. Dans le dernier cas, l'ABC aide une association de médias aborigènes à réaliser et diffuser trois émissions par semaine. Celles-ci sont préparées, éditées, réalisées et diffusées par des aborigènes pour les aborigènes en anglais et en trois langues vernaculaires. Cette association, tout comme les organisations aborigènes utilisant les installations de radiodiffusion de la collectivité, reçoivent l'aide du gouvernement fédéral pour organiser des stages de formation spéciaux aux techniques de radiodiffusion.

Ce sont les sociétés de radio et de télévision commerciales qui offrent la plus grande partie des émissions de divertissement les plus populaires. Elles tirent principalement leurs revenus de la publicité par la vente, à cet effet, d'un certain temps d'antenne. En Australie, ces stations ont toujours été détenues ou gérées par des entités très diverses. La loi de 1942 sur la radiodiffusion et la télévision en réglemente de façon très stricte la propriété ou la gestion. Ceci permet d'éviter qu'une personne ne contrôle entièrement une station de télévision ou de radio, sans garantir automatiquement toutefois la diversité d'opinion.

La création d'un secteur public dans ce domaine a permis de répondre à un besoin de diversité dans la radiodiffusion en Australie. La création de stations publiques, qu'elles servent un intérêt particulier, aient une vocation éducative ou s'adressent à des collectivités, permet de diffuser un plus grand nombre d'émissions intéressantes les minorités, notamment des émissions dans la langue des immigrants et des aborigènes.

ii) La presse en Australie

Dans le domaine des médias, le gouvernement fédéral ne contrôle que le service des postes, téléphones et télégraphes et d'autres services connexes, comme la radio et la télévision. Aux termes de la Constitution, c'est aux gouvernements des Etats qu'il incombe de réglementer la presse écrite qui relève entièrement de leur juridiction. A cet égard, la réglementation au niveau des Etats ne porte que sur l'enregistrement des sociétés et le dépôt des marques de fabrique. Tous les journaux et autres publications écrites jouissent de la liberté d'expression dans le cadre des dispositions normales de la loi australienne.

Les journaux, en Australie, paraissent en anglais et dans un certain nombre d'autres langues. Plus de 30 journaux en langue étrangère offrent à de nombreux immigrants ne parlant pas anglais des nouvelles et des renseignements sur l'Australie ainsi que sur leur pays d'origine, dans leur langue maternelle. Cette presse les a bien souvent beaucoup aidés pendant le processus d'installation. La vente des journaux des différentes ethnies dépasse, à l'heure actuelle, 500 000 exemplaires.

/...

15 A 2) f) Sauvegarde du patrimoine culturel de l'humanité

i) Sauvegarde des biens historiques

Ce sont les National Trusts ou Fonds nationaux appuyés par le gouvernement fédéral et les gouvernements des Etats qui se chargent essentiellement de sauvegarder les ouvrages et monuments historiques en Australie.

Ces fonds ont été créés pour favoriser la protection de terres, bâtiments, oeuvres et objets ayant une importance nationale en raison de leur valeur éducative, esthétique, historique, architecturale, artistique, scientifique, culturelle, etc. Le premier d'entre eux, le National Trust of Australia (Nouvelle-Galles du Sud) a été créé en 1945. Depuis, d'autres ont été fondés dans chacun des autres Etats, dans le Territoire du Nord et dans le Territoire de la capitale fédérale.

Tous les particuliers et toutes les organisations peuvent en devenir membres. Le nombre total de ces membres avoisine 65 000 sur l'ensemble du Territoire australien. Les fonds tirent leurs ressources des souscriptions de leurs membres ainsi que de donations de particuliers, d'organisations commerciales et industrielles; des recettes provenant des droits d'entrée sur les domaines et dans les bâtiments leur appartenant; des activités de collecte de fonds organisées par leurs membres, y compris la visite de monuments et de villes historiques, de sites archéologiques et de curiosités naturelles.

Le Council of National Trusts d'Australie a été constitué en société en 1965 avec pour mandat de coordonner les activités des fonds des Etats et de les représenter au niveau fédéral et international. Le gouvernement fédéral fournit un appui au Conseil en lui versant une subvention annuelle à des fins administratives et en lui accordant, ainsi qu'aux fonds des Etats des privilèges fiscaux.

Mais c'est surtout en aidant à mener à bien des projets particuliers au titre du Programme de subvention pour la sauvegarde des biens nationaux que le gouvernement fédéral appuie les activités de protection du patrimoine. Ce programme est arrêté et administré chaque année par le Ministère des affaires intérieures et de l'environnement en coopération avec les gouvernements des Etats et du Territoire du Nord ainsi qu'avec les National Trusts. C'est la Commission du patrimoine australien dont les fonctions sont énoncées à la section 15 A 2) b) qui donne, au niveau fédéral, des avis techniques et politiques, les conseils ou comités du patrimoine faisant de même au niveau de la plupart des Etats et territoires. C'est aux gouvernements des Etats qu'incombe essentiellement la responsabilité de fixer les priorités des programmes de travail.

Ce sont ces derniers ainsi que le gouvernement du Territoire du Nord qui canalisent les fonds pour les travaux de conservation, de sauvegarde, de mise en valeur et de protection ainsi que pour les études et les recherches visant à identifier et à évaluer les sites présentant un intérêt et les moyens de les préserver. Une aide est également fournie pour l'organisation de séminaires,

/...

le financement d'une publicité et l'achat de matériel didactique. A ce jour, le programme est axé principalement sur la protection matérielle des sites, notamment des sites en péril en raison de l'action des intempéries et du temps. Les projets financés doivent être conformes à la Charte de l'Australie relative à la protection des sites d'intérêt culturel, ainsi qu'à la Charte Burra du Conseil international des monuments et des sites. En 1981/82, 3,4 millions de dollars seront alloués au titre de ce programme. Pour des renseignements complémentaires concernant le Programme et le financement par le gouvernement fédéral des activités de protection du patrimoine, voir la section 15 A 2) a).

Les gouvernements des Etats non seulement collaborent à la question du National Estate Program du gouvernement fédéral mais également participent au financement des fonds nationaux. Trois Etats, la Nouvelle-Galles du Sud, l'Etat de Victoria et d'Australie méridionale, ont adopté des lois sur le patrimoine national destinées tout particulièrement à protéger les monuments et sites historiques et prévoyant notamment l'enregistrement des divers éléments de ce patrimoine.

La Nouvelle-Galles du Sud a adopté en 1977 une loi intitulée New South Wales Heritage Act qui prévoit un système de contrôle (consistant principalement en des arrêts relatifs à la protection du patrimoine), visant à protéger les monuments, vestiges et sites. Le Conseil du patrimoine de cet Etat donne des avis en la matière au Ministre compétent et tient un registre des sites devant faire l'objet de mesures de sauvegarde officielles. Le Département de la planification et de l'environnement est également responsable des mécanismes administratifs (ainsi que de la gestion du National Estate Program du gouvernement fédéral en Nouvelle-Galles du Sud). En 1980/81, cet Etat a versé environ deux millions de dollars, dont 1,2 million sous forme de prêts pour l'exécution de travaux de conservation, le reste des fonds ayant été affecté à la gestion et aux subventions. Dans l'Etat de Victoria, le Victorian Historic Buildings Act de 1974 portait création d'un registre des monuments historiques, pouvant être complété ou amendé par le Gouverneur siégeant. Le Conseil de la sauvegarde des bâtiments historiques donne des avis au Ministre de la planification de l'Etat au sujet du registre. Ce Conseil lui-même non seulement a droit de regard sur les modifications apportées aux mouvements figurant sur le registre mais peut prendre des arrêts provisoires pour la protection d'autres monuments (ne sont inscrits actuellement dans le registre que quelques centaines de monuments). Le Conseil gérait autrefois un programme limité de subventions qui a été transformé en 1980/81 en un programme de prêts allant jusqu'à 100 000 dollars. Le Ministère de la sauvegarde des monuments de l'Etat de Victoria administre tous les programmes de l'Etat relatifs à l'environnement (à savoir les parcs nationaux, les programmes de protection de l'environnement, les études relatives à la préhistoire), ainsi que le National Estate Program.

En Australie méridionale, la loi de 1978 intitulée South Australian Heritage Act prévoit l'établissement d'un registre recensant les éléments du patrimoine de l'Etat, l'inscription des zones historiques, la création d'un fonds pour la protection du patrimoine, la protection des éléments enregistrés et la création d'un Comité du patrimoine. Le Département de l'environnement de l'Australie méridionale se charge de gérer ces activités ainsi que le National Estate Program. En 1979/80, les frais administratifs se sont élevés à 250 000 dollars et le Heritage Fund a versé 600 000 dollars en subventions et prêts à faible intérêt.

/...

A Queensland, il n'existe aucune loi, organisation ou programme de financement relatif aux questions de patrimoine. Toutefois une déclaration du 9 mars 1981 laisse présager l'adoption d'une loi dans ce domaine. Le National Estate Program est géré par le Ministère des arts, des parcs nationaux, du tourisme et des sports.

L'Australie occidentale elle non plus ne possède ni loi ni programme de financement pour les questions de patrimoine. Un comité du patrimoine non officiel s'occupe de la gestion du National Estate Program, et s'attacherait à élaborer une loi sur le patrimoine.

De même, la Tasmanie ne possède aucune loi ni programme de financement pour les questions de patrimoine. Un comité du patrimoine intérimaire a cependant été créé récemment pour élaborer une loi et gérer le National Estate Program.

Le Territoire du Nord n'a pas de loi ayant trait au patrimoine bien que, là encore, un texte soit en préparation. C'est le Ministère du développement communautaire qui administre le National Estate Program. Des subventions locales sont accordées pour des projets ayant trait au patrimoine.

Dans le Territoire de la capitale australienne on envisage également d'adopter une loi et un programme de financement.

Tous les Etats fournissent des fonds pour la gestion des parcs nationaux: les chiffres pour 1979/80 (couvrant les frais d'exploitation et non les grands travaux ni les acquisitions) sont les suivants :

Nouvelle-Galles du Sud	9 163 000 dollars
Victoria	2 250 000 dollars
Queensland	1 600 000 dollars
Australie méridionale	3 435 000 dollars
Australie occidentale	1 990 000 dollars
Tasmanie	3 156 000 dollars

Tous les Etats financent des études relatives à la préhistoire (aborigène) des travaux de conservation et d'interprétation, encore que l'on n'ait pas le détail des montants alloués. La Nouvelle-Galles du Sud, le Victoria, le Queensland, l'Australie méridionale, l'Australie occidentale, la Tasmanie et le Territoire du Nord possèdent des lois visant à préserver les vestiges et les sites aborigènes. En général, ces textes habilite une personne autorisée à déclarer des sites d'intérêt historique, anthropologique, archéologique ou ethnographique, à les protéger et à créer des organes consultatifs chargés de contrôler l'application des lois et de conseiller les gouvernements en la matière. Le gouvernement fédéral contrôle l'évolution de la législation des Etats dans ce domaine et conseille leurs gouvernements sur des questions liées à la protection des sites sacrés aborigènes.

/...

ii) Coopération internationale

L'Australie participe de plus en plus activement à la sauvegarde du patrimoine culturel mondial. Le lancement en 1979 dans ce pays de la stratégie mondiale de la conservation en témoigne tout comme l'existence d'un comité australien qui prend des mesures conformes à la Convention de l'Unesco relative à la protection du patrimoine mondial. Ce comité australien coordonne les contributions au Comité du patrimoine mondial créé en 1976 en vue d'assurer l'application de la Convention de l'Unesco concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Le Gouvernement australien a proposé d'inscrire le parc national de Kakadu, la chaîne de récifs de la Grande Barrière et le parc national du lac Willandra sur la liste des éléments du patrimoine mondial. Ces propositions ont été acceptées à la réunion du Comité du patrimoine mondial que l'Australie a accueillie en octobre 1981.

Ayant accédé à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, la Commission nationale australienne appuie, en priorité, les activités du programme de l'Unesco dans ce domaine. Un séminaire régional sur le rôle des musées dans la préservation des cultures indigènes s'est tenu à Adelaïde en septembre 1978. La Commission nationale australienne et la Commission des arts aborigènes du Conseil australien ont, dans un effort commun, rassemblé des membres de collectivités aborigènes venant de toutes les régions d'Australie, de Papouasie-Nouvelle-Guinée et des îles du Pacifique, des anthropologistes, des directeurs de musées et de galeries, des travailleurs de collectivités, des artistes et des artisans. Les participants au séminaire ont recommandé principalement que les droits des populations autochtones soient protégés et que des dispositions soient prises pour que leurs points de vue soient respectés.

La Commission nationale australienne appuie fermement les efforts de l'Unesco visant à promouvoir la restitution des biens culturels. M. J. Specht, du Museum australien, qui a assisté à la réunion d'experts de l'Unesco tenue à Dakar en mars 1978, a aidé à définir le statut, la politique et les méthodes de travail d'un comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels. A la fin de 1978, la Conférence générale de l'Unesco a approuvé la création de ce comité.

Reconnaissant la nécessité d'entreprendre des activités pratiques pour appliquer les principes de ce programme, la Commission nationale australienne a organisé un séminaire régional sur la conservation des biens culturels en climat humide, qui s'est tenu à Canberra en février 1979. Y ont participé des représentants des îles Cook, de Fidji, de l'Indonésie, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Philippines, de Singapour, des îles Salomon et de la Thaïlande.

Les participants ont recommandé en particulier la mise en place de moyens de formation dans la région. A la vingt et unième session de la Conférence générale de l'Unesco, l'Australie a accentué que l'Institut de hautes études de Canberra soit désigné comme Centre de conservation régional. Ce centre aura

/...

pour rôle de fournir en Asie et dans la région du Pacifique des services d'éducation et de formation, de documentation et de bibliothèque, ainsi que des renseignements sur la conservation des services d'examen et d'évaluation des découvertes et des installations permettant de faire de la recherche appliquée et des analyses. L'Unesco envisage d'offrir des bourses à des stagiaires de la région pour leur permettre d'assister à des cours de brève durée organisés au Centre.

La sauvegarde et la présentation du patrimoine culturel de l'humanité sont étroitement liées aux mesures destinées à promouvoir l'identité culturelle (Australie /voir sect. 13 A 2) c)). Elles font partie des objectifs fondamentaux du système scolaire. Ainsi, le White Paper on Strategies and Structures for Education in Victoria, publié en 1980, évoque le fait que la société dans son ensemble exige toujours plus d'écoles, lieux privilégiés où se transmettent de génération en génération les valeurs et normes communément acceptées.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, le rapport du Comité des universités australiennes (rapport Murray), publié en 1957, décrit dans les termes suivants le rôle fondamental que jouent les universités en donnant à une collectivité indépendante des érudits qui s'engagent à être les gardiens de ses valeurs et de son intégrité intellectuelle :

"Une bonne université étant la meilleure garantie que l'humanité puisse avoir que quelqu'un, quelles que soient les circonstances, continuera de rechercher la vérité et de la faire connaître."

Le Rapport Williams retient également ce concept comme base de la nature de l'université.

L'enseignement non scolaire représente un autre moyen important de sauvegarder le patrimoine culturel. Dans les années 70, l'Australie, tout en élargissant son système d'enseignement de type classique, a reconnu de plus en plus l'importance du rôle que jouent les moyens d'enseignement moins traditionnels qui permettent de répondre aux besoins particuliers de groupes de la collectivité dans des domaines tels que l'éducation post-scolaire, l'éducation des adultes et l'éducation permanente qui contribuent à enrichir la vie culturelle et intellectuelle de la société australienne. Les programmes d'éducation non scolaire peuvent être offerts par des groupes, des organisations et des clubs de collectivité financés en grande partie par leurs membres ou par des contributions volontaires d'organismes communautaires tels que les Specific Learning Difficulties Associations, la Workers' Educational Association, les Young Men's and Women's Christian Associations, Junior Red Cross et les organisations ethniques de la jeunesse. Dans nombre de cas, ces groupes opèrent en association avec les autorités qui offrent également des programmes d'enseignement de type classique. Les établissements TAFE en sont le meilleur exemple. Largement dispersés à travers l'Australie, ils offrent toute une gamme de programmes d'éducation à l'intention des adultes. Les universités et les établissements d'enseignement supérieur ont également des services d'éducation permanente.

/...

Les autres activités ayant trait à la sauvegarde et la présentation du patrimoine culturel de l'Australie exécutées par des organismes tels que des archives, bibliothèques, galeries et musées, sont excusées à la section 15 A 2) b).

15 A 2) g) Liberté de la création artistique

L'Australie reconnaît et défend le droit à la liberté d'expression et le droit de rechercher, de recevoir et de diffuser des renseignements et des idées dans tous les domaines d'activité.

Certaines restrictions sont cependant nécessaires pour protéger les droits des autres personnes susceptibles d'être gênées par ces activités. Ces restrictions sont énumérées ci-après.

Loi relative à la diffamation

La loi relative à la diffamation protège les personnes contre des publications (et propos) portant injustement atteinte à leur réputation.

Ordre public

La jouissance effective de la liberté d'expression est limitée, dans une certaine mesure, par les lois des diverses juridictions australiennes qui réglementent les rassemblements et le comportement dans des lieux publics.

Droits d'auteur

La liberté de recevoir et de diffuser des informations et des idées émises par d'autres personnes peut se trouver restreinte dans une certaine mesure par les dispositions de la loi de 1968 intitulée Federal Copyright Act qui permet à l'auteur d'un article ou de toute autre oeuvre, tel qu'un livre, un film, ou un enregistrement sonore, de contrôler la distribution, l'attribution et la vente de son oeuvre, lui donnant de ce fait la possibilité d'être récompensé pour sa créativité /les dispositions de cette loi sont examinées plus en détail à la section 15 c)/.

Loi relative à la censure

Les films et certaines publications, jugés obscènes ou indécents, peuvent faire l'objet si nécessaire d'un contrôle au titre des lois fédérales et des Etats. Les règlements des douanes fédérales (importations interdites) interdisent notamment l'importation, sauf autorisation écrite, de biens qui,

"soit en raison de leur nature même soit du fait de toute oeuvre ou question littéraire ou autre qui y est incorporée, enregistrée ou reproduite où qu'ils permettent de reproduire,

sont blasphématoires, indécents ou obscènes; ou mettent indûment l'accent sur des questions telles que le sexe, l'horreur, la violence ou le crime ou sont susceptibles d'encourager la dépravation et la publicité relative à ces biens."

/...

Il existe en outre une loi fédérale visant à faire contrôler l'importation de films et les comptes rendus s'y rapportant par un censeur et un conseil de censure.

Toutes les juridiction des Etats ou territoires réglementent elles-mêmes la publication ou la vente des oeuvres réoréhensibles dans l'Etat ou sur le territoire.

Règlementation des médias

La loi de 1942, intitulée Federal Broadcasting and Television Act contient un certain nombre de restrictions et de règlements visant à contrôler la teneur des émissions diffusées, à assurer par exemple le respect de certaines normes de décence et de production et un minimum de caractère australien.

Discrimination

Inciter à des actes proscrits par la loi de 1975 dite Federal Racial Discrimination Act est aussi illégal. Sont considérés illégaux les actes de discrimination fondés sur la race, la couleur, la descendance ou l'origine sociale ou ethnique ayant pour but ou pour effet de porter atteinte à la jouissance, sur un pied d'égalité, des droits de l'homme ou des libertés fondamentales dans tous les secteurs de la vie publique.

Dans certains Etats d'Australie, des lois destinées à lutter contre la discrimination interdisent également l'incitation à des actes jugés illégaux au titre de celle-ci notamment des actes de discrimination fondée sur le sexe ou la situation familiale.

En outre, au titre de la loi de 1974 intitulée Federal Crimes Act, tenir dans un lieu public des propos menaçants, offensants ou insultants peut constituer un délit de sédition si ces paroles sont prononcées avec l'intention d'encourager des sentiments de malveillance et d'hostilité entre les diverses classes des sujets de sa Majesté menaçant ainsi la paix, l'ordre et le bon gouvernement Commonwealth.

15 A 2) h) Renseignement sur l'enseignement dans le domaine culturel et artistique

Le gouvernement fédéral ou les gouvernements des Etats financent un petit nombre d'instituts qui se consacrent uniquement à former des artistes professionnels à leur art particulier. Parmi ces instituts on comote l'Institut national d'art dramatique, l'Ecole de ballet australienne, l'Ecole australienne de cinéma et de télévision, le Collège des beaux arts de Victoria, le Collège des beaux arts de Sydney, le Conservatoire de musique, etc. Certains d'entre eux ont un rôle unique au niveau national, d'autres tiennent une place importante au niveau des Etats ainsi qu'au niveau national. On peut aussi acquérir une formation artistique dans de nombreux établissements d'enseignement supérieur en participant à des programmes non officiels du Conseil australien et dans des institutions culturelles privées. Nombre des plans de formation non officielle

/...

sont financés par le biais de programmes gérés par les divers services du Conseil australien. Certains sont conçus pour permettre à des professionnels de se perfectionner, d'autres pour transmettre ou acquérir des connaissances. Ces programmes prévoient le placement des stagiaires chez des maîtres d'art ou autres professionnels établis; un plan de placement permettant à des artistes professionnels de faire un stage dans des établissements d'enseignement supérieurs, des galeries, des musées, des troupes de théâtre et des organisations communautaires, les frais étant pris en charge par les services compétents du Conseil et les institutions d'accueil; la formation de "Tutors" pour les programmes des collectivités dans le domaine des arts; et divers projets particuliers financés selon les qualités des programmes proposés et dans la limite des fonds disponibles.

Les universités et établissements d'enseignement supérieur offrent toute une gamme de cours permettant d'obtenir des grades et certificats universitaires dans des domaines tels que les beaux arts, les arts d'exécution, l'artisanat de création, le cinéma et la télévision ainsi que la composition créatrice. Des études dans ces domaines peuvent en outre être incorporées au programme de formation pédagogique menant à des grades universitaires tels que le Bachelor of Education ou le Diploma in Teaching ou associés à un titre professionnel d'enseignant, supérieur au premier grade tels que le Diploma in Education.

En 1977, la Commission des écoles et le Conseil australien ont effectué une étude conjointe et établi un rapport national intitulé Education and the Arts, ainsi que huit rapports séparés pour les Etats et territoires. Le rapport national donnait un exposé succinct des questions d'importance nationale et définissait les objectifs à atteindre au niveau national dans les programmes d'enseignement des arts. D'après ce rapport, l'avenir des arts en Australie pourrait impliquer "une synthèse de ce qui est purement australien, du meilleur de la tradition occidentale et d'éléments des cultures asiatiques et océaniques".

On peut citer ici une observation importante sur la formation : "à l'heure actuelle, exécution et enseignement sont deux domaines entièrement séparés. Il est nécessaire que l'Australie possède l'équivalent de la tradition européenne, que même les meilleurs artistes exécutants comprennent qu'ils sont également presque toujours appelés à devenir enseignants".

De grands progrès ont été faits au cours des trois dernières années. Les Etats et territoires appuient en général cette initiative. Des activités telles que conférences, séminaires et diffusion de publications encouragent l'application et le développement du programme Education and the Arts.

Chacun des Etats et territoires possède son propre comité consultatif de l'enseignement et des arts qui coopère étroitement avec les services locaux d'éducation.

Les comités consultatifs des Etats et territoires coordonnent la planification et la recherche, l'organisation de séminaires locaux, ainsi que la publication de circulaires d'information et de pochettes de documentation.

/...

E/1972/3/Ann. 2

Français

Date :

Le Conseil australien a lancé en 1978 un projet pilote de trois ans intitulé "Artists in schools" (les artistes à l'école). Depuis, le Conseil a octroyé 152 000 dollars pour le recrutement d'artistes dans des écoles des Etats de Victoria, d'Australie occidentale, du Queensland, de Tasmanie et du Territoire du Nord. Dans l'ensemble, ce plan a atteint ses objectifs, qui sont tout d'abord d'engendrer un intérêt pour les arts dans les écoles et de les faire mieux connaître aux élèves par un contact personnel avec des artistes exécutants. Les services d'éducation d'autre part, ont bien accueilli le programme; nombre d'entre eux en partagent les frais et acceptent de se charger de son application au niveau des Etats. Dans l'Etat de Victoria, le Ministère des Arts et le Département de l'éducation ont affecté chacun la somme de 25 000 dollars au programme pour 1981.

Lors de leur Conférence de 1980 les ministres responsables des affaires culturelles au niveau fédéral et à l'échelon des Etats et territoires, ont affirmé l'importance cruciale des arts pour la vitalité de l'individu et de la nation et offert une coopération permanente et accrue en vue d'encourager les initiatives de la Commission des écoles et du Conseil australien dans le domaine de l'enseignement et des arts. Il a été décidé par ailleurs que des responsables de l'administration devraient élaborer des propositions visant à promouvoir les arts dans l'enseignement, en vue d'une carrière ou comme source de plaisir personnel. Ces propositions doivent être présentées à la prochaine réunion ministérielle prévue pour février 1982.

L'Ecole de cinéma et de télévision australienne invite chaque année les jeunes Australiens à participer à un programme de trois ans dont l'objectif est de les sensibiliser aux aspects culturels, intellectuels, sociaux, historiques et politiques de l'expérience humaine.

Pour sélectionner les étudiants qui participeront au programme à plein temps, on ne se borne pas, selon la formule classique, sur les diplômés scolaires, mais sur l'attitude des candidats à montrer, au cours d'un long processus d'évaluation, les qualités personnelles que l'école cherche à développer. Ces étudiants reçoivent une indemnité de subsistance qui leur permet de suivre pendant trois ans des études intensives sans devoir chercher un emploi à temps partiel.

Tout le monde peut par ailleurs acquérir une formation aux métiers de l'information grâce à l'Open Program, programme national de conférences, de séminaires, de cours et stages de brève durée offrant aux professionnels du cinéma, de la télévision et de la radio une formation en cours d'emploi, ainsi qu'une formation dans les domaines du cinéma, de la vidéo et du son à tous les spécialistes de la communication.

Ce programme fait connaître l'existence des cours dans tout le pays. L'admission dépend des installations, du matériel et du personnel disponibles. Des cours supplémentaires sont organisés si le nombre de candidats inscrits est suffisant pour en couvrir le coût.

/...

15 A 3) Facteurs entrant en ligne de compte et difficultés rencontrées

Des progrès sensibles ont certes été faits dans le domaine culturel au cours des cinq dernières années, les fonds et initiatives sont venus en grande partie du gouvernement, ce qui a créé une certaine vulnérabilité soulignée par l'absence d'une politique culturelle officielle ou reconnue. Cette absence de politique culturelle officielle, malgré une coopération très appréciable des services culturels fait obstacle à de nombreuses initiatives.

L'avenir verra probablement un renforcement des tensions entre impératifs économiques et culturels. Les difficultés économiques sont devenues une des préoccupations majeures, qui déterminent la politique gouvernementale et les effets de ces difficultés se font durement sentir tant dans le domaine culturel que dans celui de l'éducation. Lorsqu'il n'existe pas une forte tradition de philanthropie privée, le rôle de l'Etat en matière de promotion de la culture devient fondamental. Ce sont les activités destinées à promouvoir l'accès au progrès culturel qui pâtiront peut-être le plus d'un affaiblissement de ce rôle car elles seront alors amenées à disparaître. La course à des ressources rares nuira plus aux arts, aux musées et aux bibliothèques qu'à des secteurs culturels comme le cinéma, qui a l'avantage d'être beaucoup plus viable sur le plan commercial. La mise en valeur des ressources naturelles rendra plus difficile la protection de l'environnement et des sites culturels.

15 B. Droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications

15 B 1) Principaux textes législatifs et accords

En Australie, un grand nombre de lois, au niveau fédéral et à l'échelon des Etats, de règlements administratifs, d'accords et de décisions judiciaires visent à faire respecter le droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications. Ces lois et accords sont examinés ci-après dans des sections traitant des droits spécifiques définis dans les directives pour l'article 15 du Pacte.

15 B 2) Mesures prises pour que chacun bénéficie des applications du progrès scientifique

Il n'existe pas en Australie d'organe central de coordination des questions scientifiques et techniques, de même qu'il n'existe pas de filière unique de financement des programmes scientifiques. Les fonds proviennent de sources diverses, dont le gouvernement fédéral et les gouvernements des Etats, les universités et le secteur privé.

On trouvera dans le Rapport 1980-1981 sur la science et la technique, qui est au présent rapport, un exposé complet des programmes fédéraux. La section 4) contient une description détaillée des organismes de recherche scientifique, publics (au niveau fédéral et à l'échelon des Etats), commerciaux et privés chargés de diffuser les découvertes scientifiques et d'en promouvoir l'application.

Le gouvernement fédéral veille tout particulièrement à ce que les besoins particuliers des groupes et des populations défavorisés soient pris en considération lors de l'élaboration des programmes scientifiques et techniques nationaux.

Certaines des mesures prises en Australie pour améliorer grâce au progrès scientifique l'alimentation, la nutrition, la santé, le logement, l'approvisionnement en eau et l'hygiène du milieu dans les communautés aborigènes australiennes figurent dans le rapport de l'Australie sur les droits visés dans les articles 10 à 12 du Pacte 3/. Parmi les mesures complémentaires prises pour aider les aborigènes dans le domaine de la science et de la technique, figure un programme spécial de recherche, financé au titre de l'exercice 1980/81 par le Ministère fédéral des affaires aborigènes et dont un des objectifs est la mise au point de technologies appropriées pour les communautés aborigènes, notamment de pompes de puisage fonctionnant à l'énergie solaire. Il convient de noter que le Ministère des affaires aborigènes veille à ce que les recherches effectuées en Australie tiennent compte des intérêts des aborigènes.

Le gouvernement fédéral a des programmes scientifiques et techniques pour les groupes défavorisés dans d'autres domaines; ainsi, le Ministère des communications a, au cours des dernières années, concentré ses recherches sur la mise au point d'un système national de communications par satellite, dont bénéficieront tout particulièrement les populations des régions reculées et isolées.

Le gouvernement fédéral a par ailleurs des programmes de recherche-développement consacrés aux personnes handicapées; ainsi, le Ministère des anciens combattants a entrepris un programme de recherche sur le perfectionnement des membres artificiels. D'autres organes fédéraux (tels que le Ministère de la sécurité sociale) subventionnent des organismes non gouvernementaux, notamment des universités, pour qu'ils fassent des recherches spécifiques dans les domaines des services pour handicapés et de leur réadaptation.

De même, l'Institut de santé infantile, placé sous la tutelle du Ministère fédéral de la santé, est chargé d'appliquer la science médicale aux problèmes qui affectent plus particulièrement les enfants.

Les principaux projets de recherche industrielle sont financés, une fois décrétés d'intérêt public par le gouvernement, dans le cadre d'un système spécial géré par le Ministère de la science et de la technique. Six millions de dollars ont été affectés à ces projets pour l'exercice 1981/82. Parmi les projets d'intérêt public déjà financés dans le cadre de ce système, on trouve des projets de mise au point d'une oreille "bionique" pour les personnes atteintes de surdité totale, de matériel de formation informatisé pour les handicapés et d'un échographe pour le dépistage du cancer du sein.

S'agissant de l'environnement, les tâches matérielles relèvent de la compétence des Etats et des territoires. Tous les Etats ont mis en place un cadre administratif et législatif qui leur permet de s'acquitter de ces tâches. La plupart des Etats ont créé des organismes spécifiques dotés d'un pouvoir réglementaire leur permettant d'appliquer une politique de protection de l'environnement. Des mécanismes ont été créés presque partout pour permettre aux gouvernements des Etats de bénéficier des conseils provenant de diverses sources, officielles et locales.

Les responsabilités du gouvernement fédéral en ce qui concerne la protection de l'environnement incombent au Ministère de l'intérieur et de l'environnement, qui coiffe quatre organismes officiels :

- Le Service des parcs nationaux;
- L'Office du parc marin de la grande barrière de corail;
- La Direction des sciences;
- La Commission du patrimoine australien.

Le Ministère élabore et coordonne les politiques et gère les programmes nationaux relatifs à la conservation, à l'aménagement et à la protection de l'environnement. Il est chargé de la recherche et applique la législation dont le principal texte est le Environment Protection (Impact of Proposals) Act en vertu duquel les propositions qui ont des répercussions importantes sur l'environnement sont, dans toute la mesure du possible, soigneusement examinées lorsque des décisions sont prises par le gouvernement fédéral ou en son nom. Afin d'assurer la coordination des mesures prises à l'échelon national et d'impulser l'action gouvernementale, on a institué des programmes ministériels sur la qualité de l'air et de l'environnement marin, les produits chimiques toxiques, les installations nucléaires et la recherche et la formation dans le domaine de l'environnement.

/...

La concertation est possible grâce aux conseils des ministres à l'échelon des Etats et au niveau fédéral et à divers organes consultatifs. En outre, les deux chambres du parlement fédéral ont créé des commissions d'enquête sur les questions d'environnement. Le public est invité à leur soumettre des propositions et le gouvernement est tenu de prendre acte officiellement de leurs rapports et recommandations.

15 B 3) Diffusion des renseignements sur le progrès scientifique

En Australie, l'information sur le progrès scientifique est diffusée par divers moyens.

i) Education

L'Australie est un pays très développé du point de vue technologique et l'éducation est indispensable à la poursuite du progrès. En 1980, on pouvait lire dans le rapport du CITCA [voir sect. 15 B 4)] que : "à long terme, pour pouvoir bénéficier au maximum du progrès technique, et en limiter les inconvénients au minimum, l'Australie devra garantir à tous ses citoyens l'éducation et la formation requises".

La rapidité avec laquelle sont intervenus les progrès scientifiques et techniques pose la question de l'étendue des connaissances requises des spécialistes et des non-spécialistes dans les nouvelles disciplines. En Australie, on s'accorde à penser que si les connaissances techniques sont, de toute évidence, indispensables à l'accomplissement d'une activité technique, l'enseignement universel des sciences et des techniques peut aussi ouvrir de nouveaux horizons et permettre aux techniciens et aux non-techniciens de se familiariser avec l'évolution générale et de s'adapter plus facilement aux changements scientifiques et techniques.

La place accordée à la science et à la technique dans les programmes scolaires australiens fait à l'heure actuelle l'objet d'un réexamen. Dans l'enseignement primaire, les mathématiques et les sciences élémentaires (ou naturelles) figurent au programme général. Dans l'enseignement secondaire, les mathématiques et les sciences figurent parmi les matières principales enseignées aux élèves du premier cycle, les élèves du deuxième cycle pouvant choisir parmi une plus vaste gamme de matières secondaires et étudiant un nombre plus limité de matières principales. Comme dans beaucoup d'autres pays, on a constaté en Australie une désaffection pour les études scientifiques tant dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement supérieur. Les causes de ce phénomène sont complexes. Enfin, le nombre de jeunes femmes qui abandonnent les études scientifiques au moment de l'entrée à l'université ou plus tard est un sujet de préoccupation [voir sect. 13 D 4)].

L'enseignement non scolaire, dispensé par divers moyens dont la radio, la télévision, la presse, les magazines et publications de vulgarisation, les revues scientifiques et les bibliothèques publiques, est l'instrument d'une diffusion plus large de l'information sur les progrès scientifiques et ses applications techniques au sein de la collectivité. La formation permanente, qui est dispensée par les quelque 900 établissements de formation permanente disséminés sur tout le territoire australien, joue également un rôle important dans la diffusion des connaissances scientifiques.

/...

ii) Bibliothèques

Les bibliothèques et les systèmes de prêt sont placés sous la tutelle des Etats et des autorités régionales. Afin d'aider les bibliothèques dans leur tâche de diffusion des connaissances scientifiques, le gouvernement fédéral a créé quatre grandes institutions à l'échelon national : la Bibliothèque nationale d'Australie (NLA), la Bibliothèque nationale des lettres (ANHUL), la Bibliothèque nationale australienne des sciences sociales (ANSOL) et la Bibliothèque nationale australienne des sciences et des techniques (ANSTEL). La NLA assure la coordination des systèmes et services de documentation et la mise en place des réseaux de partage des ressources. Cependant, il n'existe pas à l'échelon national d'organe officiel chargé d'administrer et de coordonner les services de documentation scientifique et technique.

Les services de prêts et de documentation dans les matières scientifiques sont assurés par la Bibliothèque nationale d'Australie, l'Organisation de la recherche scientifique et industrielle du Commonwealth, les bibliothèques des Etats et des communes et les bibliothèques des universités et des entreprises industrielles. Les systèmes bibliographiques informatisés sont de plus en plus nombreux. Les bases de données numériques ne sont pas encore très répandues mais on est de plus en plus conscient de l'intérêt qu'elles présentent pour les scientifiques et les responsables. Dans ce domaine, les organisations les plus importantes sont les suivantes : la Bibliothèque nationale australienne des sciences et des techniques, les ministères et organismes fédéraux (Organisation de la science et de la technique pour la défense nationale, Bureau australien des statistiques, Commission australienne de l'énergie atomique, la CSIRO, etc.) et les entreprises industrielles (ICI Australia Ltd., Australian Paper Manufacturers, Australian Mineral Foundation). La CSIRO fournit à l'industrie et au public des services dans les domaines de l'information et de la recherche documentaire dans tout le pays. Plusieurs organisations ont couplé leurs bases de données à des bases de l'étranger.

Des mécanismes institutionnels et administratifs ont été mis en place pour permettre la collecte et le traitement des données numériques et autres données sur l'évolution des ressources nécessaires au développement de la recherche scientifique en Australie.

iii) Indicateurs scientifiques

Le projet SCORE (Survey and Comparisons of Research Expenditures) permet d'évaluer les ressources financières et humaines consacrées à la recherche-développement en Australie. Quatre enquêtes ont été réalisées dans le cadre de ce projet pour les exercices 1968/69, 1973/74, 1976/77 et 1978/79. Les résultats de l'enquête 1978/79 n'ont pas encore été rendus publics.

On procède actuellement à des études afin de déterminer s'il serait possible d'élaborer des indicateurs de production appropriés dans les secteurs clefs de la recherche scientifique publique en Australie.

/...

iv) Annuaire de la recherche

Un annuaire de la recherche en Australie a été réalisé et mis sur microfiches en janvier 1979 par ce qui était alors le Ministère de la science et de l'environnement en collaboration avec la CSIRO, conformément aux suggestions faites par le Groupe australien de recherche industrielle, chargé d'étudier les moyens d'améliorer la circulation de l'information dans le milieu scientifique et entre les scientifiques et le reste de la collectivité. Cet annuaire a été réalisé à partir de renseignements rassemblés lors de l'enquête 1976/77 du projet SCORE. On trouve dans cet annuaire la liste de 13 000 projets de recherche portant sur les sciences de la nature et sur certaines sciences sociales, ainsi que des renseignements détaillés sur les projets de recherche, le nom des responsables de projet, les objectifs de chaque département et la liste des installations spécialisées dans les universités et autres établissements d'enseignement supérieur.

v) Rapport sur la science et la technique

Chaque année, un rapport sur la science et la technique est établi par le Ministère de la science et de la technique conformément à la décision prise par le gouvernement de tenir le Parlement informé de l'évolution scientifique et technique. On y trouve un état des subsides fédéraux à la science et à la technique. Le rapport pour 1980-1981 est joint au présent rapport.

15 B 4) Mesures prises pour empêcher l'utilisation du progrès scientifique et technique à des fins contraires à la jouissance de tous les droits de l'homme /voir également la section 15 E 5)./

Une population éduquée peut participer utilement au débat collectif sur les questions relatives aux droits sociaux et aux droits de l'homme que posent les découvertes scientifiques et techniques et peut infléchir la manière dont les découvertes scientifiques sont utilisées. Outre les établissements d'enseignement, les associations locales et les associations de consommateurs du pays peuvent éduquer la population en ce qui concerne l'évolution scientifique et technique, notamment la responsabilité sociale dans ce domaine. Ces associations peuvent organiser des débats sur les éventuels effets secondaires négatifs (par exemple : extraction de l'uranium et rejet des déchets radioactifs) des nouvelles techniques et engager le débat avec les industriels. Les commissions d'enquête parlementaires, au niveau fédéral et à l'échelon des Etats, procèdent périodiquement à des enquêtes sur l'environnement auxquelles sont conviés à participer les entreprises commerciales et industrielles, les universités, les syndicats, les associations locales et les particuliers; les rapports de ces commissions sont rendus publics pour que leurs recommandations puissent faire l'objet d'un débat. Le Ministre fédéral responsable du Ministère ou de l'organe éventuellement mis en cause est prié de faire rapport au Parlement fédéral sur les décisions prises ou rejetées pour donner suite aux rapports des parlementaires australiens.

En décembre 1978, le gouvernement fédéral a créé une commission chargée d'étudier l'évolution technique en Australie, de faire rapport sur ce sujet et de proposer un certain nombre de recommandations visant à maximiser les avantages économiques, sociaux et autres de cette évolution et à en limiter les inconvénients

/...

éventuels au minimum. La CITCA (Commission d'enquête sur l'évolution technique en Australie) a présenté un rapport en 1980. Abordant la question des répercussions de l'évolution technique sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, elle a recommandé une coordination entre le gouvernement fédéral et les Etats et la refonte et l'uniformisation de la législation. En effet, si, par exemple, tous les Etats ont bien promulgué des législations pour limiter et réglementer l'utilisation des substances toxiques sur les lieux de travail, ces législations ne sont guère uniformes. La CITCA s'est félicitée des décisions prises par les gouvernements des Etats d'harmoniser la réglementation relative à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

En ce qui concerne le droit à la vie privée, la CITCA s'est déclarée préoccupée par l'absence de réglementation des fichiers informatisés. La Commission de réforme du droit australien a reçu pour mandat de préparer l'élaboration d'une loi sur la protection de la vie privée, menacée par l'existence de ces fichiers.

La CITCA a également traité d'autres questions relatives au progrès scientifique et technique telles que l'impact sur l'emploi, la baisse de l'emploi, les incitations à la recherche industrielle, la formation et le recyclage et les programmes de vulgarisation technique.

Le gouvernement a approuvé la recommandation figurant dans le rapport de la CITCA lui suggérant de créer un comité permanent du Conseil australien de la science et de la technique [voir sect. 15 D 1)] pour étudier à l'échelon national les conséquences économiques et sociales de l'évolution technologique. Ce comité est composé de chefs d'entreprise, de syndicalistes, de scientifiques et de techniciens et de représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements des Etats.

15 B 5) Limitations
[Voir également sect. 15 C 1) et 15 E 5).]

Toute invention scientifique ou technique peut être régie par le Patents Act (loi sur les brevets). Bien que les découvertes scientifiques et techniques puissent être exploitées par tous sans restriction une fois qu'elles sont tombées dans le domaine public, celles qui sont brevetées ne peuvent être utilisées que par le breveté, ses représentants et les détenteurs de la licence d'exploitation jusqu'à l'expiration du brevet en Australie. Le breveté, ses représentants et les détenteurs de la licence d'exploitation ont seuls le droit d'exploiter et de vendre l'invention (sect. 69).

En accordant un brevet, la Couronne se réserve le droit de rendre l'invention publique 18 mois après sa première application (sect. 54 A) dans l'intérêt du public, à l'exception de celles des inventions dont le gouvernement estime qu'elles relèvent de la défense nationale (sect. 131). Une fois rendues publiques, les spécifications techniques sont mises à la disposition de tous en Australie et dans de nombreux autres pays. Cependant, ceci n'autorise pas les personnes autres que le breveté, ses représentants et les détenteurs de la licence d'exploitation à fabriquer, utiliser et vendre l'invention. Cependant, le fait de rendre publiques les spécifications peut permettre à d'autres d'apporter des améliorations à l'invention ou de trouver une solution encore plus efficace. Ces améliorations ou solutions peuvent ensuite être portées à la connaissance du public grâce aux revues scientifiques et faire l'objet de nouveaux brevets.

Lorsque la publication des spécifications est interdite ou limitée en raison de considérations liées à la défense nationale, l'acquisition du brevet par la Couronne n'est pas nécessaire; simplement, l'exploitation du brevet n'est possible qu'avec l'accord du gouvernement.

La durée maximum d'un brevet est de 16 ans à partir de la date de dépôt du brevet en Australie. Cette période peut être plus courte si les droits d'enregistrement du brevet ne sont pas versés à l'Etat. Enfin, elle peut être prolongée d'une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans sous réserve que certaines conditions soient strictement respectées.

Les droits du breveté sont limités par les droits de la Couronne dans deux autres cas. Le gouvernement fédéral, un Etat ou toute personne autorisée peuvent exploiter l'invention au profit du gouvernement fédéral ou dudit Etat (sect. 125) sous réserve qu'un dédommagement soit versé au breveté. Deuxièmement, un brevet ou un dépôt de brevet peut être acquis par le gouvernement fédéral sur ordre du Gouverneur général (sect. 129) sous réserve qu'un dédommagement soit versé au breveté.

15 C. Protection des intérêts moraux et matériels des auteurs

15 C 1) Principaux textes législatifs et règlements administratifs

En vertu de l'article 51 (xviii) de la Constitution, le gouvernement fédéral a le droit de promulguer des lois "pour la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires" du pays en ce qui concerne "le droit d'auteur, les brevets d'invention et de conception et les marques déposées".

i) Le droit d'auteur

Le Copyright Act de 1968 protège les auteurs d'oeuvres originales dans les domaines des lettres, de l'art dramatique, de la musique et des arts plastiques, les producteurs d'enregistrements sonores et de films, les producteurs d'émissions de radio ou de télévision et les éditeurs. L'Australie est partie à la Convention de Berne et à la Convention universelle sur le droit d'auteur. Les dispositions du Copyright Act sont conformes à celles de ces conventions et sont applicables aux ressortissants des autres Etats parties à ces conventions. La protection de la propriété littéraire et artistique s'étend aux intérêts matériels habituels (exclusivité de reproduction, d'édition, de représentation, etc.) et aux intérêts moraux. Les recours sont essentiellement civils (dommages-intérêts, injonctions, etc.) et sont complétés par des sanctions pénales visant l'atteinte aux droits d'auteur et les contrefaçons.

Afin qu'il soit tenu compte de l'évolution technique ou culturelle, certaines dispositions de la loi sont révisées périodiquement.

Bien qu'en Australie le droit d'auteur soit protégé par le Copyright Act depuis 1968, les incidences qu'ont les techniques nouvelles sur ce droit important ont inspiré des préoccupations de plus en plus nombreuses ces dernières années. Suite à un rapport du comité créé par le gouvernement fédéral pour étudier le

/...

problème de la photocopie en milieu scolaire, le Copyright Act a été modifié en 1980 pour permettre la création d'un système assurant aux auteurs et aux éditeurs une redevance sur la reproduction de leurs ouvrages versée par les établissements d'enseignement à but non lucratif lorsque ces ouvrages y sont reproduits. Des registres des copies doivent être tenus et les détenteurs des droits d'auteur peuvent percevoir des sommes sur la base de ces registres.

Le gouvernement fédéral a indiqué qu'il allait entreprendre une étude des problèmes similaires qui se posent dans le domaine de la copie de films et d'émissions de télévision.

Tous les organes fédéraux intéressés appliquent les conventions internationales sur la propriété littéraire et artistique et reconnaissent le principe de la propriété intellectuelle.

Le Service de protection des droits d'auteur dans le cadre des bibliothèques publiques, créé au sein du Ministère de l'intérieur et de l'environnement, dédommage les auteurs, les illustrateurs, les traducteurs, les rédacteurs et les éditeurs d'ouvrages australiens prêtés par les bibliothèques publiques australiennes (voir ci-joint les documents relatifs à ce service).

ii) Brevets

Par définition, le breveté est l'auteur de l'invention et il peut céder tout ou partie de son invention à une autre personne ou entité. Ainsi, le détenteur d'un brevet peut être l'inventeur, le cessionnaire, ou les deux à la fois. D'autres types de contrats tels que le mandat, les licences ou les contrats entre employés et employeurs (maîtres et domestiques) peuvent également affecter les droits de l'inventeur.

(On trouvera à la section 15 B 5) des détails complémentaires sur le Patents Act.)

iii) Marques déposées, dessins et modèles

Les marques déposées et les appellations d'origine se rapportent essentiellement à l'achalandage d'une entité créée par le biais de transactions portant sur des biens et des services. Toute restriction s'appliquant à des marques déposées joue sur la marque et l'achalandage et non pas sur les produits eux-mêmes. Quant aux dessins et modèles, ils concernent essentiellement l'aspect extérieur, la présentation du produit.

15 C 2) Mesures pratiques

[Voir sect. 15 C 1).]

15 C 3) Problèmes

En 1977, le Conseil des arts visuels du Conseil australien a créé un sous-comité sur les contrats et le droit d'auteur, chargé d'examiner plusieurs propositions sur

/...

les intérêts moraux des artistes. Ce sous-comité a suggéré qu'un certain nombre d'amendements soient apportés à la loi sur le droit d'auteur afin de garantir les droits suivants :

Le droit des artistes ou des auteurs de contrôler de leur vivant l'exposition de leurs oeuvres;

L'obligation pour les personnes qui ont des activités liées aux oeuvres d'art de ne rien faire qui puisse porter atteinte à la réputation de l'auteur;

Le droit des auteurs de protéger leur oeuvre contre toute modification, amputation ou destruction (ce droit aurait force exécutoire);

Le droit inaliénable des auteurs de revendiquer la paternité de leurs oeuvres;

Le droit des héritiers de défendre les intérêts moraux de l'auteur après sa mort.

Fin 1979, le Conseil des arts visuels a organisé un colloque national sur les intérêts moraux des auteurs dont les objectifs étaient les suivants :

Evaluer les besoins réels des artistes australiens en ce qui concerne la protection de leurs intérêts moraux;

Déterminer dans quelle mesure la protection des intérêts moraux est garantie par la législation australienne;

Déterminer dans quelle mesure il serait possible et s'il serait souhaitable de renforcer la protection des intérêts moraux garantie par la législation australienne.

Il est ressorti de ce colloque que si d'aucuns ont mis en doute la valeur de ces intérêts, une majorité d'artistes ont estimé qu'il était nécessaire de mieux les protéger. Le Conseil australien poursuit sa campagne de défense des intérêts moraux des artistes et élabore actuellement un projet de loi visant à garantir le respect de ces intérêts.

A l'heure actuelle, il n'existe pas en Australie de législation visant expressément à la protection du folklore aborigène. Cette question est cependant à l'examen depuis un certain temps [voir sect. 15 A 2) d)].

L'Aboriginal Artists Agency Ltd. assure la défense de la culture et des arts aborigènes. Cet organisme, créé en 1976 par le Conseil de l'art aborigène du Conseil australien, a été chargé de protéger l'art tribal aborigène. Depuis, l'engouement croissant pour les acteurs, danseurs, musiciens et artistes aborigènes l'a obligé à étendre ses activités à la protection du droit d'auteur, l'édition et la promotion. Cet organisme est une association à but non lucratif financée par le Conseil de l'art aborigène.

15 D. Mesures prises pour assurer le maintien, le développement et la diffusion de la science et de la culture

15 D 1) Principaux textes législatifs, règlements administratifs, accords collectifs et décisions judiciaires

i) Culture

Les principales règles et réglementations du gouvernement fédéral et des gouvernements des Etats relatives au maintien du développement et à la diffusion de la culture en Australie, ainsi que l'ensemble des institutions et programmes fédéraux et locaux mis en place conformément à cette réglementation, sont examinés dans le détail à la section 15 A.

ii) Science

Dans le domaine de la science, des lois ont été votées à l'échelle nationale afin de créer les ressources financières et les structures administratives nécessaires au maintien, au développement et à la diffusion de la science. Ces textes sont les suivants :

Atomic Energy Act, 1973 (loi sur l'énergie atomique)

Australian Institute of Marine Science Act, 1972 (loi sur l'Institut australien des sciences de la mer)

Industrial Research and Development Incentives Act, 1981 (loi sur les incitations à la recherche-développement industrielle)

Science and Industry Research Act, 1949 (loi sur la recherche scientifique et industrielle)

National Research Endowment Act, 1937 (loi sur le financement de la recherche publique)

Les dispositions de ces lois sont traitées dans la section 15 E 4) où sont également décrits en détail tous les organismes fédéraux et locaux, établissements d'enseignement et organismes privés créés pour conduire la recherche scientifique.

L'Australian Science and Technology Council Act, 1978 (loi portant création du Conseil australien de la science et de la technique) donne à ce conseil le mandat suivant :

Le Conseil a pour mission d'étudier les questions relatives à la science et à la technique et d'informer et de conseiller le Gouvernement du Commonwealth. Ces questions sont les suivantes :

a) Le progrès des connaissances scientifiques;

b) Le développement et l'application de la science et de la technique avec pour objectif l'amélioration des conditions d'existence des Australiens;

/...

- c) L'utilité, l'efficacité et l'équilibre général des activités scientifiques et techniques en Australie;
- d) L'élaboration et l'application des nouveaux concepts scientifiques et techniques pouvant être d'un grand intérêt pour l'Australie;
- e) Le développement et l'application pratiques des découvertes scientifiques;
- f) La stimulation de l'innovation scientifique et technique dans l'industrie;
- g) La rationalisation de l'utilisation des ressources par le recours à la science et à la technique.

Les membres du Conseil sont des scientifiques, des industriels et d'autres personnes éminemment compétentes dans un certain nombre de domaines, tels que la science, la technique, l'industrie, les sciences politiques et les relations professionnelles. Le Premier Ministre est directement responsable du Conseil.

Les lois régissant les établissements australiens d'enseignement supérieur font expressément référence au maintien, au développement et à la diffusion de la science.

Ainsi, l'Université de la Nouvelle-Galles du Sud a pour mission, conformément à la loi de 1949 portant création de cet établissement, de : a) dispenser un enseignement supérieur spécialisé et une formation supérieure portant sur l'application à l'industrie et au commerce des diverses disciplines techniques et scientifiques; b) de promouvoir, grâce à la recherche et à d'autres moyens appropriés, le progrès, le développement et l'application pratique de la science à l'industrie et au commerce; c) de dispenser un enseignement et de poursuivre des recherches dans les sciences humaines et la médecine et les autres disciplines choisies par le Conseil.

L'Université nationale d'Australie, située à Canberra, joue un rôle particulier en Australie en ce qui concerne la recherche et le troisième cycle des études supérieures. Les statuts de l'Université stipulent que parmi ses fonctions, cette dernière doit "encourager et poursuivre les recherches et les études avancées, à la fois sur le plan général et dans les domaines relevant de l'intérêt national".

15 D 2) Information sur les mesures pratiques

Les renseignements portant sur les mesures pratiques qui ont été prises pour le maintien, le développement et la diffusion de la culture en Australie, figurent dans la section 15 A, tandis que les mesures prises dans le domaine scientifique sont examinées d'une manière globale dans les sections 15 D et 15 E.

En ce qui concerne le maintien et la diffusion de la science, deux domaines sont abordés dans la présente section.

i) La science aborigène

Outre l'intérêt croissant que suscitent le maintien et la diffusion de la culture aborigène en Australie, on est de plus en plus conscient de la valeur

/...

de la "science" et de la "technique" aborigènes. Des organes tels que l'Institut australien d'études aborigènes, le Service des parcs nationaux et de la protection de la nature et l'Organisation de la recherche scientifique et industrielle du Commonwealth (CSIRO) ont entrepris des études sur la science et les techniques traditionnelles aborigènes dans des domaines tels que l'utilisation du feu (pour la régénération de la flore), les concepts de maladie et de santé, et la connaissance des plantes et du traitement des aliments. L'Institut d'études aborigènes encourage les travaux de recherche conjoints et incite les aborigènes à se charger de la diffusion des travaux de recherche concernant aborigènes et non-aborigènes. Les connaissances "scientifiques" aborigènes sont utilisées de diverses manières : recours aux techniques aborigènes pour la protection de l'environnement dans les parcs nationaux du Territoire du Nord, recours aux guérisseurs traditionnels pour les soins de santé dans un certain nombre de communautés aborigènes traditionnelles et incorporation des connaissances et classifications aborigènes sur la flore et la faune dans les programmes de plusieurs écoles du Territoire du Nord.

ii) Transfert de technologie à l'industrie

Plusieurs organismes nationaux sont chargés des questions relatives au transfert de technologie à l'industrie. Il s'agit d'organismes fédéraux tels que le Ministère de la science et de la technique, l'Organisation de la recherche scientifique industrielle du Commonwealth et le Ministère du secteur primaire, et d'organismes qui reçoivent des subsides du gouvernement fédéral tels que le Conseil des transferts technologiques, le Conseil de la conception industrielle, le Conseil de promotion de la productivité et l'Association de normalisation.

Les gouvernements des Etats ont beaucoup investi dans le domaine de la diffusion de la technologie agricole. Certaines universités ont également des programmes de vulgarisation des nouvelles techniques dans le monde agricole.

15 E. Droit à la liberté en matière de recherche scientifique et d'activité créatrice

15 E 1) Principaux textes législatifs et règlements

Les lois habilitantes des organismes fédéraux chargés des questions culturelles et de la sauvegarde du patrimoine ont été conçues pour défendre la liberté d'action en matière de création et de recherche. Ces lois ont été étudiées succinctement dans les sections 15 A 1) et 2). Grâce aux textes de loi sur les archives nationales et sur la liberté d'information, dont la promulgation est imminente, les droits relatifs à l'accès aux documents officiels pour la recherche scientifique seront renforcés.

Tous les organismes culturels nationaux créés par le gouvernement fédéral [voir sect. 15 A 2) b)] diffusent des informations sur leurs activités et sur les projets de création auxquels ils apportent leur appui. Pour ce qui est du Conseil australien, les activités de son programme d'information vont de la publication de brochures et de bulletins d'information au lancement de campagnes publicitaires dans les organes de presse australiens en faveur de ses programmes d'aide aux activités culturelles. Les programmes d'assistance financière aux

/...

activités créatrices proposés par les divers comités qui composent le Conseil australien sont très complets. Ils incluent des dons directs qui permettent aux créateurs d'abandonner toute activité professionnelle et de se consacrer à leurs activités créatrices; ils prévoient également une aide directe ou une indemnisation pour les sommes non perçues par les artistes, le financement des frais d'édition des auteurs, le financement de la formation artistique, le financement d'ateliers et de plusieurs organismes culturels non gouvernementaux ayant néanmoins une vocation nationale.

En outre, le Conseil australien finance partiellement les dépenses d'administration des conférences et ateliers culturels et prend à sa charge une partie des frais de voyage des artistes. Il organise des séminaires où sont traitées les questions importantes relevant de la politique en matière d'art (par exemple, le Colloque de 1979 sur les intérêts moraux des artistes) et d'importants séminaires sur l'éducation et l'art et les politiques relatives aux arts ethniques.

Plusieurs organisations non gouvernementales responsables d'un réseau d'activités culturelles reçoivent des subventions du Conseil, tant pour les dépenses d'administration que pour le financement de projets. Les organisations qui mènent des recherches intéressant la culture australienne reçoivent elles aussi des subventions.

La Commission australienne du cinéma subventionne tous les ans des associations rassemblant des artistes. Il s'agit notamment des coopératives de réalisateurs de films, des centres vidéo et des instituts d'études cinématographiques et audiovisuelles.

L'Ecole australienne du cinéma et de la télévision a pour mission de révéler les talents de ses étudiants dans le domaine de la réalisation de films et de émissions de télévision en leur épargnant les contraintes imposées par les producteurs, les distributeurs et la censure. Les seuls obstacles à la réalisation de cet objectif sont les contraintes de temps, d'espace et d'argent. L'Ecole publie un bulletin trimestriel sur la recherche audio-visuelle, lu par un grand nombre de spécialistes.

La Bibliothèque nationale australienne publie une liste non exhaustive des ouvrages importants de recherche et publie, sur microfilm, des données bibliographiques diffusées en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

La Bibliothèque fait également fonction de secrétariat national pour le Conseil consultatif australien des services bibliographiques, organe qui représente tous les types de bibliothèque en Australie et qui apporte une aide financière à la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques et au système international de données sur les publications en vertu de l'Unesco.

La plupart des bibliothèques australiennes sont en faveur d'une participation de leur personnel aux activités de l'Association des bibliothécaires australiens et autres syndicats.

/...

L'Australian War Memorial et les musées des Etats organisent et encouragent la recherche.

Les archives fédérales et les archives des Etats disposent d'installations permettant la consultation publique des documents officiels.

La Commission australienne du patrimoine organise et encourage la recherche sur les questions relatives au patrimoine national.

Le personnel des organismes culturels est encouragé à participer à des séminaires, des ateliers et des conférences.

Les moyens qui sont mis à la disposition des créateurs et des chercheurs dans les Etats et les territoires sont décrits dans la section 15 A.

L'étendue du territoire australien, l'isolement de l'Australie par rapport aux autres cultures et le nombre limité de conférences internationales qui se déroulent dans la région freinent d'une certaine manière les activités dans ce domaine (voir également section 15 F).

Plusieurs organismes culturels déplorent l'insuffisance de leurs ressources et la faiblesse de leurs effectifs, qui les empêchent d'accomplir leur tâche de promotion de la création et de la science.

15 E 2) Renseignements sur les mesures prises pour assurer la jouissance de ce droit

[Voir également les sections 15 E 1) et 15 E 4).]

Les mesures supplémentaires prises par le gouvernement fédéral pour garantir la liberté en matière de recherche scientifique et d'art portent sur la fiscalité. Il s'agit des exemptions réglementaires suivantes :

Exemptions d'impôts sur le revenu pour les auteurs, les artistes et les inventeurs, destinées à alléger leurs charges fiscales au cours des deux ou trois premières années pendant lesquelles ils commencent à avoir des revenus;

Exemptions de l'impôt sur les sommes perçues en Australie pour des travaux de recherche accordées à certains scientifiques invités en Australie;

Exonérations de la taxe sur la valeur ajoutée pour certains équipements destinés à la recherche scientifique;

Abattement sur le revenu imposable pour certaines donations telles que la donation d'oeuvres d'art à des organismes publics agréés ou les donations aux instituts de recherche scientifique agréés;

Abattement fiscal pour l'entretien des bâtiments utilisés pour la recherche scientifique, et sur l'amortissement progressif des installations utilisées pour la recherche scientifique;

/...

Déduction du revenu imposable des sommes investies dans la production de films australiens agréés.

15 E 3) Mesures prises pour garantir la liberté de l'échange d'informations scientifiques, techniques et culturelles

Les mesures prises pour promouvoir la diffusion d'informations scientifiques ont été traitées dans la section 15 B 3).

15 E 4) Mesures d'appui aux organismes scientifiques

Les renseignements sur les mesures d'appui aux associations et aux particuliers ayant des activités créatrices, y compris l'aide financière, ont été donnés dans les sections 15 A, 15 D, 15 E 1) et 2). La présente section traite des mesures prises pour aider les organismes de recherche scientifique et les organismes apparentés.

Les mesures prises pour promouvoir les recherches scientifiques peuvent être facilement étudiées dans le cadre des rubriques suivantes :

- i) Cadre institutionnel
- ii) Ressources humaines
- iii) Ressources financières
- i) Cadre institutionnel

En Australie, les organismes de recherche scientifique sont les suivants :

Organismes publics et ministères (à l'échelon fédéral et à l'échelon des Etats);

Etablissements d'enseignement supérieur (universités, instituts d'études supérieures et instituts de technologie; certains établissements gèrent des sociétés de services conseils qui utilisent les compétences du personnel enseignant);

Entreprises industrielles et commerciales (appartenant essentiellement à l'industrie lourde et au secteur minier et à l'industrie légère) et services de recherche apparentés;

Organismes privés de recherche à but non lucratif;

Etablissements d'enseignement privé et associations professionnelles;

Organismes de liaison telles que les associations de chercheurs et les fonds d'affectation spéciale.

En Australie, le gouvernement fédéral et les gouvernements des Etats se partagent les responsabilités en matière de science et de technique. Le gouvernement fédéral a cependant la responsabilité exclusive de tout ce qui, dans ce domaine, intéresse la défense et les télécommunications.

/...

Les principaux organismes gouvernementaux et non gouvernementaux de recherche dans les sciences naturelles sont les suivants :

Organisation de recherche scientifique et industrielle du Commonwealth

L'Organisation de recherche scientifique et industrielle du Commonwealth a été créée aux termes du Science and Industry Research Act promulgué par le gouvernement fédéral en 1949. Initialement, les recherches de l'Organisation étaient axées sur la solution des problèmes auxquels l'agriculture et l'industrie étaient alors confrontées. A présent, elles s'étendent aussi à d'autres domaines comme l'environnement, la nutrition humaine, la conservation et l'aménagement urbain. Compte tenu de la portée de ses activités, l'Organisation est un des organismes de recherche les plus diversifiés du monde.

En 1978, l'Organisation a été subdivisée en cinq instituts de recherche qui comprennent 38 divisions et six services plus restreints. Les instituts s'occupent des cinq domaines suivants : zoologie et science alimentaire, ressources biologiques, ressources terrestres, technologie industrielle et sciences physiques. Un bureau des services scientifiques placé sous la responsabilité d'un directeur est chargé de faciliter et promouvoir le transfert de techniques et d'informations, d'encourager l'instauration de programmes conjoints d'assistance technique et de prêter avis et assistance au Conseil d'administration, aux directeurs et au personnel des divisions.

L'Organisation compte près de 7 000 employés, et son budget qui est financé par le gouvernement fédéral totalisait 192,6 millions de dollars australiens en 1979/80. Près de 92 p. 100 de l'ensemble des fonds déboursés directement sont consacrés à la recherche interne, 6 p. 100 aux dépenses administratives centrales et 2 p. 100 à des subventions et bourses d'études accordées en dehors de l'Organisation.

Les fonctions de l'Organisation sont les suivantes :

Effectuer des recherches scientifiques tendant à soutenir l'industrie australienne, à promouvoir les intérêts de la communauté australienne, à aider l'Australie à atteindre ses objectifs et à s'acquitter de ses responsabilités aux niveaux national et international et à servir tout autre objectif défini par le Ministre fédéral de la science et de la technique;

· Favoriser l'application ou l'utilisation des résultats de la recherche;

Assurer la liaison entre l'Australie et d'autres pays dans le domaine de la recherche scientifique;

Former des chercheurs et collaborer avec les établissements d'enseignement supérieur compétents;

Instituer et octroyer des bourses d'études ou de perfectionnement dans le domaine de la recherche et subventionner la recherche;

Reconnaître les associations de recherche industrielle et scientifique, collaborer avec ces dernières et leur accorder des subventions;

/...

Créer et mettre à jour un système de mesures et d'étalonnage, et en promouvoir l'application;

Réunir, interpréter et diffuser des renseignements sur des questions scientifiques et techniques,

Publier des rapports, des périodiques et des études scientifiques et techniques.

Parmi les publications de l'Organisation de recherche scientifique et industrielle du Commonwealth, il faut citer son rapport annuel, les rapports des cinq instituts et du Bureau des services scientifiques et les rapports périodiques des 38 divisions. L'Organisation diffuse également les résultats de ses recherches dans des revues scientifiques tant australiennes qu'étrangères. Elle publie aussi certains articles sélectionnés dans des publications spécialisées, dans divers magazines de vulgarisation et dans la presse, et elle produit des films à l'intention d'un public de spécialistes ou de profanes.

En outre, l'Organisation fait paraître l'Index scientifique australien, qui regroupe les articles publiés dans des périodiques scientifiques et techniques australiens, et l'Index de l'Organisation de recherche scientifique et industrielle du Commonwealth qui énumère les articles publiés par l'Organisation.

Commission australienne de l'énergie atomique (AAEC)

L'AAEC est un organe fédéral officiel qui favorise l'exploitation des ressources en uranium de l'Australie, assure la vente de produits de l'énergie nucléaire et procède à des travaux de recherche-développement. Ces activités sont placées sous le contrôle d'une commission de cinq membres qui relève du Ministre fédéral du développement national et de l'énergie. Le programme actuel de la Commission est axé sur l'énergie nucléaire, la sécurité et l'environnement, l'uranium et les combustibles nucléaires, les radio-isotopes et les rayonnements, ainsi que sur les relations internationales.

Commission des laboratoires sérologiques du Commonwealth

La Commission, qui a été créée par le gouvernement fédéral, a pour fonctions de produire et de vendre des substances biologiques prescrites à des fins thérapeutiques, entreprend des recherches sur ces substances et effectue toute autre recherche jugée nécessaire par le Ministre fédéral de la santé.

Institut australien des sciences marines (AIMS)

L'AIMS, autre organe créé par le gouvernement fédéral, s'occupe principalement de l'exécution de projets de recherche multidisciplinaires axés sur les sciences marines tropicales. Ses projets de recherche entrent dans quatre grandes catégories : les ressources en plancton, les coraux et les récifs coralliens, l'océanographie tropicale et la pollution marine. L'Institut a entrepris des programmes spéciaux dans des domaines de la productivité des zones côtières, la physiologie du plancton, l'ultraplancton, la taxinomie du corail, la calcification du corail, la diagenèse des récifs, les mécanismes de mélange océanographiques lié aux cycles nutritifs et aux réserves de substances nutritives pour les plantes, l'étude de la pollution par oligo-éléments.

/...

Conseil national de la recherche sanitaire et médicale (NH&MRC)

Il s'agit d'un organe indépendant qui conseille le Ministre fédéral de la santé sur l'emploi des ressources du Fonds de dotation de la recherche médicale pour soutenir le gouvernement fédéral et les gouvernements des Etats ainsi que les universités et d'autres établissements d'enseignement dans leurs activités de recherche médicale et aider les chercheurs ainsi que les responsables de la formation à la recherche médicale. Les dons du Conseil représentent la majeure partie des ressources fédérales consacrées à la recherche médicale en Australie.

Ministères fédéraux

Outre les principaux organes officiels, plusieurs ministères fédéraux entreprennent des recherches importantes. Il s'agit notamment des suivants : Ministère de la science et de la technique (météorologie et recherche sur l'Antarctique), Ministère du développement national et de l'énergie (Bureau des ressources minérales, de la géologie et de la géophysique), Ministère de la santé et Ministère de la défense.

Départements des Etats

Un certain nombre de départements des Etats ont leurs propres instituts ou centres de recherche. Leurs travaux sont plus pratiques et portent sur des domaines qui relèvent principalement des Etats comme l'agriculture, la conservation des sols et les pêches.

Universités et instituts de hautes études

Des activités de recherche scientifique sont encouragées et entreprises dans l'ensemble des 19 universités australiennes et des instituts de hautes études (il en existe près de 80). Ces derniers étant fortement orientés vers la formation professionnelle et pratique, la recherche scientifique qui y est effectuée est relativement limitée et, généralement, axée davantage sur les problèmes et intérêts locaux.

En 1976, les dépenses internes de recherche-développement des universités (qui englobaient une partie des activités d'enseignement et de recherche) se chiffraient à 31 p. 100 de leurs dépenses totales, dont 66 p. 100 étaient imputables à la recherche fondamentale, le reste étant principalement alloué à la recherche appliquée. Soixante et onze pour cent des dépenses totales de recherche-développement étaient consacrées aux sciences naturelles.

Organismes de recherche associés à des établissements d'enseignement supérieur

Un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur australiens ont créé des sociétés commerciales indépendantes chargées de promouvoir et de gérer des services de recherche et de consultants au profit du secteur industriel, du commerce, de l'administration et de la collectivité.

Ces organismes jouent un rôle important dans la promotion des communications entre les établissements d'enseignement supérieur et d'autres secteurs. Ils

/...

entreprennent des projets d'étude et de recherche dans les domaines de la science et de la technique et, de plus en plus, de la gestion et de la commercialisation. Les résultats de ces travaux sont confidentiels et ne sont publiés qu'avec l'assentiment du client.

Associations de recherche

Parmi les responsables de la recherche industrielle en Australie, il faut citer le groupe d'organismes de recherche connu sous le nom d'"associations de recherche". Chaque association appartient aux sociétés qui l'ont créée conjointement pour entreprendre des recherches dans le secteur industriel dont elles font partie. Les associations de recherche sont des sociétés à but non lucratif financées tant par l'industrie que par le gouvernement. Actuellement, le gouvernement fédéral finance, par l'intermédiaire de l'Organisation de recherche scientifique et industrielle du Commonwealth, quatre des 14 associations de recherche australiennes. Il s'agit des suivantes : Institut australien de recherche sur le pain, Institut de recherche-développement sur la brique, Institut de recherche sur le sucre et Association australienne de recherche sur les procédés de soudure. Après avoir examiné le rapport du CITCA, le gouvernement fédéral est convenu de financer la création de nouvelles associations de recherche. En outre, la CSIRO contribue aux frais de gestion de l'Institut australien de recherche sur le vin. Les associations qui ne sont pas financées directement par la CSIRO sont notamment l'Association australienne de recherche industrielle sur les ressources minérales, l'Association australienne de recherche dans les industries mécaniques et le bâtiment et la Société australienne de laboratoires de recherche dans le secteur de l'industrie minière. Outre ces organismes qui reçoivent une aide du gouvernement, d'autres, dont l'organisme décrit ci-après, sont entièrement financés et pourvus en personnel par l'industrie.

Groupe australien de la recherche industrielle (AIRG)

L'AIRG se compose de gestionnaires de la recherche-développement travaillant dans l'industrie australienne. Il représente près de 3 000 chercheurs à temps complet qui bénéficient du concours d'environ 8 000 autres personnes employées dans les services d'étude et les services techniques. L'AIRG vise à améliorer la gestion de la recherche en Australie et à faire prendre conscience de l'importance de la recherche en tant que stimulant du développement économique, industriel et social.

Organismes privés à but non lucratif

Les organismes privés à but non lucratif englobent les sociétés, fondations, instituts et autres organismes qui n'ont pas pour but de promouvoir la prospérité de l'industrie et n'appartiennent pas au secteur public. Les dépenses de recherche-développement des organismes privés à but non lucratif représentent moins de 1 p. 100 des dépenses nationales globales de recherche-développement et sont consacrées principalement à la biologie et à la médecine. Les principaux organismes de cette catégorie sont notamment :

L'Institut de recherche médicale Walter et Eliza Hall (Melbourne);

Le Conseil australien de recherche pédagogique (ACER) (Melbourne);

/...

L'Institut de recherche physiologique et médicale Howard Florey (Melbourne);

L'Institut de cancérologie (Sydney);

La Fondation de recherche de l'Hôpital royal pour enfants (Victoria);

Le Service de transfusion de la Croix-Rouge;

L'Institut de recherche marine de Victoria (VIMS).

Services de recherche nationaux et régionaux

L'Australie compte un certain nombre de services régionaux et nationaux qui sont utilisés par le personnel de divers organismes de recherche australiens ou étrangers. Il faut citer notamment l'Institut australien de science et techniques nucléaires (AINSE), par l'intermédiaire duquel les chercheurs ont accès aux services de recherche de la Commission australienne de l'énergie atomique à Lucas Heights (Nouvelle-Galles du Sud), le télescope anglo-australien de l'Observatoire de Siding Spring, près de Coonabarabran (Nouvelle-Galles du Sud), l'Observatoire radio-astronomique de Parkes (Nouvelle-Galles du Sud) et le Centre national de résonance magnétique nucléaire de l'Université nationale australienne de Canberra. Ces services, qui sont tous coûteux, sont gérés de façon que la communauté scientifique en tire le meilleur parti.

ii) Ressources humaines

Les universités australiennes, les instituts de hautes études et divers établissements d'enseignement technique supérieur sont en Australie les principaux réservoirs de personnel scientifique et technique.

Dans le cadre du recensement national de 1976, on a réalisé une étude générale de la main-d'oeuvre en Australie, d'où il ressort que le personnel scientifique et technique représentait 2,8 p. 100 de la population active.

En 1976, 6,3 p. 100 de la population australienne possédaient un diplôme de l'enseignement supérieur. Le niveau d'instruction de la population, abstraction faite de la formation professionnelle, est indiqué dans le tableau ci-après.

/...

Tableau 9

Australiens possédant une formation postsecondaire

Discipline	Grade universitaire ou équivalent	Diplôme	Diplôme de l'enseignement technique
Sciences sociales	60 365	63 380	89 256
Sciences naturelles	40 696	5 877	7 068
Médecine	38 932	21 413	179 669
Ingénierie, architecture et technologie	35 795	25 763	123 753
Agronomie	6 730	7 223	14 450
Total partiel, sciences et techniques	184 518	123 656	414 196
Autres a/	78 238	200 323	11 281
Non spécifié	7 236	833	3 650
Total	269 992	324 812	429 127

a/ Comprenant la formation pédagogique, les beaux-arts et la religion.

Selon le recensement de 1976, un nombre exagérément faible de femmes possédait un diplôme officiel leur permettant d'exercer la profession de chercheur. C'est ainsi que 6 704 femmes seulement, contre 27 617 hommes, avaient le grade de chercheur. Une ventilation par âge indique que la proportion de femmes possédant ces qualifications tend à s'accroître. Le dernier recensement a été effectué vers le milieu de 1981 et les résultats ne sont pas encore disponibles.

Les chiffres concernant l'état actuel des migrations de personnel scientifique et technique n'ont pas encore été établis, mais on sait qu'elles ont augmenté depuis 1973. En 1973, on comptait 8 170 immigrants permanents contre 4 206 départs permanents seulement dans cette catégorie. De 1968 à 1973, l'accroissement net s'est chiffré à 36 162 personnes.

La Commission d'examen des qualifications professionnelles des étrangers du Ministère fédéral de l'immigration et des questions ethniques évalue les qualifications professionnelles des étrangers pour toute une série de professions et spécialisations et détermine s'il faut les reconnaître.

Il n'est pas prévu, au niveau national, de former un nombre donné de scientifiques et de technologues. La qualité et l'utilité de la formation des scientifiques et des techniciens en Australie jouissent d'une bonne réputation au sein de la communauté internationale et le nombre d'étudiants qui préparent leur doctorat en Australie est suffisant pour répondre aux besoins du pays en recherche-développement scientifique et technologique.

/...

La CSIRO et les universités offrent aux chercheurs des possibilités de carrière intéressantes en Australie. Les intérêts des chercheurs et autres scientifiques et technologues sont généralement protégés par leurs syndicats. Les scientifiques et techniciens employés dans les services publics au niveau fédéral ou à l'échelon des Etats ont leur propre syndicat.

iii) Ressources financières

En 1976/77 (derniers chiffres disponibles) les dépenses totales de recherche-développement de l'Australie se montaient à 802 millions de dollars australiens, soit 1 p. 100 du produit intérieur brut. Elles se répartissaient comme suit :

Par secteur

	<u>Pourcentage</u>
Secteur public (niveau fédéral)	40
Enseignement supérieur	23
Secteur privé	20
Secteur public (Etats)	16
Sociétés privées à but non lucratif	1

Quatre-vingt-dix pour cent des dépenses totales étaient consacrées aux sciences naturelles et 10 p. 100 aux sciences sociales; 30 p. 100 à la recherche fondamentale, 45 p. 100 à la recherche appliquée et 25 p. 100 à l'expérimentation.

Par emploi final (abstraction faite de la recherche-développement du secteur privé)

	<u>Pourcentage</u>
Développement économique	58
Progrès de la science	21
Défense	11
Action sociale	10

L'évolution des dépenses totales de recherche-développement entre l'exercice 1973/74 et l'exercice 1976/77 (dernières études disponibles) a été la suivante :

Les dépenses totales ont diminué d'environ 12 p. 100 (en valeur réelle);

Les dépenses consacrées à la recherche-développement par le gouvernement fédéral et les établissements d'enseignement supérieur sont restées à peu près constantes; celles des Etats ont augmenté de 16 p. 100 et celles du secteur privé ont baissé de 45 p. 100 (il s'agit dans chaque cas des dépenses en valeur réelle).

/...

Les dépenses de recherche-développement du gouvernement fédéral prennent plusieurs formes. Comme on l'a vu plus haut, le gouvernement fédéral finance une série d'organismes nationaux qui encouragent et exécutent des activités de recherche-développement scientifique, comme la CSIRO et la Commission australienne de l'énergie atomique. Le gouvernement fédéral fournit également un soutien important à des organismes officiels comme l'Académie des sciences australiennes et l'Association australienne et néo-zélandaise pour le progrès scientifique (ANZAAS).

Quatre-vingt-quinze pour cent des fonds consacrés à la recherche-développement dans l'enseignement supérieur sont versés par le gouvernement fédéral. Il y a quatre sources importantes de financement de la recherche universitaire en Australie : les fonds généraux renouvelables approuvés par le Conseil des universités, les subventions spéciales à la recherche recommandés par le Conseil, les subventions d'autres sources fédérales et les subventions, contrats et dons de source privée.

Les quatre principaux systèmes de subventions à la recherche universitaire sont ceux qu'administrent le Comité australien de subventions à la recherche (ARCC), le Conseil national de la recherche sanitaire médicale, le Conseil national de la recherche-développement et de l'expérimentation dans le domaine de l'énergie (NERDCC) et le Groupe consultatif de financement-Conseil consultatif australien des sciences et techniques marines (ANSTAC-FAP). L'ARCC est saisi de projets de recherche concernant les sciences naturelles, les sciences sociales et les lettres.

Les fonds alloués par le gouvernement fédéral à la recherche-développement universitaire sont parfois complétés par des fonds octroyés par les gouvernements des Etats ou provenant d'impôts prélevés sur certaines industries (laine, blé, viande de boeuf et de mouton, etc.) à cet effet. Les bourses de perfectionnement et autres récompenses, bien qu'elles constituent une source de financement supplémentaire, ont plus d'importance, par leur prestige, que par leur contribution aux ressources générales. Par exemple, 10 bourses de la reine Elizabeth II et cinq bourses royales d'océanologie sont généralement accordées chaque année.

Le gouvernement fédéral et les gouvernements des Etats financent, à part sensiblement égale, près de 85 p. 100 des dépenses de recherche-développement de l'Australie dans le secteur rural. La recherche dans ce secteur se fonde sur des rapports complexes, officiels et officieux, entre les départements et organismes des Etats et du gouvernement fédéral, les comités intergouvernementaux, les organismes de financement, les établissements d'enseignement supérieur et le secteur privé.

Les fonds de recherche rurale (RIRF) sont une des principales formes d'assistance financière du gouvernement fédéral à la recherche agronomique. Treize fonds publics et plusieurs fonds non officiels ont été créés en vertu d'accords conclus dans chaque secteur. Le gouvernement fédéral octroie une somme équivalant au montant des contributions versées par les producteurs, de sorte que ces derniers ont financé près de la moitié des dépenses de recherche au titre des RIRF pendant l'exercice 1973/74 (16 p. 100 des ressources totales allouées

/...

aux organismes de recherche). Les ouvertures de crédits se font sur recommandation de comités composés de représentants du secteur rural, de la CSIRO, du Ministère du secteur primaire, des universités et des candidats désignés par le Conseil australien de l'agriculture, et sont ensuite officiellement approuvées par le Ministre fédéral du secteur primaire.

L'aide que le gouvernement fédéral accorde à la recherche-développement industrielle est fournie principalement au titre de l'Industrial Research and Development Scheme (Programme de recherche-développement industrielle) conformément à l'Industrial Research and Development Incentives Act (loi sur la promotion de la recherche-développement industrielle). Pour l'exercice 1980/81, une somme de 53,7 millions de dollars a été allouée à ce programme, soit un accroissement de 19 millions de dollars australiens (plus de 55 p. 100) par rapport à l'année précédente. La loi prévoit trois types de stimulants : les primes de lancement, les subventions au titre des projets et les projets "d'intérêt public" :

Les primes de lancement (10,6 millions de dollars australiens pour l'exercice 1980/81) sont non sélectives et visent à encourager les sociétés à mettre en place des services de recherche-développement;

Les subventions au titre de projets (37,4 millions de dollars australiens pour l'exercice 1980-1981) sont sélectives et tendent à assurer un appui permanent aux sociétés déjà dotées de services de recherche-développement industrielle;

Les projets d'intérêt public (5 millions de dollars australiens pour l'exercice 1980/81) sont des projets de recherche industrielle entrepris pour le compte du Commonwealth et dont l'exécution est confiée, sous contrat, au secteur privé par le Conseil de promotion de la recherche-développement.

Dans une étude générale de la recherche-développement industrielle établie récemment, le gouvernement a fait siennes plusieurs recommandations contenues dans le rapport du CITCA.

Les initiatives prises dernièrement par le Gouvernement australien ont consisté notamment à accroître la proportion de projets de recherche-développement gouvernementaux exécutés sous contrat par le secteur industriel ainsi que l'aide accordée aux associations de recherche nouvelles ou existantes.

Le gouvernement fédéral finance également des Pilot Enterprise Development Programs (Programmes en faveur des entreprises pilotes) qui visent à permettre aux inventeurs et aux petites entreprises axées sur la technologie de bénéficier de tous les services d'installations et ressources financières nécessaires pour commercialiser les inventions.

15 E 5) Restrictions

Bien qu'il n'existe pas de restrictions législatives à la liberté de recherche scientifique des individus en Australie et que ce droit soit généralement respecté, des restrictions de nature éthique sont imposées dans plusieurs domaines complexes.

/...

Par exemple, le gouvernement fédéral a approuvé l'institution par l'Académie australienne des sciences de directives volontaires pour le contrôle de la recherche sur la réassociation des molécules d'ADN. En 1980, le Gouvernement australien a accédé d'exercer cette surveillance. Il élaborera également des directives facultatives et doit encore modifier celles qu'a établies l'Académie.

La recherche est également limitée par une opinion publique informée et la déontologie adoptée par les scientifiques eux-mêmes, et elle est soumise à la Common Law lorsque, par exemple, elle porte atteinte aux droits d'autrui. Dans certains cas particuliers, la recherche scientifique est régie par les dispositions législatives - c'est ainsi que les chercheurs qui souhaitent importer des organismes dangereux aux fins de la recherche scientifique doivent respecter les lois fédérales en matière de douane et de quarantaine, et ceux qui font des recherches concernant les greffes de tissus sur des êtres humains doivent se conformer aux lois en vigueur à cet égard.

15 F. Encouragement et développement de la coopération et des contacts internationaux dans le domaine de la science et de la culture

(Les observations suivantes portent sur les sections 15 F 1) et 2) des Directives).

Coopération scientifique

Au niveau du gouvernement fédéral, la coopération scientifique et technique de l'Australie avec d'autres pays prend principalement les formes suivantes :

Accords bilatéraux de coopération scientifique et technique;

Bureaux de liaison scientifiques;

Eléments scientifique et technique du programme d'aide au développement de l'Australie;

Accords et arrangements dans certains domaines particuliers;

Coopération multilatérale découlant de l'appartenance du pays à des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales;

Echange spécial de renseignements scientifiques entre les gouvernements et entre les organismes de recherche gouvernementaux et leurs homologues étrangers,

Accords culturels bilatéraux contenant des dispositions en matière de coopération scientifique et technique.

On trouvera ci-après une analyse de certains exemples importants de ces formes de coopération.

i) Accords scientifiques et techniques bilatéraux

Des programmes de coopération importants sont entrepris, en vertu d'accords scientifiques et techniques bilatéraux, dont les accords suivants :

Accord américano-australien de coopération scientifique et technique;

Accord scientifique et technique conclu entre l'Inde et l'Australie;

Accord scientifique et technique conclu entre la République fédérale d'Allemagne et l'Australie,

Accord scientifique et technique conclu entre le Japon et l'Australie;

Accord de coopération scientifique et technique conclu entre l'URSS et l'Australie dont l'application a été suspendue unilatéralement par le Gouvernement australien au début de 1980.

/...

Accord scientifique et technique conclu entre la Chine et l'Australie.

Accord scientifique et technique conclu entre le Mexique et l'Australie.

Le Gouvernement australien octroie également une aide financière pour l'application des accords signés entre l'Académie australienne des sciences et l'Académie australienne de technologie d'une part et l'Académie Sinica (Chine), d'autre part.

Ces accords contiennent des dispositions tendant à y inclure des accords subsidiaires ou des "mémoires d'accord" signés dans certains domaines entre les organismes australiens et ceux de l'autre pays intéressé.

ii) Bureaux de liaison scientifique

Les bureaux de liaison scientifique font partie des missions diplomatiques de l'Australie et leur personnel se compose d'attachés ou de conseillers scientifiques accrédités. Actuellement, il existe des bureaux de liaison scientifique à Londres, Tokyo et Washington. L'Australie emploie en outre un conseiller en matière de science et d'environnement à sa mission permanente auprès de l'OCDE à Paris et des conseillers en énergie atomique à Vienne, Londres, Tokyo et Washington.

iii) Australian Development Assistance Bureau (ADAB) (Bureau australien d'aide au développement)

En 1979, ADAB a mis sur pied un programme intitulé Australian Science, Technology and Research Cooperation (AUSTREC) Program (Programme australien de coopération dans les domaines de la science, de la technique et de la recherche) dont le but était de renforcer et de coordonner l'ensemble des activités d'assistance déjà entreprises par l'Australie (notamment en ce qui concerne la formation et la coopération bilatérale et multilatérale) ainsi que ses nouveaux projets d'assistance dans les domaines de la science et de la technique. Le programme AUSTREC tend à améliorer l'efficacité des activités scientifiques et techniques en Australie sans qu'il faille mettre en place de nouvelles institutions coûteuses.

En novembre 1977, le Ministre des affaires étrangères a créé le Comité consultatif de la recherche au service du développement (CCRD) qui est chargé d'aider l'ADAB à formuler des recommandations concernant expressément les projets, organismes et programmes de recherche ou connexes en faveur des pays en développement qui pourraient bénéficier d'une assistance financière au titre du programme australien d'aide au développement.

/...

Le Gouvernement australien a annoncé récemment qu'il se proposait de créer un centre australien de recherche agronomique internationale pour financer des activités de recherche agronomique au profit des pays en développement.

iv) Australian Asian Universities Cooperation Scheme (AAUCS) (Programme de coopération entre les universités australiennes et asiatiques)

Des universités australiennes collaborent, par l'intermédiaire du Comité australien des vice-recteurs avec certaines universités indonésiennes, malaisiennes et singapouriennes, et bénéficient à cet égard du concours d'autres établissements d'enseignement supérieur australiens, des ministères fédéraux et du secteur privé.

L'AAUCS, financé par l'ADAB, reçoit des contributions en nature des universités australiennes et asiatiques. Le Programme, qui a été créé en 1969, s'est développé constamment et pour l'exercice 1980-1981 son budget annuel se montait à 1,2 million de dollars australiens. Plus de 200 institutions australiennes ont participé au Programme.

Les programmes de l'AAUCS visent à aider les universités participantes qui organisent des programmes de perfectionnement dans des universités étrangères. En Indonésie, l'assistance fournie comprend des stages de formation, des visites de professeurs invités et le détachement d'enseignants australiens dans un certain nombre de disciplines. En Malaisie et à Singapour, l'accent est mis sur le perfectionnement du personnel enseignant. Dans les trois pays, la participation directe de l'Australie à ces activités est financée au titre d'un programme global des bourses d'études universitaires supérieures.

v) Centre de coopération internationale en matière de recherche (CIRC) de la CSIRO

Le CIRC qui a été créé au sein de la CSIRO au milieu de 1978, est chargé des fonctions suivantes :

Constituer un centre de liaison spécifique de l'aide qu'accorde la CSIRO à la recherche dans les pays en développement;

Assurer la planification et l'évaluation de la participation de la CSIRO à l'assistance scientifique et technique octroyée à ces pays par l'Australie;

Encourager, en collaboration avec les directeurs des instituts de la CSIRO et ses chefs de division, une répartition rationnelle des ressources de l'Organisation à cet effet.

/...

La plupart des projets d'assistance aux pays en développement, auxquels la CSIRO participe, comprennent d'importantes activités de recherche et nécessitent les conseils d'experts appartenant à la CSIRO. En outre, plusieurs de ses divisions et laboratoires assurent la formation de scientifiques et de techniciens originaires de pays en développement. Le CIRC, dont le personnel de base est restreint, joue essentiellement un rôle de coordonnateur. Une fois que les projets ont été élaborés, le Centre s'occupe principalement de la coordination d'ensemble et des questions de politique générale, tandis que la gestion journalière des projets est confiée aux divisions intéressées.

vi) Echanges dans le domaine de l'agriculture

Le Ministère fédéral du secteur primaire est chargé d'un programme d'échanges agricoles avec d'autres pays. Ce programme a pour objectif d'encourager un échange d'informations et de connaissances techniques mutuellement avantageux pour appliquer la technologie à une large gamme d'activités agricoles et sylvicoles.

vii) Coopération multilatérale

L'Australie participe aux activités scientifiques et techniques de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. Des experts et consultants australiens contribuent aux programmes scientifiques et techniques internationaux entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation météorologique mondiale, la Commission océanographique intergouvernementale et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. L'Australie fait également partie de l'Association pour la coopération scientifique en Asie (ASCA) et participe aux activités scientifiques et techniques de l'Organisation de coopération et de développement économiques dont elle est membre.

Comme on l'a vu plus haut, l'Australie a mis sur pied un certain nombre de programmes bilatéraux et multilatéraux d'aide au développement. Elle appartient, par l'intermédiaire de l'Académie australienne des sciences, aux 19 unions qui composent le Conseil international des unions scientifiques (CIUS).

viii) L'Antarctique

En 1957, dans le cadre de l'Année géophysique internationale (AGI), 12 pays, dont l'Australie, ont participé aux programmes de recherche dans l'Antarctique. La coopération entre ces pays a conduit à l'élaboration d'un traité tendant à réglementer les activités internationales dans cette région. Le Traité sur l'Antarctique a été signé le 1er décembre 1959. L'Australie faisait partie des premiers Etats signataires.

/...

Aux termes de ce traité, les Etats parties prennent des mesures pour la protection de la nature, coopèrent dans le domaine de la recherche scientifique, établissent des "zones présentant un intérêt scientifique particulier" et coordonnent leurs services de télécommunication, de transport et d'appui. Le Traité a conduit à l'instauration d'un système de consultations, lors desquelles les premiers signataires et d'autres parties au Traité auxquelles a été accordé le statut consultatif, examinent des questions d'intérêt commun et formulent des recommandations à l'intention de leur gouvernement. Depuis la création de ce système, 78 recommandations ont été adoptées. Les réunions tenues récemment ont été axées sur des recommandations concernant les ressources.

La signature du Traité sur l'Antarctique a permis de protéger l'environnement et de promouvoir la coopération internationale dans cette région. Le Traité contient des dispositions prévoyant sa révision après 1980.

En 1980, le Gouvernement australien a promulgué l'Antarctic Treaty Environment Protection Act (afin de mettre en oeuvre les mesures convenues par les signataires du Traité pour la protection de la flore et de la faune antarctiques).

La première initiative en vue de la signature d'un accord international sur les ressources biologiques marines de l'Antarctique a été prise à la réunion des parties au Traité sur l'Antarctique dotées du statut consultatif, qui s'est tenue à Londres en 1977. Des scientifiques australiens ont joué un rôle éminent dans l'élaboration de la Convention relative à la conservation des ressources biologiques marines de l'Antarctique et, conformément à l'Antarctic Marine Living Resources Conservation Act de 1981, l'Australie est devenue un des 15 premiers signataires de cet important accord international. La Convention a été accueillie comme un progrès important dans la gestion et la conservation des ressources marines internationales.

ix) Propriété intellectuelle

L'Australie participe activement à la coopération internationale instaurée dans le cadre de la Convention de Paris, du Traité sur la coopération en matière de brevets, de l'Accord de Strasbourg et des Conventions de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

Coopération culturelle

[Voir également la section 15 A 2) c)].

Les attributions du Conseil australien et de la Commission du cinéma australien soulignent l'importance que revêt l'établissement d'une coopération et de contacts internationaux dans le domaine de la culture. Le Conseil australien s'occupe notamment d'un programme international d'échanges culturels prévoyant des tournées de troupes australiennes à l'étranger, l'exportation de films et d'expositions d'art ou d'artisanat, ainsi que des visites de troupes étrangères en Australie. Ce programme est établi en collaboration étroite avec le Ministère des affaires étrangères, particulièrement en ce qui concerne la mise au point de programmes d'échanges avec les pays qui ont signé des accords d'échanges culturels avec l'Australie. La Commission du cinéma australien a actuellement des accords de coproduction avec plusieurs pays. En outre, elle participe activement aux programmes d'échanges culturels gérés par le Ministère des affaires étrangères.

Des organismes officiels fédéraux comme la Bibliothèque nationale australienne, la Galerie nationale australienne, l'Australian War Memorial (association australienne à la mémoire des victimes de la guerre) et la Commission du cinéma australien procèdent à des échanges d'informations périodiques avec leurs homologues étrangers et la plupart d'entre eux sont membres d'organisations internationales.

Les autorités fédérales participent à l'élaboration et à l'application des accords internationaux d'échanges culturels.

Pour que les institutions culturelles australiennes soient aussi conformes que possible aux normes reconnues par la communauté internationale, les musées et galeries d'art nationaux font partie d'organisations internationales comme le Conseil international des musées et les visites d'experts d'autres pays sont encouragées.

Plusieurs sociétés d'archives australiennes, comme la Société australienne des archivistes, appartiennent au Conseil international des archives (CIA) et participent, autant que possible, aux conférences, séminaires et colloques organisés par le CIA sur des questions techniques. Les sociétés d'archives australiennes prêtent conseils et assistance à leurs homologues du tiers monde; un archiviste australien s'est notamment rendu dans un pays du Pacifique en vue de contribuer à l'élaboration de plans pour la mise en place d'archives.

En septembre 1981, l'Australie a accueilli le Congrès biennal du Centre international de liaison des écoles de cinéma et de télévision (CILECT) auquel 51 représentants de 51 écoles membres ont participé. En 1980, l'Ecole australienne de cinéma et de télévision a assuré la formation de 10 journalistes birmanes aux techniques de télévision avant que la station de télévision birmane ne soit mise en service. L'Ecole négocie actuellement avec l'Unesco la conclusion d'un accord de formation aux termes duquel elle serait chargée de la coordination des activités de formation dans la région du Sud-Est asiatique.

/...

En outre, l'Australian War Memorial a contribué à la création de musées en Asie et en Océanie et doit accueillir en 1982 une conférence sur la documentation des musées pour aider les pays en développement à acquérir les techniques nécessaires dans ce domaine.

Les expositions d'art et d'artisanat aborigènes sont un élément important du programme international du Conseil des arts aborigène, une aide étant également accordée aux spectacles donnés par danseurs, musiciens ou chanteurs aborigènes, pour l'ouverture de certaines expositions. Des groupes d'artistes ont également participé à des festivals et festivités à l'étranger, et des aborigènes qui appartiennent au monde des arts, de la littérature, du théâtre et du cinéma, ont assisté à des conférences, réunions et manifestations culturelles et se sont rendus à l'étranger pour y poursuivre des études dans leur discipline.

Les sociétés culturelles privées reçoivent une aide financière du gouvernement. Parmi les initiatives importantes prises dans ce domaine il faut citer le Programme mondial d'échanges théâtraux établi en 1980 par l'Institut culturel Cladan en vue d'inviter en Australie des groupes d'artistes de pays dont un grand nombre de groupes ethniques australiens sont originaires.

En 1979, le gouvernement fédéral a financé la création de l'International Cultural Corporation of Australia Ltd. (Société culturelle internationale d'Australie) qui a notamment pour objet de promouvoir des échanges internationaux. Jusqu'à présent, elle a participé activement à l'organisation d'expositions artistiques internationales et à la préparation du Festival des arts du Commonwealth qui doit se tenir dans le cadre des Jeux du Commonwealth en août 1982.

15 F 3) Situation et difficultés

Le principal obstacle à un développement des contacts internationaux dans le domaine culturel est l'isolement de l'Australie et le petit nombre de conférences qui se tiennent en Océanie et en Asie.

/...

ANNEXE

Liste des documents joints en annexe au présent rapport a/

Les documents suivants étaient joints en annexe au rapport soumis par le Gouvernement australien. Pour plus de commodité, ils ont été numérotés de 1 à 27.

Introduction

1. Handicapped Persons Equal Opportunity Act, 1981 (South Australia) (loi sur l'égalité des chances des handicapés) (Australie méridionale)
2. Human Rights Commission Act, 1981 (loi sur la Commission des droits de l'homme)

Section 15 A

3. Australian Bicentennial Authority Act, 1980 (loi sur l'Office du bicentenaire australien)
4. Australia Council Act, 1976 (loi sur le Conseil australien)
5. Australia Council Amendment Act, 1976 (loi portant modification de la loi sur le Conseil australien)
6. Australian Film Commission Act, 1975 (loi sur la Commission du cinéma australien)
7. Australian Film Commission Amendment Act, 1976 (loi portant modification de la loi sur la Commission du cinéma australien)
8. Australian Film Commission Amendment Act, 1980 (loi portant modification de la loi sur la Commission du cinéma australien)
9. Film and Television School Act, 1973 (loi sur l'Ecole de cinéma et de télévision)
10. Australian Film and Television School Amendment Act, 1976 (loi portant modification de la loi sur l'Ecole australienne de cinéma et de télévision)
11. Australian Heritage Commission Act, 1975 (loi sur la Commission du patrimoine australien)

a/ Ces documents peuvent être consultés dans les dossiers du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies tels qu'ils ont été communiqués par le Gouvernement australien.

/...

12. Australian Heritage Commission Amendment Act, 1976 (loi portant modification de la loi sur la Commission du patrimoine australien)
13. Australian Institute of Aboriginal Studies (Institut australien d'études aborigènes)
14. Australian War Memorial Act, 1980 (loi sur l'Australian War Memorial)
15. Historic Shipwrecks Act, 1976 (loi sur les épaves historiques)
16. Historic Shipwrecks Amendment Act, 1980 (loi portant modification de la loi sur les épaves historiques)
17. Income Tax Assessment Amendment Act, 1978 (loi portant modification de la loi relative à l'assiette de l'impôt sur le revenu)
18. Income Tax Assessment Amendment Act, 1981 (loi portant modification de la loi relative à l'assiette de l'impôt sur le revenu)
19. Museum of Australia Act, 1980 (loi sur le Museum d'Australie)
20. National Gallery Act, 1975 (loi sur la Galerie nationale)
21. National Library Act, 1960-1967 (loi sur la Bibliothèque nationale)
22. National Library Act, 1973 (loi sur la Bibliothèque nationale)

Sections 15 B, D, E et F

23. Science and Technology Statement (Déclaration sur la science et la technique) (Publication du Gouvernement australien)

Section 15 C

24. Copyright Act, 1968 (loi sur le droit d'auteur)
25. Copyright Amendment Bill No 2/1979 : Second Reading Speech by the Hon I Viner M. P. (loi portant modification de la loi sur le droit d'auteur No 2/1979 : discours prononcé en deuxième lecture par le député I. Viner)
26. Copyright Law in Australia (loi sur le droit d'auteur en Australie) (Publication du Gouvernement australien, 1981)
27. Public Lending Right in Australia (Protection des droits des auteurs de publications prêtées par les bibliothèques publiques) (Publication du Gouvernement australien, avril 1981)